



CAFFIL

Les obligations foncières du secteur public
au service de l'économie française.

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL
2018

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

Caisse Française de Financement Local CAFFIL

Sommaire

PROFIL	2
1. RAPPORT DE GESTION	5
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	56
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	57
3. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	65
États financiers	65
Rapport des commissaires aux comptes	110
4. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	111
États financiers	111
Rapport des commissaires aux comptes	130
5. AUTRES INFORMATIONS	134
Ratio de couverture	134
Honoraires des commissaires aux comptes	134
6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	135
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	135
Observations du conseil de surveillance	136
Propositions de résolutions.....	136
7. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	138
Informations juridiques et administratives	138
Déclaration de soutien	140
Déclaration de la personne responsable	141

Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la Caisse Française de Financement Local au cours de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement général, et il est disponible sur le site de la société.

Profil

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un émetteur de *covered bonds* dont le portefeuille d'actifs est constitué uniquement d'expositions à des entités du secteur public. Elle est détenue à 100 % par la banque publique de développement française SFIL.

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit spécialisé français (société de crédit foncier) dont l'activité unique est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère ont été chargées par l'État de :

- financer les crédits aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français accordés par La Banque Postale ;
- refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français.

La Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, actionnaire de référence, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

CAFFIL est le principal émetteur européen de *covered bonds* sécurisés par un portefeuille de prêts au secteur public. C'est un émetteur régulier d'obligations foncières (*covered bonds*) qui sont :

- régies par un cadre légal spécifique ;
- notées Aaa/AA+/AAA par les agences Moody's, Standard & Poor's et DBRS ;
- conformes aux directives européennes UCITS et CRD, et à l'article 129 du règlement CRR ;
- bénéficiaires du *Covered Bond Label* créé par l'European Covered Bond Council (ECBC).

Les obligations foncières de CAFFIL sont ainsi éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) et permettent aux investisseurs de bénéficier d'un traitement préférentiel en fonds propres.

CAFFIL est régulièrement récompensée pour la qualité de ses émissions par les publications financières spécialisées. Elle a ainsi été désignée comme le meilleur émetteur de l'année pour ses *covered bonds* en euros en 2016, 2017 et 2018 par CMD Portal, et en 2016 par The Covered Bond Report et par The Cover.

Chiffres clés

au 31 décembre 2018

Portefeuille d'actifs
(*cover pool*)

EUR 56,9 milliards

Obligations foncières
(*covered bonds*)

EUR 50,3 milliards

Ratio de couverture
(calcul réglementaire)

111,5 %

Covered bonds
émis en 2018

EUR 4,9 milliards

Créances douteuses et litigieuses
en normes françaises
(% *cover pool*)

0,7 %

Actifs éligibles au refinancement
de la banque centrale
(% *cover pool*)

66,5 %

Common Equity Tier 1 Ratio
(Bâle III - *fully loaded*)

25,0 %

LCR
(*Liquidity coverage ratio*)

603 %

Notations externes

au 1^{er} janvier 2019

Moody's

Aaa

Standard & Poor's

AA+

DBRS

AAA

Rapport de gestion

de la Caisse Française de Financement Local

Exercice 2018

1. Présentation générale de la Caisse Française de Financement Local

1.1 - NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2 - FORME ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

1.2.1. Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999 ; l'agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999.

Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée SFIL en juin 2015.

Le siège social de la Caisse Française de Financement Local se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130) en France.

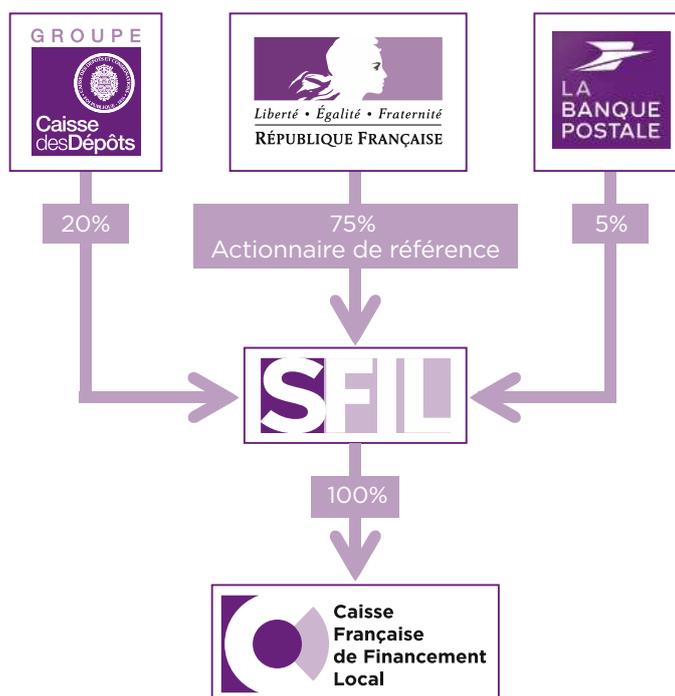
La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

1.2.2. Actionnariat de la société

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local (cf. 1.3.1.).

Depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. 1.3.2.). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.



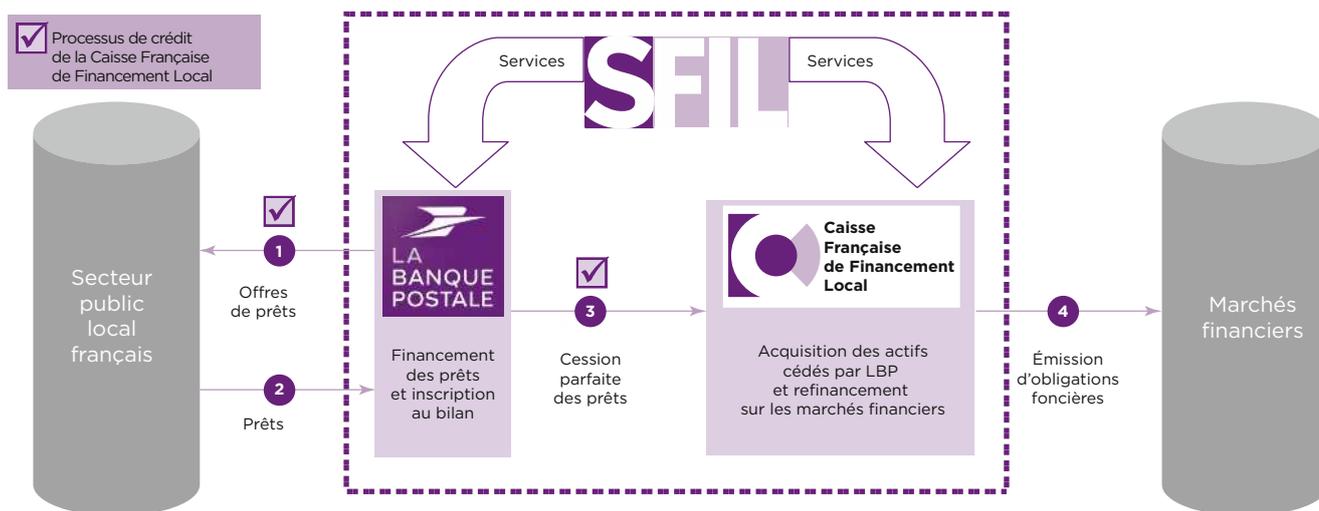
L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

Le 15 novembre 2018, en cohérence avec le projet de création d'un grand pôle financier public autour de la CDC et La Poste, l'État et la CDC ont annoncé avoir engagé des discussions en vue de confier à la CDC le contrôle de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable. Cette évolution actionnariale interviendrait selon le même calendrier que les modifications concernant l'actionnariat de La Poste et de CNP Assurances.

1.3 - MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

1.3.1. Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : la Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.



Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

1.3.2. Refinancement des grands crédits à l'exportation

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec 25 banques commerciales, soit la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée⁽¹⁾). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces prêts de refinancement export, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années. Cette part devrait être proche de 15 % d'ici 4 à 5 ans.

1.3.2.1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État français.
- Après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %).
- La Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à SFIL permettant à cette dernière d'adosser le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

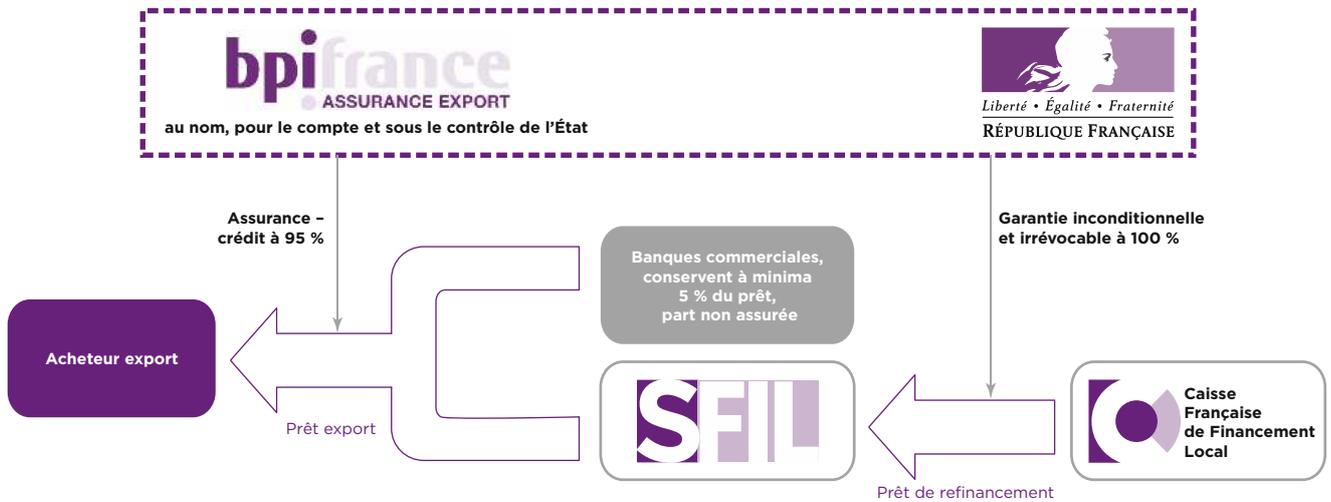
Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* de la société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013, modifiée par le décret n°2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

Rapport de gestion
 Rapport sur le gouvernement d'entreprise
 Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS
 Comptes arrêtés selon le référentiel français
 Autres informations
 Assemblée Générale Ordinaire
 Renseignements de caractère général

réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

Schéma opérationnel du dispositif de refinancement des crédits export par SFIL-CAFFIL



1.3.2.2. Les garanties publiques à l'exportation

Auparavant accordées par Coface, ces garanties sont depuis fin 2016 gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Les garanties sont donc accordées directement par l'État, témoignant ainsi du soutien de l'État français aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme ainsi que les investissements français à l'étranger :

- Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur ; Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union Européenne et de l'OCDE.
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État.
- Les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.3.3. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;
- l'apport des financements non privilégiés et de dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) sont obtenues par SFIL auprès des marchés par l'émission de dette de maturité courte (certificats de dépôts) et longue (obligations). SFIL a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar sous format EMTN.

SFIL peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec ses actionnaires :

- la Caisse des dépôts et consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à la date d'acquisition de SFIL (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
 - La Banque Postale pour les besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.
- Les refinancements apportés par les actionnaires ont été en grande partie remplacés depuis 2016 par les financements obtenus par SFIL sur les marchés financiers. Les refinancements actionnaires restent néanmoins disponibles notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel - Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale (LBP) et de La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

1.3.4. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin 2018, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

1.4 - CADRE LÉGAL

1.4.1. Le cadre européen

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local font partie des *covered bonds* (obligations sécurisées). De nombreux pays se sont dotés d'une réglementation spécifique aux *covered bonds* ces dernières années et le nombre d'émetteurs a fortement augmenté.

Deux directives européennes encadrent et définissent les *covered bonds* :

- La première est la directive UCITS (*Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities*) sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), article 52-4.
- La seconde est la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) sur l'exigence en fonds propres réglementaires, complétée de l'article 129 du règlement associé CRR (*Capital Requirements Regulation*).

Ces deux directives spécifient notamment les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux de supervision publique et de transparence de communication nécessaires. Les investisseurs bénéficient d'avantages financiers et réglementaires lorsque leurs obligations sont conformes à ces deux directives et au règlement associé.

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces deux directives européennes et au règlement associé. À ce titre, elles bénéficient d'une pondération préférentielle de 10 % pour les calculs de solvabilité en méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle). Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local bénéficie du *Covered Bond Label*. Le label a été créé en 2012 par l'European Covered Bond Council (ECBC) pour améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*.

Pour se conformer aux exigences du label, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à être conforme aux directives mentionnées ci-dessus et à respecter un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est accessible *via* le site du *Covered Bond Label* (<https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/>). Cela inclut notamment un reporting standard harmonisé (*Harmonised Transparency Template* - HTT) utilisé par tous les bénéficiaires du label.

Un projet de réglementation visant à harmoniser les cadres légaux des régimes de *covered bonds* européens est en cours de discussion entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen (cf. partie 2.4.).

1.4.2. Le cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1 à R.513-18 du Code monétaire et financier.

Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- les instructions 2011-I-06, 2011-I-07, 2014-I-16 et 2014-I-17 de l'ACPR.

En plus de la réglementation et de la loi sur les sociétés de crédit foncier, qui sont décrites ci-dessous, la Caisse Française de Financement Local est soumise aux mêmes obligations que les établissements de crédit en matière de *reportings* vis-à-vis du régulateur et de respect des ratios de liquidité. En matière de solvabilité (ratio de solvabilité, grands risques et levier), le suivi est réalisé sur base consolidée au niveau de la société mère, SFIL.

1.4.2.1. Le cadre général

L'article L.513-2 décrit le cadre général de fonctionnement des sociétés de crédit foncier, et notamment :

- leur objet exclusif : financement de prêts à l'habitat garantis ou de crédits au secteur public, ou de valeurs de remplacement, et émission d'obligations foncières et de ressources bénéficiant ou non du privilège ;
- la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs (qui ne contribuent plus alors au calcul du surdimensionnement) ;
- l'interdiction de détenir des participations.

Application à la Caisse Française de Financement Local : Les actifs sont constitués d'expositions sur le secteur public. Le financement de ces actifs est réalisé par l'émission de dettes sécurisées par un privilège légal qui leur garantit un droit prioritaire sur les flux des actifs. La part des actifs qui n'est pas financée par les dettes sécurisées, le surdimensionnement, est financée par ses fonds propres et des dettes ne bénéficiant pas du privilège, subordonnées aux dettes sécurisées. Ces dettes non privilégiées sont apportées par SFIL, l'actionnaire unique de la Caisse Française de Financement Local. Enfin, puisque la Caisse Française de Financement Local ne peut avoir ni filiale ni participation, elle ne publie pas de comptes consolidés et n'a pas l'obligation de produire ses comptes en normes IFRS. Néanmoins, dans un souci de comparabilité et de transparence, la Caisse Française de Financement Local produit des comptes annuels et semestriels en normes IFRS.

1.4.2.2. L'actif

Les articles L.513-3 (prêts à l'habitat), L.513-4 (expositions sur les personnes publiques), L.513-5 (parts de titrisations) et L.513-6 (valeurs de remplacement) précisent les expositions qui peuvent figurer à l'actif des sociétés de crédit foncier.

Application à la Caisse Française de Financement Local : L'actif de la Caisse Française de Financement Local comprend uniquement des expositions sur des personnes publiques éligibles aux termes de l'article L.513-4, c'est-à-dire des États, des collectivités territoriales ou leurs groupements, ou des établissements publics situés dans l'Espace économique européen, en Suisse, aux États-Unis, au Canada et au Japon. Ces expositions sont constituées de prêts ou de titres obligataires représentant une créance sur - ou totalement garantie par - ces personnes publiques. Les expositions sur des entités du secteur public étranger ont été commercialisées par l'ancien actionnaire de la société et sont désormais gérées en extinction. Depuis 2013, les nouveaux actifs de la Caisse Française de Financement Local concernent uniquement des emprunteurs français. D'autres actifs, désignés par la loi comme des « valeurs de remplacement », peuvent être acquis s'ils correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon » (niveau triple A ou double A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, d'une notation de « 2^{ème} échelon » (niveau simple A) ; leur montant total est limité à 15 % du total des obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège (*registered covered bonds* pour la Caisse Française de Financement Local). Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de la Caisse Française de Financement Local.

1.4.2.3. Le passif et le privilège

L'article L.513-2 précise que les sociétés de crédit foncier, pour financer leurs actifs, peuvent émettre des dettes qui bénéficient du privilège (obligations foncières ou autres) ou qui n'en bénéficient pas. L'article L.513-10 prévoit la possibilité de couvrir les actifs et les passifs privilégiés par des instruments dérivés, qui bénéficient alors du privilège.

L'article L.513-15 exige que la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat : en effet, pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

L'article L.513-11 décrit précisément ce privilège, et notamment :

- lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de conciliation, les flux produits par les actifs après couverture par des instruments financiers le cas échéant, sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant ;
- la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances. Ces dernières ne peuvent être réglées qu'après désintéressement entier des créanciers privilégiés.

L'article L.513-20 précise que la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire de la société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Enfin, l'article L. 613-55-1.I du Code monétaire et financier, transposant la directive BRRD, dispose que les obligations foncières ne peuvent pas être utilisées pour absorber les pertes en cas de résolution de la société de crédit foncier (opération de renflouement interne).

Application à la Caisse Française de Financement Local : Les contrats de la Caisse Française de Financement Local qui bénéficient du privilège prévu par la loi sont les obligations foncières et *registered covered bonds* qu'elle a émis, les contrats de dérivés de couverture et le contrat de *servicing* signé avec SFIL.

En dehors de ses fonds propres, la Caisse Française de Financement Local utilise deux catégories de dettes pour financer ses actifs :

- les dettes qui jouissent du privilège légal : selon la loi, ce sont des obligations foncières ou d'autres ressources qui bénéficient par leur contrat du privilège légal. La Caisse Française de Financement Local émet ainsi des *registered covered bonds* bénéficiant par leur contrat du privilège légal, au même titre que les obligations foncières ; destinés aux investisseurs institutionnels allemands, ce sont des placements privés de droit allemand assortis du privilège de droit français propre aux émissions de la société de crédit foncier ;
- les dettes qui ne bénéficient pas du privilège légal sont celles qui ne sont pas couvertes par les actifs et qui, de ce fait, sont en rang subordonné par rapport aux dettes bénéficiant du privilège (cf. 5. Dettes bénéficiant du privilège). Avec les fonds propres, elles financent le surdimensionnement. Elles peuvent être essentiellement de trois types :
 - les dettes contractées aux termes d'une convention de financement signée avec la société mère ;
 - les financements obtenus auprès de la Banque de France : en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut bénéficier, en son nom propre, de l'accès aux opérations de refinancement de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre les procédures et infrastructures nécessaires pour

participer aux opérations de refinancement de la Banque de France, et les teste régulièrement. Les financements obtenus ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garantis par des actifs gagés au profit de la banque centrale. Les actifs ainsi gagés sont exclus du *cover pool* et du calcul du ratio de surdimensionnement ;

- les financements obtenus auprès d'établissements de crédit dans le cadre d'opérations de pensions livrées (*repo*).

Par ailleurs, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur ». Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport financier annuel de la Caisse Française de Financement Local.

1.4.2.4. Autres dispositions

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (<http://www.caffil.fr>) ou sur le site officiel Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

On peut signaler que l'article L.513-12 et l'article R.513-8 du Code monétaire et financier exigent que le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, soit à tout moment supérieur à 105 %.

Les éléments concernant ce ratio, ainsi que la gestion des risques de taux, de change et de liquidité, sont évoqués ci-après dans les chapitres qui leur sont consacrés.

1.5 - NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Au 31 décembre 2018, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par quatre agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P), DBRS et Fitch.

Par ailleurs, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont décidé de ne plus solliciter de notation par l'agence Fitch au-delà de la fin de l'année 2018. En conséquence, à compter de début 2019, les agences de notation financière retenues par la Caisse Française de Financement Local pour son activité d'émission seront Moody's, S&P et DBRS.

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et DBRS. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée l'État français. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français à SFIL en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

À noter que le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Enfin, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient d'une évaluation Prime par l'agence de notation extra-financière ISS-oekom et d'une évaluation Positive-BBB par l'agence de notation extra-financière IMUG en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

2. Faits marquants 2018

2.1 - ÉVOLUTION ENVISAGÉE DE L'ACTIONNARIAT DE SFIL, MAISON MÈRE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le 15 novembre 2018, en cohérence avec le projet de création d'un grand pôle financier public autour de la CDC et La Poste, l'État et la CDC ont annoncé avoir engagé des discussions en vue de confier à la CDC le contrôle de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local.

Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable.

Cette évolution actionnariale interviendrait selon le même calendrier que les modifications concernant l'actionnariat de La Poste et de CNP Assurances.

2.2 - SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

En 2018, le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros (émissions publiques *benchmark*) a été très actif avec une offre de EUR 138 milliards (à comparer à EUR 115 milliards en 2017 et EUR 127 milliards en 2016). Cette activité dynamique s'explique en partie par le refinancement d'obligations arrivées à maturité sur l'année (EUR 90 milliards). Les émetteurs périphériques notamment canadiens ont été actifs sur ce marché et ont profité de conditions de financement plus favorables pour eux en euro qu'en dollar. Les émetteurs français ont également continué à être actifs sur ce marché avec 19 % de l'offre tandis que les émetteurs canadiens, australiens et norvégiens ont représenté au total 25 %.

Comme prévu, l'un des faits marquants de l'année 2018 a été le ralentissement de l'intervention de la Banque centrale européenne à travers son programme d'achat de *covered bonds*. L'encours de ce programme au 31 décembre 2018 était de EUR 263 milliards soit une progression d'environ EUR 22 milliards sur l'année, à comparer à une progression de EUR 37 milliards en 2017. Cette baisse progressive des achats de la Banque centrale européenne conjuguée à une offre primaire dense s'est traduite par un écartement des *spreads* des *covered bonds* sur l'année.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de *spread* et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'activité de refinancement du secteur public local en France et des grands crédits à l'exportation.

Les *covered bonds* continuent de bénéficier d'un traitement réglementaire particulièrement positif, ce qui devrait inciter les investisseurs à les privilégier dans leur allocation d'actifs en 2019. La demande devrait rester soutenue en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants (environ EUR 102 milliards) mais également en raison de l'intérêt plus marqué des investisseurs traditionnels pour cette classe d'actif. En effet, ces derniers devraient être sensibles aux *spreads* présentant des niveaux absolus plus attractifs, comparables à ceux observés avant la mise en place du programme d'achat de la Banque centrale européenne en 2014.

2.3 - CONTEXTE INTERNATIONAL AYANT CONDUIT À UNE VOLATILITÉ ACCRUE DES MARCHÉS

L'année 2018 a été marquée par les trois principaux événements internationaux suivants :

- la poursuite des négociations entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit ;
- les élections législatives en Italie ayant conduit à la formation d'un gouvernement de coalition inédit ;
- les tensions relatives à l'augmentation des droits de douane sur certains biens entre les États-Unis et la Chine dans un premier temps, puis entre les États Unis et l'Union Européenne dans un second temps.

Ces trois événements ont eu pour effet d'accroître la volatilité des marchés financiers mais n'ont pas affecté significativement le marché des *covered bonds* et la capacité d'émission de la Caisse Française de Financement Local.

2.4 - HARMONISATION DES CADRES LÉGAUX DES COVERED BONDS EUROPÉENS

Dans le cadre des travaux visant à harmoniser les cadres légaux des régimes de *covered bonds* européens, la Commission européenne a publié un projet de texte (directive et modification de l'article 129 du *Capital Requirements Regulation* - CRR) le 12 mars 2018 :

- Le projet de directive vise principalement à donner une définition d'un *covered bond*, à lister les caractéristiques spécifiques structurelles de cet instrument et à détailler les principes de supervision par le régulateur.
- Le projet de modification de l'article 129 du CRR vise à définir les types d'actifs éligibles au *cover pool* ainsi qu'un niveau minimum de surdimensionnement. Ces deux éléments réunis permettent ainsi aux investisseurs en *covered bonds* de bénéficier d'une pondération préférentielle pour les calculs de solvabilité en méthode standard.

La proposition de la Commission européenne a fait l'objet de nombreux échanges entre l'ensemble des acteurs du marché des *covered bonds* tout au long de l'année 2018. Les deux textes ont notamment été examinés par le Parlement européen et le Conseil européen dès leur publication. À l'issue de cette phase d'examen :

- les membres de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen ont voté le 26 novembre 2018 en faveur de l'adoption de la directive *covered bonds* et des modifications de l'article 129 du CRR ;
- le comité des représentants permanents du Conseil européen a également approuvé un texte de compromis (directive et modifications de l'article 129 du CRR) le 28 novembre 2018.

Un accord entre les trois parties (Commission européenne, Parlement et conseil) est attendu pour le début de l'année 2019 ; l'objectif est de mettre en application cette nouvelle réglementation dans un délai maximum de deux ans.

À ce stade, la Caisse Française de Financement Local n'a pas identifié d'impact significatif, positif ou négatif pour ses activités, lié à la mise en application de cette nouvelle directive et règlement.

2.5 - PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

La norme comptable IFRS9 est entrée en application le 1^{er} janvier 2018. Elle comporte trois volets principaux : le classement et l'évaluation des instruments financiers, le provisionnement des prêts, titres et engagement de financement et la comptabilité de couverture pour laquelle la Caisse Française de Financement Local a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future norme relative à la macro-couverture.

La première application de la norme IFRS 9 a conduit à une augmentation des fonds propres de EUR 50 millions et du ratio CET1 (*fully loaded*) de la Caisse Française de Financement Local de 126 points de base (cf. partie 15.1.1).

La norme IFRS 9 a également des effets sur les résultats postérieurs à la date de première application en raison notamment de la variation de la valeur des actifs désormais comptabilisés en juste valeur par le résultat (actifs non SPPI). Cette norme apporte donc de la volatilité au Produit net bancaire, sans rapport avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance contractuelle. Ces impacts sont isolés afin de permettre de les retraiter dans les analyses de la performance de l'entreprise.

2.6 - RÉALISATION DU PROGRAMME DE SIMPLIFICATION INFORMATIQUE PAR SFIL

SFIL, en tant que gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local (cf. 1.3.3.), a finalisé son programme de modernisation et simplification informatique avec une bascule fin mars 2018 d'une grande partie de son système informatique vers un nouveau système d'information notamment pour ce qui concerne les activités de marché et la création d'un info-centre unique. Depuis cette étape, le groupe SFIL dispose d'un système d'information adapté à ses missions permettant de répondre plus efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise de ses risques.

2.7 - NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours de 2018 pour les trois agences historiques (Moody's, S&P et Fitch).

Au cours de l'année 2018, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont examiné leur situation en matière de notation de crédit et décidé de mandater l'agence internationale de notation DBRS. Le 10 septembre 2018, DBRS a attribué la note AAA aux émissions d'obligations sécurisées émises par la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont décidé de ne plus solliciter de notation par l'agence Fitch au-delà de la fin de l'année 2018. En conséquence, depuis le début de 2019, les agences de notation financière retenues par le groupe SFIL pour son activité d'émission sont Moody's, S&P et DBRS.

Ainsi au 1^{er} janvier 2019, les notations étaient les suivantes : Aaa chez Moody's, AA+ chez S&P et AAA chez DBRS. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

2.8 - FINANCEMENT DES PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC INITIÉS PAR LA BANQUE POSTALE

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux publics français.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a acquis au cours de 2018, EUR 3,4 milliards de prêts (EUR 3,3 milliards acquis en 2017). Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts acquis est de EUR 15,6 milliards.

Depuis 2015, le dispositif CAFFIL/SFIL/LBP est reconnu comme le leader du financement du secteur public local français.

2.9 - REFINANCEMENT DES GRANDS CRÉDITS À L'EXPORTATION

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français. Cette activité renforce l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

En 2018, SFIL a conforté sa position de premier apporteur de liquidité sur le marché des grands crédits exports français. Au cours de 2018, la Caisse Française de Financement Local a accordé de nouveaux prêts de refinancement à SFIL pour un montant total de EUR 3,8 milliards (EUR 2,6 milliards en 2017).

Depuis le lancement de cette mission mi-2015, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts de refinancement à SFIL pour un volume global de EUR 7,1 milliards. Au 31 décembre 2018, l'encours de ces prêts inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local est de EUR 1,1 milliard. Pour mémoire, le versement des prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation est échelonné sur plusieurs années.

Le 8 mars 2018, le gouvernement français a annoncé le projet de créer une nouvelle garantie analogue à l'assurance crédit export destinée à couvrir le financement des grands projets jugés stratégiques pour l'économie française. Les financements de ces projets bénéficieront d'une garantie de l'État français qui ne sera pas nécessairement liée à une exportation sous-jacente. Après obtention des autorisations nécessaires, SFIL pourra y participer et être refinancée par la Caisse Française de Financement Local à l'aide du mécanisme de garantie rehaussée. La réglementation a été adaptée en conséquence fin 2018. L'extension de l'activité crédit export pour le groupe SFIL à cette nouvelle garantie devrait permettre à la France d'offrir un outil de financement comparable aux meilleurs équivalents à l'étranger, en ligne avec les pratiques constatées chez les grands pays exportateurs, notamment en Asie.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	Var 2018 / 2017
Cover pool	58,2	55,8	56,9	2,0 %
Prêts	47,0	46,9	47,5	1,3 %
Titres	7,5	7,2	8,1	13,2 %
Trésorerie déposée à la Banque de France	3,7	1,7	1,3	(25,5) %
Actifs sortis du cover pool	-	-	0,0	ns
Dettes privilégiées	51,7	49,7	50,8	2,2 %
Obligations foncières ⁽¹⁾	50,4	49,0	50,3	2,5 %
<i>Cash collateral reçu</i>	1,3	0,7	0,5	(25,1) %
Dettes non privilégiées	5,2	4,8	4,9	2,5 %
SFIL	5,2	4,8	4,9	2,5 %
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,4	1,5	1,5	(1,5) %

(1) Registered covered bonds *inclus*

La taille du portefeuille de couverture de la Caisse Française de Financement Local a progressé d'environ 2,0 % au cours de l'année 2018. Au 31 décembre 2018, le *cover pool*, hors intérêts courus non échus, s'élevait à EUR 56,9 milliards.

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres et inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France, investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 1,3 milliard à fin décembre 2018 contre EUR 1,7 milliard à fin décembre 2017. L'excédent de trésorerie investi en titres ou prêté à SFIL représente un montant de EUR 3,3 milliards à fin décembre 2018 contre EUR 1,6 milliard à fin décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 50,8 milliards, en hausse de 2,2 % par rapport à l'an passé.

Au 31 décembre 2018, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 4,9 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Le *cover pool*

4.1 - ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2018

La variation nette du *cover pool* au cours de l'exercice 2018 représente une augmentation des actifs de EUR 1,1 milliard. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(En EUR milliards)	2018
1- Achats de prêts à La Banque Postale	3,4
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	3,4
2- Tirages refinancement crédit export	0,9
Prêts à SFIL pour refinancer des crédits exports, garantis par l'Etat français	0,9
3- Désensibilisation	0,2
Prêts structurés sensibles quittés	(0,3)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,3
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,2
4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres	(4,6)
5- Remboursements anticipés	(0,1)
6- Evolution de la trésorerie	1,3
Variation nette des placements et investissements	1,7
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	(0,4)
Variation nette du <i>cover pool</i>	1,1

La Caisse Française de Financement Local a acquis en 2018 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 3,4 milliards.

Les versements de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL réalisés au cours de 2018 représentent un montant de EUR 0,9 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État Français.

Les opérations de désensibilisation menées en 2018 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,3 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,2 milliard.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 4,6 milliards sur l'année 2018, et les remboursements anticipés EUR 0,1 milliard.

La trésorerie disponible a progressé de EUR 1,3 milliard. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement, en titres du secteur public européen ou prêtée à SFIL.

Aucune cession d'actifs, hors placements de trésorerie, n'a eu lieu au cours de l'année 2018.

4.2 - COMPOSITION DU COVER POOL

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi).

(En EUR milliards)	31/12/2017	31/12/2018
Prêts et titres au secteur public	53,2	52,8
<i>dont</i> <i>Activité de financement du secteur public local</i>	52,2	51,2
<i>dont</i> <i>Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation⁽¹⁾</i>	0,2	1,1
<i>dont</i> <i>Placements de trésorerie en titres du secteur public⁽³⁾</i>	0,7	0,5
Trésorerie déposée en Banque de France ⁽³⁾	1,7	1,3
Valeurs de remplacement ⁽³⁾	0,9	2,8
TOTAL COVER POOL	55,8	56,9
Engagements de financements des grands crédits à l'exportation ⁽¹⁾⁽²⁾	3,0	6,0
Engagement de financements des prêts au secteur public	0,1	0,0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	3,1	6,0

(1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'Etat français (garantie rehaussée).

(2) En 2017 et 2018 les engagements donnés correspondent à des contrats conclus en cours de versement.

(3) Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 3,3 milliards à EUR 4,6 milliards au cours de 2018.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en valeurs de remplacement (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à SFIL, sa société mère). Ils sont mentionnés avec le ⁽³⁾ dans le tableau ci-dessus.

Le montant des engagements de financements donnés représente EUR 6,0 milliards à fin 2018. Il s'agit de prêts signés mais non encore versés, accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

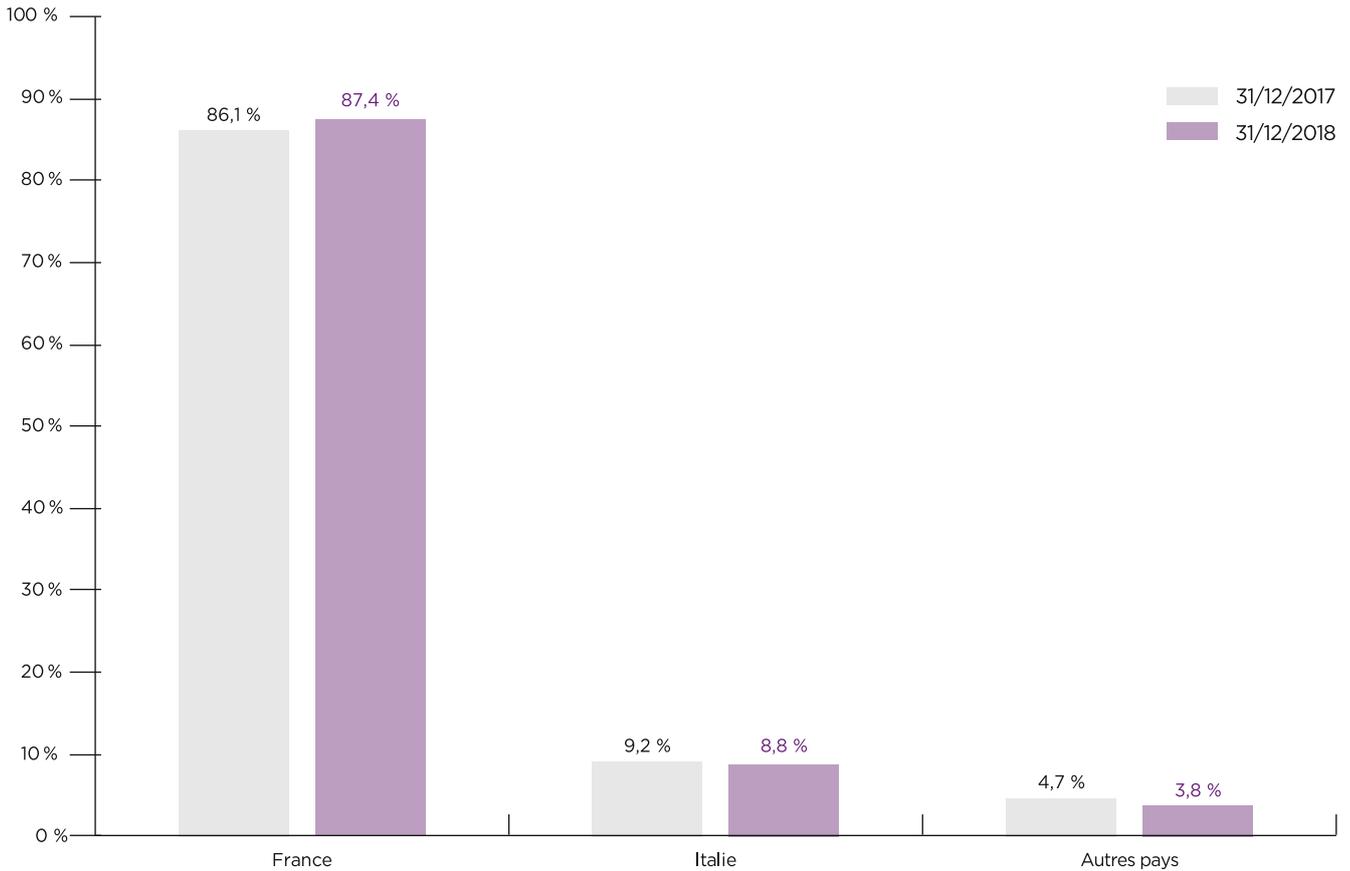
4.2.1. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France)

4.2.1.1. Répartition géographique

À fin décembre 2018, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (87,4 %) et leur part va progresser dans le futur. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 13,1 milliards) représentent près de 25 % des prêts et titres du secteur public et 30 % des prêts au secteur public local français. Les prêts garantis par l'État accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 1,1 milliard au bilan) représentent environ 2 % des prêts et titres du secteur public.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :



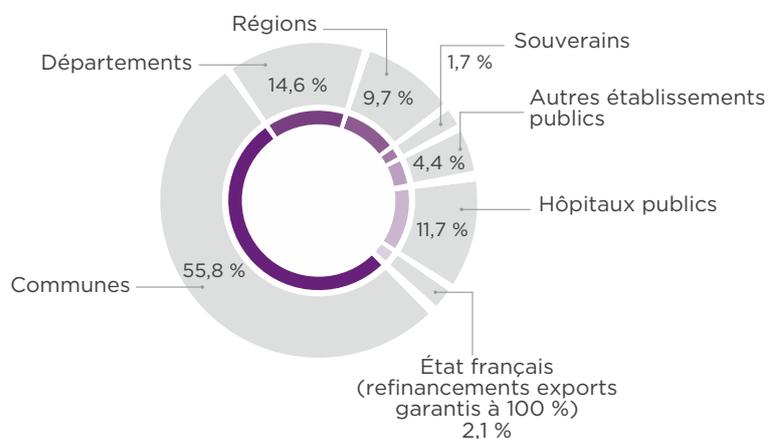
Au 31 décembre 2018, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 4,7 milliards, soit 8,8 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (plus de 200 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Les expositions sur les autres pays au 31 décembre 2018 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) » à la fin du rapport de gestion.

4.2.1.2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 80 % d'expositions sur des communes, départements ou régions ;
- pour 6 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics ;
- pour 12 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 2 % d'expositions garanties à 100 % par l'État français au titre des prêts accordés à SFIL afin de refinancer les grands crédits à l'exportation.



4.3.1.3. Titrations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

4.2.2. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^{ème} échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des « valeurs de remplacement » est limité à 15 % des obligations foncières et *registered covered bonds*. Au 31 décembre 2018, les valeurs de remplacement représentent 5,6 % des obligations foncières et *registered covered bonds*.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeur de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent également dans les valeurs de remplacement.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)	Pays	31/12/2017	31/12/2018
1^{er} échelon de qualité de crédit			
Obligations sécurisées			
	France	176	278
	Autres pays	127	677
Autres titres bancaires			
	France	148	417
	Autres pays	100	219
Prêts à la société mère, SFIL	France	360	800
2^{ème} échelon de qualité de crédit			
Titres bancaires (maturité < 100 jours) :			
	France	-	285
	Autres pays	-	122
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	10	3
TOTAL		921	2 801

4.2.3. Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs de très faibles montants unitaires.

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient cédés ou échus.

4.2.4. Prêts structurés

4.2.4.1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Les crédits structurés, selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

4.2.4.2. Part des prêts structurés dans le *cover pool*

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients ⁽¹⁾		
	31/12/2017	31/12/2018	Variation	% cover pool	31/12/2017	31/12/2018	Variation
Prêts au secteur public local français	44,7	44,3	(0,4)	77,8 %	15 363	14 615	(748)
Dont vanilles	39,3	39,9	0,6	70,1 %	13 717	13 168	(549)
Dont structurés	5,4	4,4	(1,0)	7,7 %	1 646	1 447	(199)
Sensibles «hors charte»	0,6	0,4	(0,2)	0,7 %	64	51	(13)
Sensibles 3E/4E/5E	0,8	0,6	(0,2)	1,1 %	162	145	(17)
Sous-total sensibles :	1,4	1,0	(0,4)	1,8 %	226	196	(30)
Structurés - dispositif dérogatoire fonds de soutien	0,5	0,4	(0,1)	0,7 %	71	62	(9)
Structurés - autres	3,5	3,0	(0,5)	5,2 %	1 349	1 189	(160)

(1) En considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

En 2018, l'encours de prêts au secteur public local français a diminué de EUR 0,4 milliard. Les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 4,4 milliards, soit 7,7 % du *cover pool*.

4.2.4.3. Prêts sensibles et actions de désensibilisation

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils ne représentent plus qu'un encours de EUR 1,0 milliard (1,8 % du *cover pool*) à fin 2018 contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de SFIL, soit une baisse de plus de 88 %. Dans le même temps le nombre de client détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 196. Parmi ces prêts, ceux considérés comme les plus sensibles (hors charte) représentent seulement EUR 0,4 milliard, soit 0,7 % du *cover pool* et 51 clients à fin décembre 2018. Ces 51 clients sont majoritairement des communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes, et dans une moindre mesure des hôpitaux publics.

Sur la base des opérations de désensibilisation déjà conclues, à fin 2019, les prêts sensibles pour lesquels le taux excède 5 % représenteront un encours inférieur à EUR 0,2 milliard et concerneront 29 clients, soit 0,4 % du *cover pool* et 0,2 % des clients du secteur public local français. Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour la Caisse Française de Financement Local.

5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 31 décembre 2018, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du cash *collateral reçu* des contreparties de dérivés.

(En EUR milliards)	31/12/2017	31/12/2018
<i>Cash collateral reçu</i>	0,7	0,5
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	49,0	50,3
TOTAL	49,7	50,8

5.1 - ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à fin décembre 2017 ; son montant s'élève à EUR 0,5 milliard à fin décembre 2018.

5.2 - ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses émissions de type *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et afin de diversifier ses sources de financement, CAFFIL a annoncé un projet d'émission publique thématique *social covered bond* dont l'exécution a été réalisée en février 2019. Cette émission constitue la première étape d'une stratégie de recours du groupe SFIL aux émissions obligataires thématiques « sociales » et « vertes ».

5.2.1. Émissions 2018

En 2018, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 4,9 milliards *via* des émissions publiques benchmark permettant d'enrichir sa courbe de référence, des opérations d'abondements de souches existantes (*tap*) et en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de EUR 3,5 milliards :

- émission à double maturité (8 et 15 ans) en janvier 2018 pour un montant total de EUR 1,5 milliard ;
- émission à 10 ans en avril 2018 pour un montant de EUR 1,5 milliard ;
- émission à 20 ans en juin 2018 pour un montant de EUR 0,5 milliard ; cette émission publique particulièrement longue a notamment permis d'étendre de 3 années la courbe de référence de la Caisse Française de Financement Local.

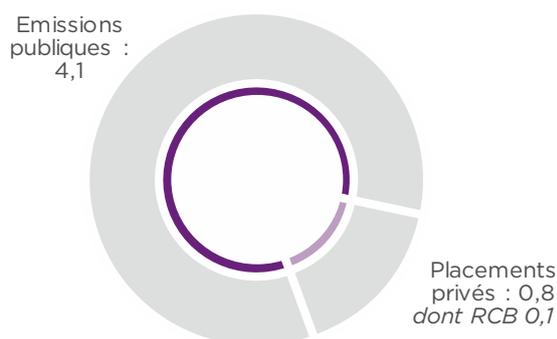
En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à quatre de ses émissions de référence *via* des opérations d'abondement pour un montant cumulé de EUR 0,6 milliard.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés, notamment sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 0,8 milliard a été levé sur ce segment de marché.

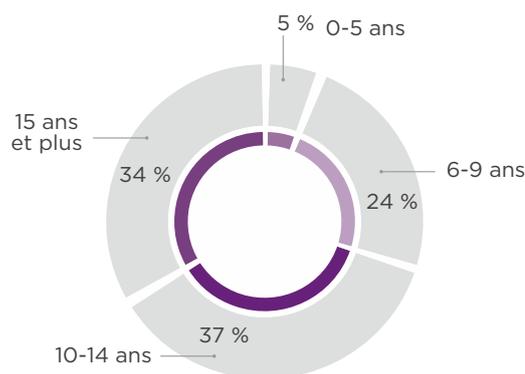
La durée de vie moyenne de 12,2 ans des émissions réalisées en 2018 a permis un très bon adossement entre les actifs et les passifs.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des émissions publiques par nature d'investisseur et par zone géographique :

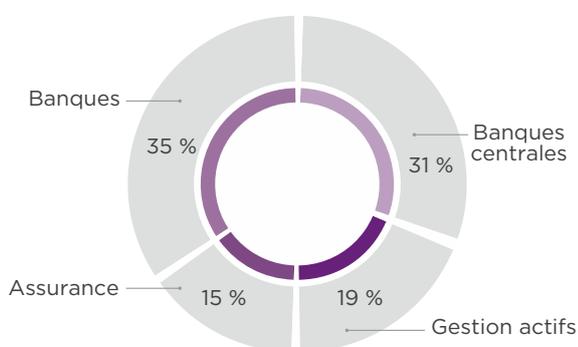
Émissions 2018 par format
(EUR milliards)



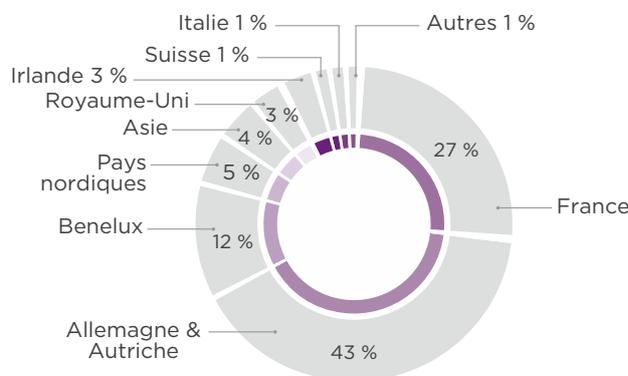
Émissions 2018 par maturité
(%)



Allocation des émissions publiques 2018 par nature d'investisseur
(%)



Allocation des émissions publiques 2018 par zone géographique
(%)



Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Ordinaire

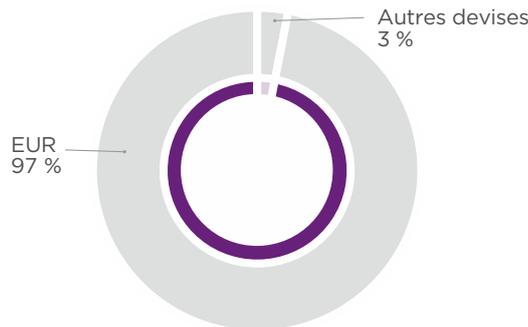
Renseignements de caractère général

5.2.2. Encours à fin 2018

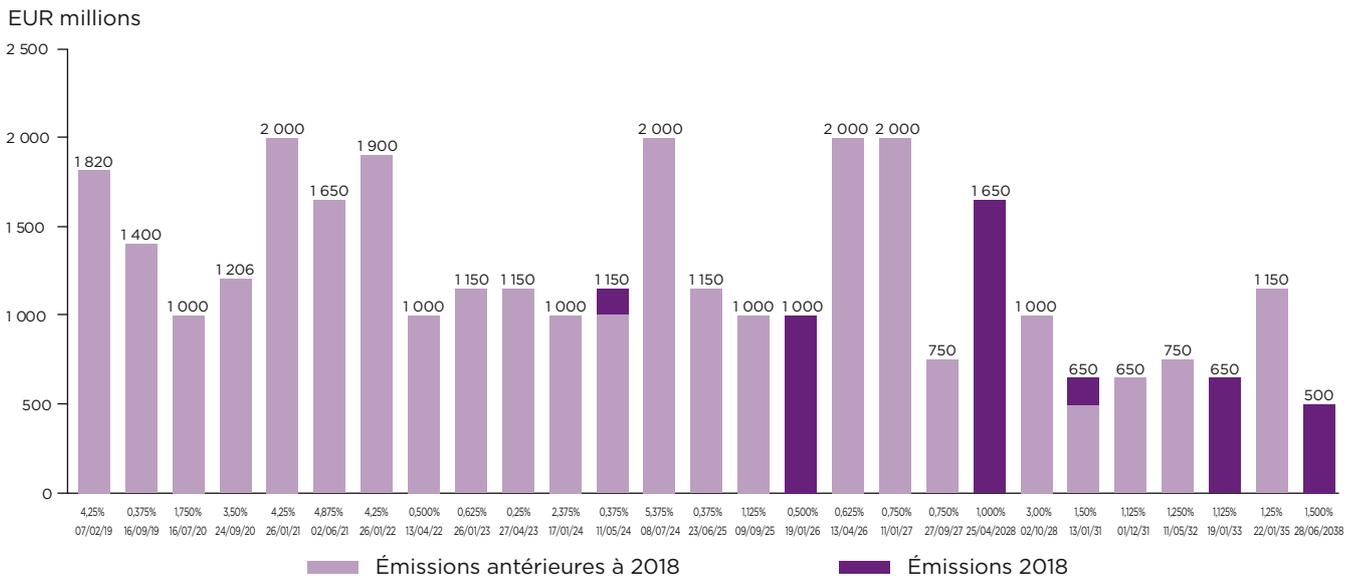
L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin décembre 2018, en valeur swappée, s'élève à EUR 50,3 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 4,9 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur 2018 pour EUR 3,6 milliards.

(En EUR milliards, contre-valeurs après swaps de change)	2017	2018
DÉBUT DE PÉRIODE	50,4	49,0
Emissions	6,0	4,9
Amortissements	(7,2)	(3,6)
Rachats	(0,2)	-
FIN DE PÉRIODE	49,0	50,3

Au 31 décembre 2018, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :

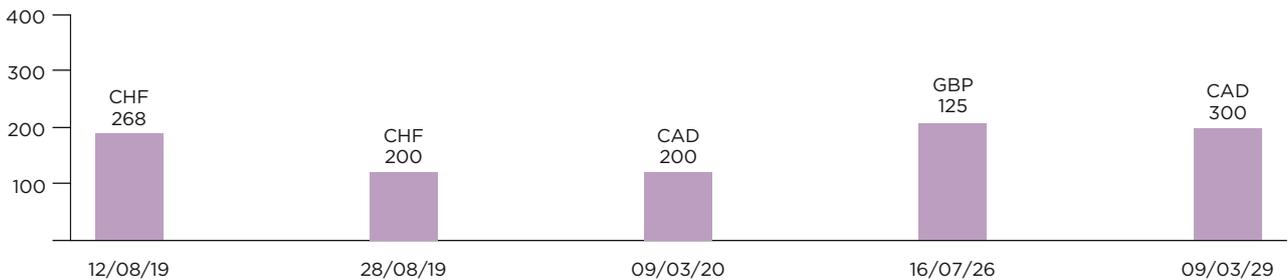


Répartition des souches *benchmark* en EUR

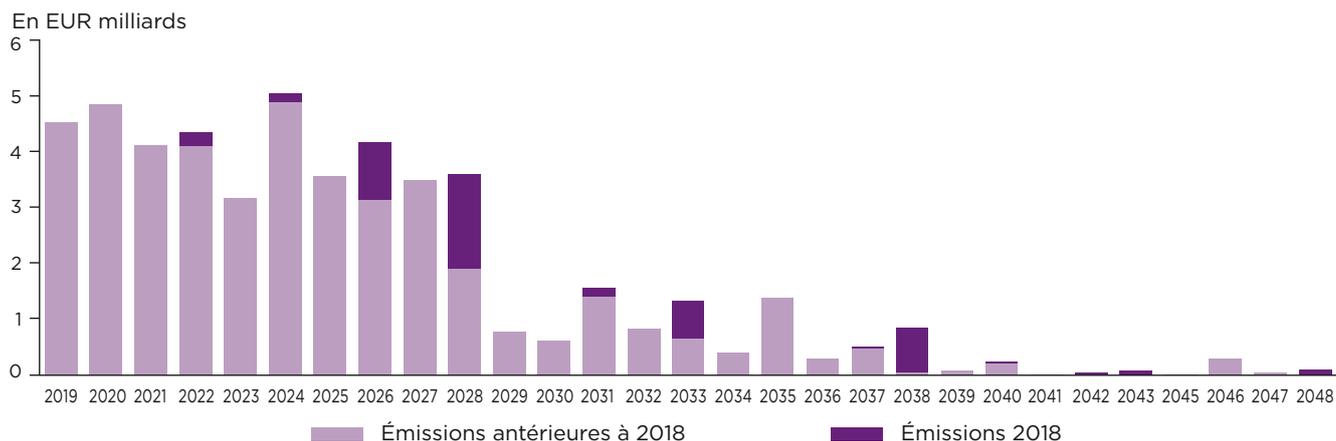


Principales souches en autres devises

Contrevaleur en EUR millions (valeur swappée)



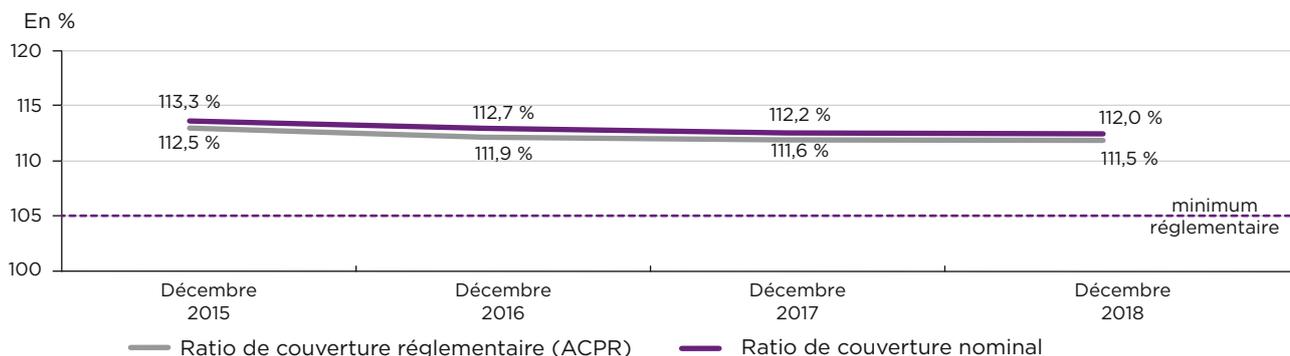
Amortissement des obligations foncières et registered covered bonds



6. Évolution du ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



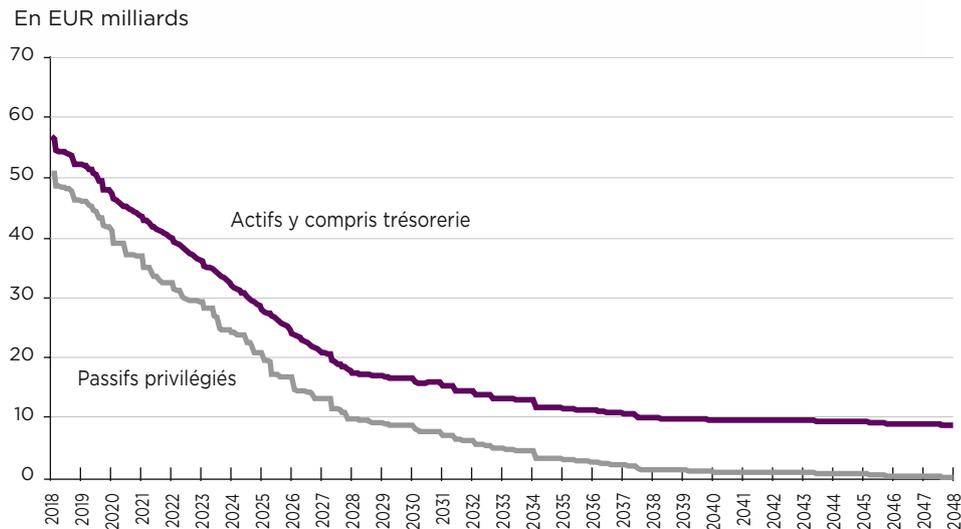
Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 décembre 2018.

Rapport de gestion
 Rapport sur le gouvernement d'entreprise
 Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS
 Comptes arrêtés selon le référentiel français
 Autres informations
 Assemblée Générale Ordinaire
 Renseignements de caractère général

Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 décembre 2018



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. À fin décembre 2018, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements mis en place régulièrement pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France et n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2017	31/12/2018
SFIL	4,8	4,9
Banque de France	-	-
TOTAL	4,8	4,9

8. Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière

8.1 - DISPOSITIF GLOBAL DE CONTRÔLE INTERNE

8.1.1. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

SFIL, avec sa filiale la Caisse Française de Financement Local, fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une supervision particulière et complémentaire par l'ACPR.

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de SFIL s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces textes exigent qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place pour assurer l'existence des mécanismes de contrôle suivants :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés en termes de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de la Caisse Française de Financement Local de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie par SFIL, notamment les obligations législatives et réglementaires en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle des processus de SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations et l'optimisation de ses ressources.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL comprend trois niveaux, afin de permettre la réalisation des objectifs assignés :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles ;
- le deuxième niveau correspond aux activités de contrôle permanent réalisées sous la responsabilité de la direction du risque opérationnel et du contrôle permanent ou de la direction de la conformité pour les risques de non-conformité ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection. Hiérarchiquement rattachée au directeur général de SFIL, cette équipe a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent régulièrement au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Un outil informatique permet un suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et par la direction de l'audit interne et de l'inspection. Un projet est actuellement en cours afin de doter SFIL d'un nouvel outil en 2019.

Les responsables des fonctions du contrôle interne rendent compte de l'exercice de leurs missions à la direction générale et au comité compétent du conseil d'administration, le comité des risques et du contrôle interne. Ils peuvent être entendus par ce comité et le conseil d'administration à leur demande. Ils peuvent saisir directement le conseil d'administration ou le comité compétent s'ils considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis. Lorsque ces missions ou événements concernent la Caisse Française de Financement Local, ces responsables rendent compte au directeur et le cas échéant au conseil de surveillance.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

8.1.2. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société. Compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur la gouvernance et l'organisation du contrôle interne en vigueur chez SFIL :

- Émanation du conseil d'administration, le comité des risques et du contrôle interne est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance.
- Le directeur général et le directeur général adjoint de SFIL, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation, sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec la réglementation et les activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle

permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité des risques opérationnels et du contrôle permanent et du comité exécutif de SFIL. Les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

8.1.3. Le premier niveau de contrôle : le contrôle effectué au niveau des opérationnels

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, procédures, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL.

8.1.4. Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle permanent hors conformité

8.1.4.1. Organisation et gouvernance

L'objectif du dispositif de contrôle permanent, hors conformité, de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent, hors conformité, s'applique à l'ensemble des directions, des activités et processus de la société. Il est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de poursuite d'activité. Ce dispositif s'appuie à la fois sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles, sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre et sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise un certain nombre de contrôles de second niveau.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent est présidé par le directeur général adjoint de SFIL et est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif de SFIL. Le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local y participe également. Ce comité se réunit trimestriellement. Il examine le suivi, la réalisation et l'adaptation du plan de contrôle permanent : résultat de l'évaluation des contrôles, suivi des plans d'actions, ajouts, suppressions ou modifications de contrôles, revue de la fréquence de ces contrôles. Il se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et sur les pistes d'amélioration de celui-ci.

8.1.4.2. Activités

Les principes de gestion du contrôle permanent hors conformité sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions, activités et processus de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles et revus chaque année, afin de les adapter à la situation du groupe SFIL, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, leur formalisation et la pertinence des points de contrôles associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de SFIL.

Ainsi, cette démarche d'amélioration permanente permet de faire évoluer le plan de contrôle en adaptant les contrôles existants, en ajoutant si nécessaire de nouveaux contrôles et/ou en supprimant des contrôles qui ne sont plus pertinents au vu des activités, des processus ou des risques.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, ainsi que les correspondants réalisent ou évaluent les contrôles de leur périmètre avec une périodicité définie selon la criticité des risques sous-jacents. Cette évaluation est documentée par un commentaire et des pièces justificatives. Les résultats des contrôles réalisés ou évalués par les correspondants sont revus par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent qui peut, selon les cas, valider ou non le contrôle, notamment si la documentation liée aux contrôles est jugée insuffisante. Dans le cas où les résultats des contrôles ne sont pas satisfaisants, des plans d'actions sont systématiquement mis en place afin d'améliorer le résultat pour les périodes suivantes.

Les contrôles permanents sont réalisés selon une périodicité définie en fonction de la criticité des risques sous-jacents.

8.1.4.3. Reporting

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL, *via* son émanation, le comité des risques et du contrôle interne, sont régulièrement tenus informés des résultats du dispositif de contrôle permanent. Il en est de même pour le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Les points principaux relevés concernant les enjeux du dispositif de contrôle permanent et les pistes d'amélioration sont présentés trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne à travers la Revue trimestrielle des risques.

Les membres du comité des risques et du contrôle interne, le 24 janvier 2019, et du directoire, le 21 février 2019, ont été informés des résultats des contrôles, des points d'attention, des actions correctrices à mettre en œuvre et des améliorations obtenues en matière de contrôle permanent en 2018.

8.1.5. Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle de conformité

8.1.5.1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité

La direction de la conformité de SFIL a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect :

- des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions ;
- de la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients ;
- de l'éthique dans les comportements professionnels, de la prévention des conflits d'intérêts, de la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés ;
- de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption ainsi qu'au respect des mesures de sanctions et gels des avoirs.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général de SFIL, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration de SFIL. Elle exerce également la fonction de correspondant TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

8.1.5.2. Dispositif de contrôle de conformité

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité dans le cadre des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, la direction de la conformité met en œuvre un plan de contrôles de conformité pour encadrer les risques de non-conformité.

La direction de la conformité met en œuvre et documente les contrôles de conformité dans le respect du plan de contrôles validé par le comité exécutif et le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. En début d'année, les dysfonctionnements ou non-conformité identifiés dans le cadre de la réalisation du plan de contrôles, font systématiquement l'objet de plans d'actions spécifiques adressés aux directions en charge de la mise en œuvre des actions de remédiation. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi global d'avancement par la direction de la conformité.

La direction de la conformité s'attache à faire évoluer, au moins annuellement, la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles qui en découle afin de tenir compte notamment des évolutions de l'activité de SFIL ainsi que celles liées à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations. La méthodologie de *scoring* des risques « bruts » et « nets » de non-conformité est identique à la méthodologie de l'audit interne. La mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles sont soumis annuellement, en janvier, pour approbation au comité des risques et du contrôle interne. Ainsi la présentation de la cartographie des risques de non-conformité 2019 et le plan des contrôles de conformité ont été présentés et validés au comité des risques et du contrôle interne lors de sa séance du 24 janvier 2019. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local a également été informé de la mise à jour du plan de contrôle et de la cartographie des risques de non-conformité le 21 février 2019.

Les contrôles de conformité sont réalisés selon une périodicité définie en fonction de leur criticité.

Le champ de compétence du contrôle de conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Enfin, la direction de la conformité dispose de dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements : réseau de correspondants conformité, procédure d'alerte professionnelle ou éthique, remontée des incidents.

8.1.5.3. Reporting

Les dirigeants effectifs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés du dispositif de conformité. La direction de la conformité produit un rapport semestriel présenté au comité exécutif de SFIL, au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne. Ces instances examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité ainsi que le résultat des contrôles de conformité : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôle annuel. Le comité exécutif se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité et sur les pistes d'améliorations globales.

Enfin, une présentation et un rapport annuel d'activité de la conformité sont également effectués annuellement lors d'une séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale. Au titre de l'exercice 2018, cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019 et du directoire du 21 février 2019.

8.1.6. Le troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

8.1.6.1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, est exercée par la direction de l'audit interne et de l'inspection. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par :

- le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au directeur général de SFIL ;
- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition, par la direction générale, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

L'auditrice générale de SFIL assure une mission particulière concernant la Caisse Française de Financement Local, comme le stipule le contrat de gestion liant la Caisse Française de Financement Local et SFIL en son article 5.8. La direction de l'audit interne de SFIL assure l'ensemble des missions relevant de l'audit interne de la Caisse Française de Financement Local et elle assure également le contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local. Elle s'assure que l'ensemble des risques encourus par la Caisse Française de Financement Local est couvert par :

- l'identification de ces risques et l'évaluation périodique de l'environnement de contrôle interne ;
- la planification et la réalisation de missions d'audit interne ;
- la coordination des missions des autorités de contrôle ;
- le suivi des recommandations ;
- des investigations (actions de prévention, sensibilisation et détection de fraudes).

Elle dispose d'un accès direct au président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Au 1^{er} janvier 2019, la direction compte neuf postes (plus deux alternants), dont six postes d'auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, les auditeurs et auditeurs manager sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

8.1.6.2. Activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽¹⁾. De plus, les activités liées au contrôle périodique ont été cartographiées dans un processus dédié à la gestion des risques majeurs dans le cadre du projet structurant et transversal de cartographie de l'ensemble des activités du groupe SFIL. Dans le prolongement de cette cartographie, des indicateurs ont été repensés afin de surveiller régulièrement l'efficacité et la performance des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection, des pistes d'optimisation ont également été identifiées et seront mises en œuvre au cours de l'année 2019.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche *top down* pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'Institute of Internal Auditors basée sur une identification des objectifs de SFIL puis un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs. Pour l'année 2018, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Celle-ci a été comparée à celle réalisée en 2017. Les résultats de cette actualisation ainsi que l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe SFIL sur un cycle de 3 ans ont servi de base à la proposition de plan d'audit et d'inspection 2019 et pluriannuel de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ce plan a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019 et le directoire du 21 février 2019. La cartographie des risques fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil de surveillance.

Le plan d'audit pluriannuel de SFIL est révisé chaque année et décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli, dépendant des ressources d'audit. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La méthodologie d'audit, basée sur la méthodologie IFACI, a été revue dans un objectif d'efficacité opérationnelle et en particulier pour se focaliser sur les risques significatifs du périmètre audité. La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement revu. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif de SFIL qui reprend une appréciation générale sur le thème audité, une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de

(1) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

risque de SFIL, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes. Une synthèse des missions d'audit fait également l'objet d'une présentation semestrielle au directoire de la Caisse Française de Financement Local.

En 2018, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées :

- au cœur de métier du groupe SFIL (gestion des opérations de crédit export) ;
- à des processus opérationnels clés (émissions obligataires de SFIL & CAFFIL, gestion des activités critiques post programme de simplification) ;
- à des processus supports (*reportings* réglementaires, recrutements et mobilités, communication interne et externe, pratiques d'archivage & encadrement de la prestation essentielle externalisée d'archivage physique et numérique) ;
- à la surveillance des risques et modèles internes (évaluation annuelle et générale des risques sur les modèles internes de crédit, encadrement des risques de crédit collectivités locales - calcul des limites et du niveau de consommation, processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité, fonction validation interne « marchés »).

Le plan d'audit annuel est mis en œuvre du 1^{er} février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Pour l'année 2018, le taux de réalisation du plan d'audit à l'issue de cette période est de 91 %, supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu. Toutes les missions d'audit non achevées au 31 janvier 2019 ont été finalisées courant février 2019. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées en comité exécutif pour discussion et décision ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne et au directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2018 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mai et au 31 octobre 2018, au comité exécutif (en juillet 2018 et janvier 2019) et au comité des risques et du contrôle interne des 4 septembre 2018 et 24 janvier 2019, ainsi qu'au directoire de la Caisse Française de Financement local du 30 août 2018 et du 21 février 2019.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de SFIL. Elle coordonne également la préparation des réponses aux rapports, et le suivi des plans d'actions suite aux recommandations émises.

Par ailleurs, sous l'égide du président du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel de travaux élaboré par le président de ces comités. Elle rédige les procès-verbaux de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec le président des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes rendus des débats. En 2018, elle s'est chargée de l'organisation de cinq comités des risques et du contrôle interne et de quatre comités des comptes.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la fonction d'inspection au sein de SFIL. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude, et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de SFIL en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de SFIL peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. En 2018, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL, sur les accès aux répertoires bureautiques sensibles et sur le contrôle du respect des politiques concernant les notes de frais.

8.1.6.3. Reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de SFIL est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit lui est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de SFIL. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification, etc.) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif. Le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés pour discussion et décision *via* un rapport qui reprend :

- une appréciation générale sur le thème audité ;
- une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de SFIL ;
- des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, et la mise en place des plans d'actions en résultant, est présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont soumises pour validation au comité des risques et du contrôle interne. Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé régulièrement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne,

d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes ainsi que de l'avancement des plans d'actions y afférant. Des rapports réguliers sur l'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année au comité des risques et du contrôle interne pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration de SFIL par le président du comité des risques et du contrôle interne, ainsi qu'aux directoire et conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

8.1.7. Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par le conseil de surveillance. Le contrôleur spécifique exerce un contrôle prévu aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R.513-15 et R.513-16 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10 : il est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables, des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux global, l'écart de durée de vie moyenne actif/passif, la couverture des besoins de liquidité à 180 jours et le plan de couverture des passifs privilégiés. À l'occasion de chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie que les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution respectent les conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Le contrôleur spécifique émet annuellement, à la demande de la Banque de France, une attestation sur l'auto-déclaration effectuée par la Caisse Française de Financement Local concernant la composition du portefeuille de couverture des obligations sécurisées. Il établit un rapport annuel sur sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

8.2 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

8.2.1. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé piste d'audit. Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

L'année 2018 a été marquée par deux changements majeurs ayant impacté SFIL et la Caisse Française de financement Local :

- la refonte d'une large partie du système d'information de SFIL avec la mise en place d'un nouvel outil de gestion des opérations de marchés, ainsi que la mise à disposition d'un infocentre global pour l'ensemble des activités de l'établissement ;
- la mise en œuvre effective de la nouvelle norme comptable IFRS 9 pour la publication des comptes IFRS de la Caisse Française de Financement Local.

8.2.1.1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée au sein de la direction comptable de SFIL, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL, qui regroupe également la direction des opérations et la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilanciaux, le contrôle de gestion et les achats. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de SFIL et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse de la Caisse Française de Financement Local. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe SFIL et veille en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de la direction finance notamment sur la formation des résultats. Cette approche est aussi exercée sur les données du bilan de la société et notamment sur les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée

dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction technologies et organisation est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion ALM et du contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

8.2.1.2. Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent notamment de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du Produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. L'ensemble de ces travaux et analyses est réuni en un rapport de synthèse, dont un exemplaire est communiqué au président du directoire de la Caisse Française de Financement Local. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections élaborées par la direction financière.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante des équipes de production des comptes. La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse, au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

8.2.1.3. Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes, font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes annuels et semestriels au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue (respectivement) par les commissaires aux comptes. Le rapport financier annuel est préparé par le directoire de la Caisse Française de Financement Local en liaison avec les services de SFIL, notamment la direction de la coordination CAFFIL, la comptabilité générale, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commis-

saires aux comptes. Ce rapport est présenté au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 27 et 28 des statuts de la société.

8.2.1.4. Publication des comptes de la Caisse Française de Financement Local

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : www.caffil.fr. Les rapports semestriels et annuels sont déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) *via* le diffuseur d'informations réglementées (NASDAQ) inscrit auprès de l'AMF. De plus, des rapports d'activité, non audités, ont été établis au titre des situations à fin mars et fin septembre et mis à la disposition du public sur le site internet de la société.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'ACPR et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07. D'autres informations détaillées sont également publiées sur le site internet de la société au titre de la participation au *Covered Bond Label*.

8.2.1.5. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de SFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leurs domaines d'intervention après avoir estimé les principales zones de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et des points de doctrine, et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

8.2.2. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et acquis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans le rapport financier annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

Les financements nouveaux sont tous accordés en France, pour l'activité commercialisée par LBP, pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et dans une moindre mesure pour l'activité de désensibilisation. Une ventilation géographique entre les emprunteurs qui résident en France et ceux qui sont situés dans d'autres pays est présentée dans le rapport de gestion.

SFIL étant à la fois gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale, une comptabilité analytique des coûts a été mise en place pour permettre une correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

9. Gestion des risques

9.1 – DISPOSITIF GLOBAL DE GESTION DES RISQUES

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations sécurisées, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts et de l'agrément de la Caisse Française de Financement Local par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'ACPR.

Les agences de notation expriment pour leur part des restrictions ou des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société.

La démarche générale validée par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de SFIL en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine ;
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que les contrôles soient établis par la direction des risques aux niveaux *front* et *middle offices* de SFIL, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance et à ce que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- identifier, suivre, gérer et mesurer les risques *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL, en ligne avec l'appétit au risque des deux sociétés. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration de SFIL. Il est également approuvé par le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

Une revue trimestrielle des risques est présentée par la directrice des risques de SFIL au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Cette revue donne une vue synthétique des principaux risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Française de Financement Local sont également présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités mis en place par SFIL. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux - comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits - et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques de marché et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Les comités de validation crédit et contrôle qualité sont en charge de la validation des systèmes de notation interne concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

Le comité nouveaux produits, présidé par la directrice des risques de SFIL, est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant et rend un avis. Ce comité examine notamment les nouveaux produits destinés au financement, au refinancement ou à la couverture des risques encourus, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la société. Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

9.2 - PRINCIPAUX RISQUES DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

9.2.1. Risque de crédit

9.2.1.1. Définition

Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

9.2.1.2. Organisation et gouvernance

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision, principalement l'octroi de crédits, et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque de crédit est donnée par le comité des risques de SFIL et le directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit, assure :

- la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ;
- la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée ;
- le suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- la définition des délégations par type de contrepartie et le suivi du respect des règles d'octroi de crédit ;
- la gestion du processus d'octroi de crédit à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédit en réalisant des analyses de crédit et en attribuant des notations internes (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- le suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (secteur public local France, international, contreparties bancaires, crédit export, etc.), en produisant des analyses de crédit et en renotant annuellement les portefeuilles ;
- l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *watchlist* ;
- la proposition de provisions spécifiques ou collectives sur le portefeuille ainsi que les *expected credit losses* en référentiel IFRS.

La direction des risques est également en charge du développement et du maintien :

- des systèmes de notation interne (y compris la modélisation statistique) sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains ;
- des modèles pilier II (capital économique).

Elle est enfin en charge des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les engagements⁽¹⁾ pris (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte à chaque réunion du comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts, *Non Performing Exposures & Forbearance* décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel ou impayé technique. Il valide également la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des *expected credit losses* (ECL) pour chacun des trois *stages* sur la base des scénarios de recouvrement déterminés par le comité *watchlist* pour le *stage 3*. Il recense également les éventuelles pertes et détermine le coût du risque selon les normes comptables françaises ;
- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe validation crédit et contrôle qualité directement rattaché à la directrice des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs réalisées par la Caisse Française de Financement Local, les contrôles d'éligibilité sont exécutés à deux niveaux successifs :

- la direction de la coordination CAFFIL, au sein de SFIL, pilote le processus d'acquisition d'actifs et les contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de SFIL ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire après avis du comité de crédit de SFIL ;
- la production bancaire effectue des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification *a posteriori*, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs.

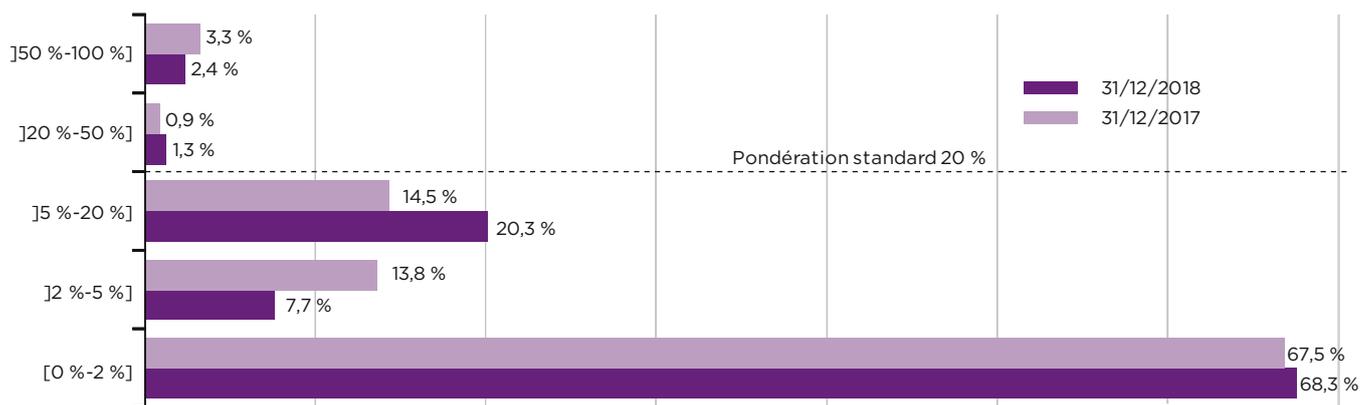
9.2.1.3. Ventilation des expositions du cover pool selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs (*Risk weighted assets*) dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2018, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations en risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2018

(1) Sauf ceux délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers et aux équipes commerciales de La Banque Postale.



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- 76 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- la pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 6,1 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes ;
- moins de 4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

L'évolution des pondérations depuis le 31 décembre 2017 est liée principalement à des changements méthodologiques au sein des systèmes de notation interne de la Caisse Française de Financement Local et à l'augmentation de la part relative des valeurs de remplacement.

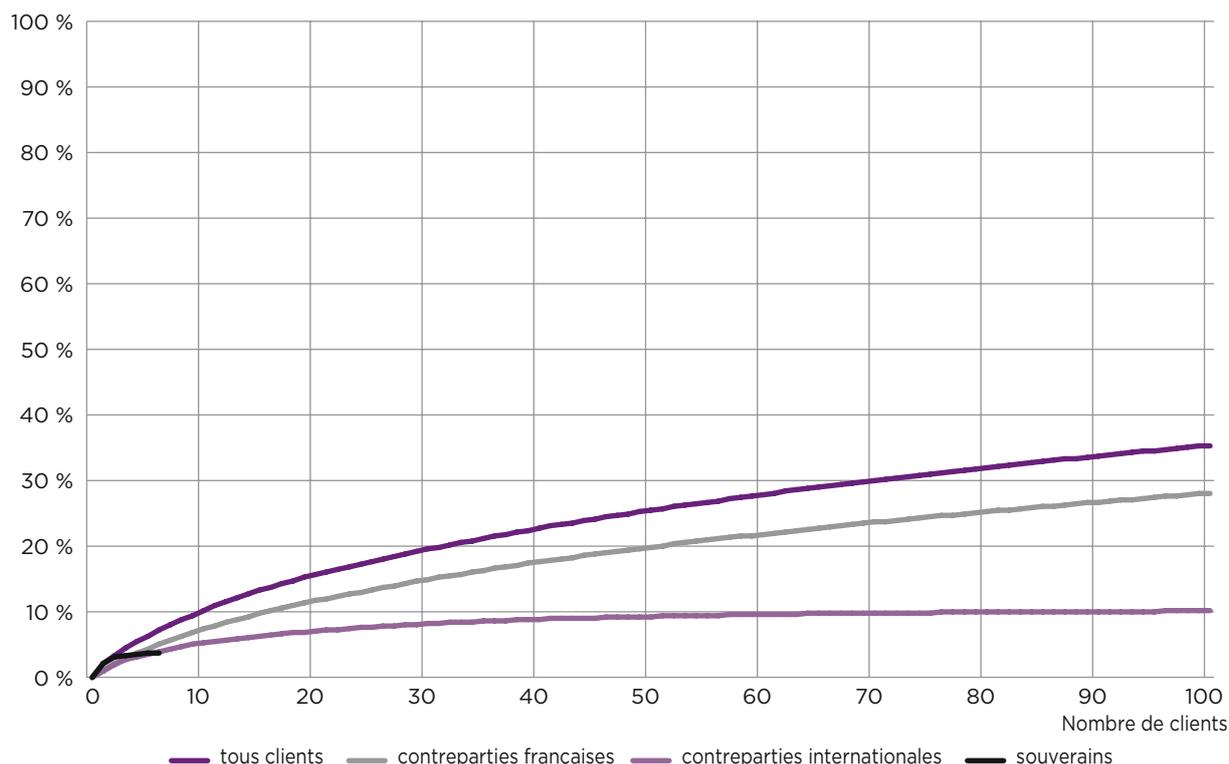
Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 404 millions. En incluant les actifs pondérés liés au risque de volatilité du *credit valuation adjustment* (CVA) et les actifs pondérés liés au risque opérationnel (les actifs pondérés liés aux risques de marchés sont nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 084 millions. Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 25,6 % au 31 décembre 2018. Le ratio *Common Equity Tier 1* Bâle III *fully loaded* s'élève à 25,0 % au 31 décembre 2018.

9.2.1.4. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.

Part dans le portefeuille



Rapport de gestion
Rapport sur le gouvernement d'entreprise
Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS
Comptes arrêtés selon le référentiel français
Autres informations
Assemblée Générale Ordinaire
Renseignements de caractère général

Au 31 décembre 2018, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France) représentent 16 % du *cover pool* (en légère hausse par rapport au 31 décembre 2017 en raison notamment de la montée en puissance des prêts de refinancement des crédits exports garantis à 100% par l'État français). La première exposition, l'État français, représente 2,1 % du *cover pool* et la 20^{ème} exposition 0,4 %.

9.2.1.5. Impayés, créances douteuses, créances litigieuses et provisions

Évolution des impayés

Au 31 décembre 2018, les impayés s'élèvent à EUR 66 millions ; ils ont baissé de près de 3 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 68 millions) et de près de 20 % par rapport au 31 décembre 2016 (EUR 82 millions).

	31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾
Impayés totaux	82	94	68	116	66	73
Impayés techniques	1	38	3	64	4	33
Impayés liés à un défaut	81	56	65	52	62	40
<i>dont inférieurs à 90 jours</i>	0	4	0	-	0	5
<i>dont égaux ou supérieurs à 90 jours</i>	81	52	65	52	62	35
<i>dont prêts douteux (normes comptables françaises)</i>	54	42	33	45	25	32
<i>dont prêts litigieux</i>	27	14	32	7	37	8
<i>dont prêts vanilles</i>	8	24	5	27	3	24
<i>dont prêts structurés</i>	73	32	60	25	59	16

(1) Suivant la ligne concernée, en considérant le client dans la catégorie de son impayé le plus long, en considérant le client dans la catégorie litigieux si un de ses prêts est assigné et en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

Les impayés sont concentrés sur quelques contreparties seulement qui représentent environ seulement 0,3 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local. Ces clients présentant un impayé sont localisés uniquement en France. Depuis fin 2016, le nombre de clients présentant un impayé lié à un litige a diminué sensiblement en raison notamment du succès de la politique de désensibilisation des crédits structurés sensibles.

Évolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 31 décembre 2018, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, représentent moins de 0,7 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (EUR 384 millions) ; cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles sont en baisse de 31 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 558 millions). Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français.

Les créances douteuses et litigieuses⁽¹⁾ se composent de :

- EUR 347 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 25 millions (dont EUR 22 millions impayés sur des crédits structurés). Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées ;
- EUR 37 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Le tableau ci-après donne la répartition des créances douteuses et litigieuses par typologie d'emprunteurs.

(En EUR millions)	31/12/2017		31/12/2018	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
État	-	-	-	-
Régions	52	-	51	29
Départements	-	23	-	-
Groupement de communes	118	-	29	-
Communes	238	8	215	8
Établissements publics	118	1	52	-
TOTAL CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	526	32	347	37
<i>dont montant impayés sur prêts structurés</i>	28	32	22	37
<i>dont montant impayés sur autres prêts</i>	5	-	3	0

(1) Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Le montant total des provisions, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2017	31/12/2018
Provisions spécifiques	36	27
Provisions collectives	30	47
TOTAL	66	74

À fin décembre 2018, le stock de provisions spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 27 millions. La variation de ce stock par rapport à fin 2017 est essentiellement liée aux effets positifs progressifs de la politique de désensibilisation des crédits structurés de la Caisse Française de Financement Local.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 47 millions à fin décembre 2018 contre EUR 30 millions à fin 2017. Cette progression est liée :

- à la décision de la Caisse Française de Financement Local d'élargir le périmètre de calcul de sa provision collective afin d'intégrer des expositions proches de celles retenues en IFRS 9 (Ce changement d'estimation est estimé à EUR 7 millions et a été enregistré en Coût du risque).
- aux entrées / sorties du périmètre de la *watchlist* décidées au cours de l'année 2018.

Évolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, cette norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument (cf. partie 15.1.1. du rapport de gestion et partie 1.1.2. des états financiers selon les normes IFRS).

Conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : ceux qui sont performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : ceux qui sont performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : ceux qui sont défaillants.

Par ailleurs, les prêts dont les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ne permettent pas un classement en coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces prêts ne sont pas provisionnés, mais leur variation de juste valeur, comptabilisée directement en résultat, inclut une composante liée à l'évolution du risque de crédit.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- qui présentent un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés et la décision de sortie de défaut réel actée par le comité de défaut, ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures (NPE)*. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

Le tableau ci-après présente les actifs financiers et engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

Répartition des actifs par niveaux et provisions IFRS associées	Valeur nette comptable avant provisions (En EUR millions)		Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018
<i>Stage 1</i> : sain	46 040	48 160	(6)	(5)
<i>Stage 2</i> : risque dégradé	5 441	6 225	(39)	(45)
<i>Stage 3</i> : défaut ou défaillant	1 518	1 096	(11)	(10)
TOTAL ACTIFS SPPI	52 999	55 481	(56)	(60)

Valeur nette comptable IFRS (En EUR millions)	01/01/2018	31/12/2018
	<i>Non-Performing Exposures</i>	1 601

Au cours de 2018, les encours classés en *Non-Performing Exposures* ainsi que les encours de *Stage 3* ont diminué ce qui témoigne des effets positifs de la politique de désensibilisation des crédits structurés de la Caisse Française de Financement Local.

À fin décembre 2018, le stock de provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues s'élève à EUR 60 millions et est relativement stable par rapport au stock au 1^{er} janvier 2018 calculé dans le cadre de la première application de la norme IFRS9.

9.2.1.6. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 2,8 milliard (cf. 4.2.2.) ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. En 2017, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation (signature d'annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

À fin décembre 2018, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur huit contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,5 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels court terme	Total des notionnels long terme	% du total des notionnels long terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	15,4	19 %	(1,4)	-	-	1
Externes	31,3	65,0	81 %	(2,2)	0,5	0,5	26
TOTAL	31,3	80,4	100 %	(3,6)	0,5	0,5	27

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 81 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 19 %. Les *swaps* long terme conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 44 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

9.2.2. Risque de marché

9.2.2.1. Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat.

La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultent d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, ou de la provision pour titres de placement en normes comptables françaises. Il s'agit également des risques induits par l'activité crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité). Sont également considérées comme risques de marché non réglementaires, les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*credit valuation adjustment*) et la DVA (*debit valuation adjustment*).

9.2.2.2. Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis (sensibilités, évolution du *mark to market* des *swaps* structurés qui couvraient des actifs de clients en défaut, suivi de la valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises, suivi des limites, suivi du *cash collateral* reçu et suivi des indicateurs de l'activité crédit export). Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est principalement en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calcul et de mesure de ces risques ;
- de la certification de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes ;
- du contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés (*cash collateral*) ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) ;
- du suivi de la valorisation des *swaps* de change conclus pour couvrir les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation en USD non encore entrés comptablement en relation de couverture ;
- du suivi de la valorisation des *swaps* qui ne peuvent plus être classés en relation de couverture comptable suite au défaut de certains clients.

L'encadrement des risques de marché non réglementaires est assuré par le suivi des sensibilités aux paramètres de marché (les « grecques »). Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, les titres, dont la valorisation est comptabilisée en juste valeur par capitaux propres selon les normes IFRS ou en titres de placement selon les normes comptables françaises, sont généralement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel du portefeuille de titres est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques de marché et de bilan calcule l'impact comptabilisé résultant de l'évolution des *spreads* de crédit des émetteurs.

Les variations des ajustements de valeur comptable sur dérivés (CVA et DVA) sont également suivies trimestriellement par la direction des risques de marché et de bilan.

9.2.3. Risque de gestion de bilan

9.2.3.1. Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques de marché et de bilan et les autres métiers de la banque concernés par cette gestion, décide de la stratégie de gestion ALM. Il contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM taux » et « ALM liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau sur la plupart de ces indicateurs.

9.2.3.2. Risque de liquidité

Définition

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans sa capacité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL⁽¹⁾.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- les financements des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

(1) Une partie du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est financée par ses fonds propres.

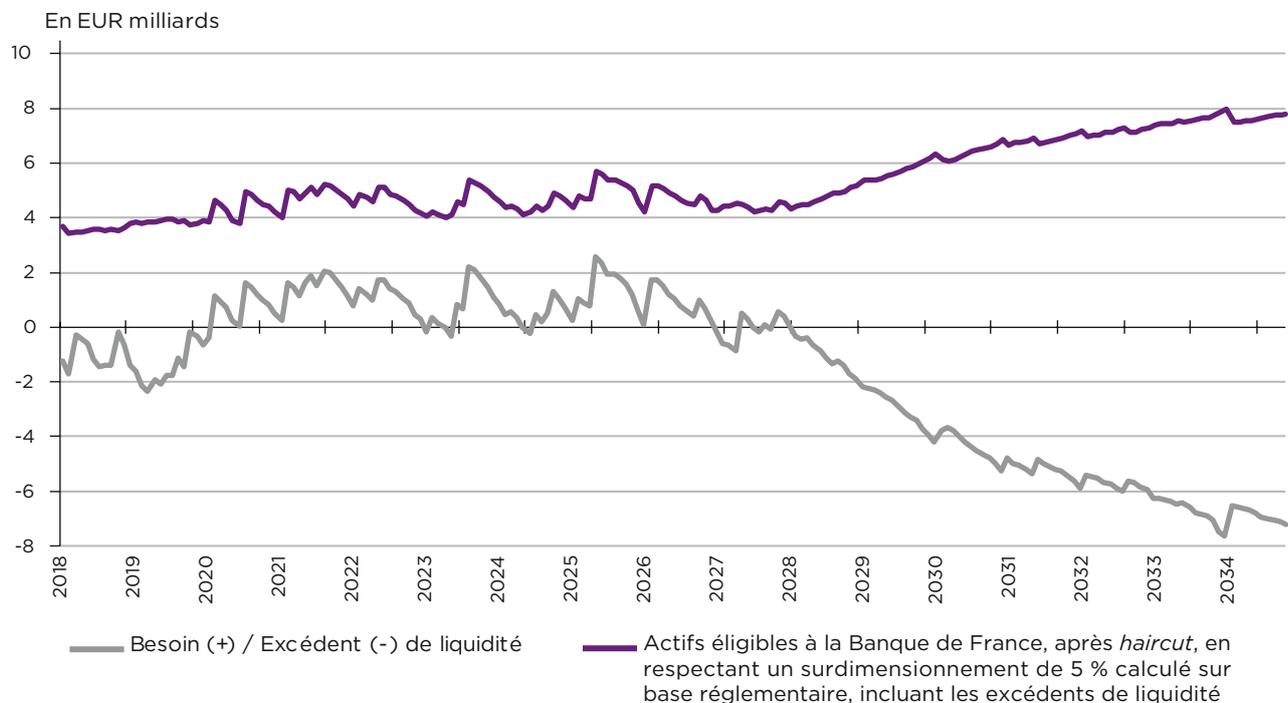
Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières et *registered covered bonds* et le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser certains de ses actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie. Sur l'année 2018, il n'y a pas eu d'opération de ce type.

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

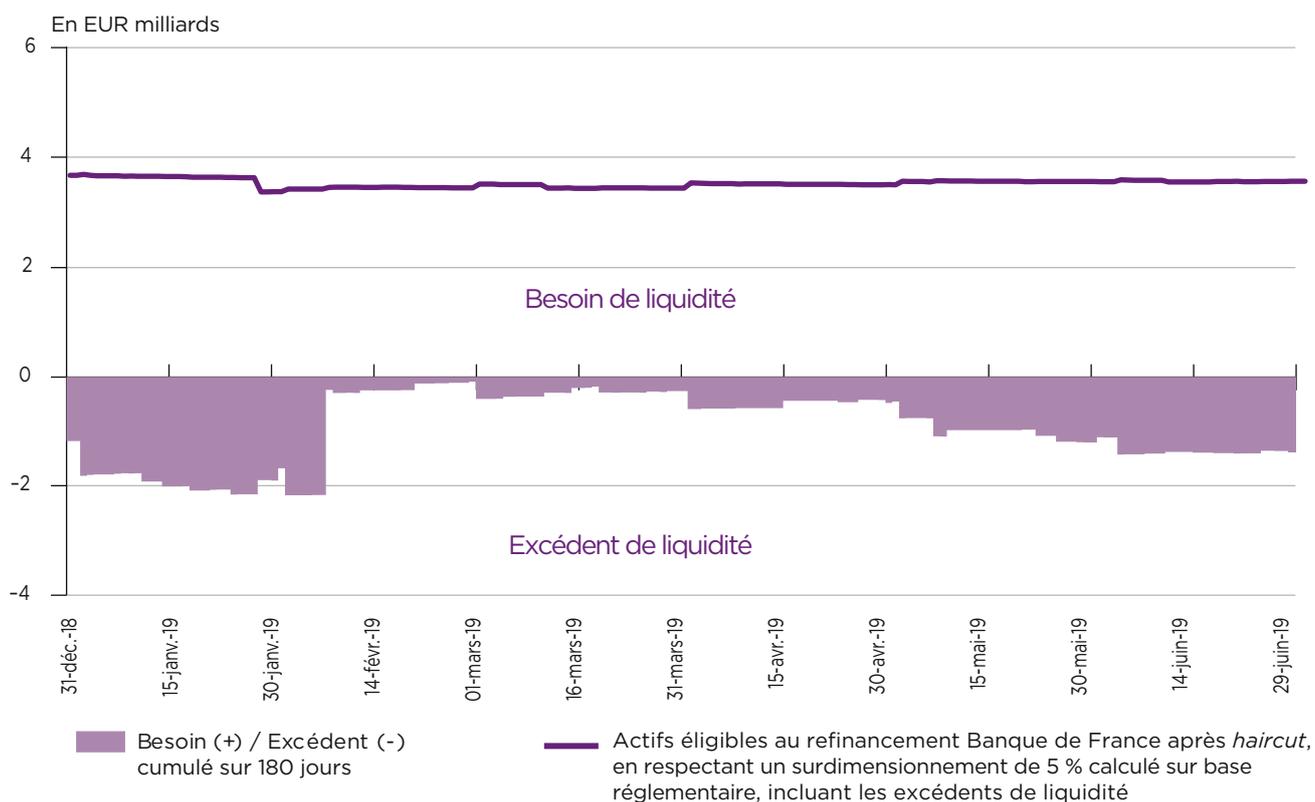
La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.



La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers les indicateurs suivants :

- Les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 6.) ;
 - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire (cf. *infra* partie spécifique au risque de transformation).
 - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le Rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. À fin décembre 2018, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.



- Les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit et notamment le respect du ratio *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). Au 31 décembre 2018, le LCR de la Caisse Française de Financement Local est de 603 %.
- Les indicateurs internes de liquidité :
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 6.) ;
 - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 31 décembre 2018 à 0,26 année (cf. *infra* partie spécifique au risque de transformation) ;
 - l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
 - la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique ajusté des contraintes réglementaires (respect du LCR et du taux de surdimensionnement) ;
 - la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base EUR/USD des différents millésimes de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation.

Enfin, des projections de liquidité dynamiques (tenant compte d'hypothèses de nouveaux actifs et de refinancements) sont réalisées régulièrement en conditions normales et stressées et visent :

- à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées ;
- à apprécier la capacité de résilience de la Caisse Française de Financement Local et du groupe SFIL à un choc de liquidité.

Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refincent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de durée ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 9.2.3.3.), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximum de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux (cf. partie 9.2.3.3.), les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
<i>Cover pool</i>	7,44	7,64	6,71	6,82	6,78
Passifs privilégiés	6,49	6,67	6,73	6,72	6,52
Écart de durée entre actifs et passifs	0,95	0,97	-0,02	0,10	0,26
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
<i>Cover pool</i>	7,99	8,17	7,24	7,35	7,27
Passifs privilégiés	6,93	7,12	7,19	7,19	6,96
Écart de DVM entre actifs et passifs	1,06	1,05	0,05	0,16	0,31

Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

9.2.3.3. Risque de taux

Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux fixe qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (translation) ou non (pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux ;
- le risque de base qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents ;
- le risque de fixing qui résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

Stratégie de couverture

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodes différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), et/ou d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN).

Plus précisément, les indicateurs suivants sont produits en vision statique :

- l'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les impasses par index, qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les *gaps* de base qui correspondent aux impasses résultant de l'adossement entre deux *gaps* d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index ;
- l'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*.

Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles de taux fixe et de taux fixé qui subsiste après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance mensuelle. Des limites encadrent cette sensibilité et ont pour objet de limiter l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation. Elles ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de EUR 80 millions avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans.

Les indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) sont calculés pour un choc de taux de 100 fois +1 point de base (pb) et visent à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux (limite de EUR 25 millions pour un choc de 100 x 1 pb) afin de limiter le risque de taux fixe ou le risque de taux directionnel ;
- pentification/rotation de la courbe des taux :
 - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe (limite de EUR 10 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb) ;
 - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket* (limite de EUR 20 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb).

Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque directionnel

Sensibilité globale

(En EUR millions)	Limite	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
SENSIBILITÉ	(25)/25	1,5	(1,5)	1,7	(2,0)	0,9

Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

(En EUR millions)	Limite	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Court terme	(10)/10	0,2	(7,1)	(4,3)	(5,5)	(5,8)
Moyen terme	(10)/10	(4,6)	(2,1)	(1,0)	(4,9)	0,0
Long terme	(10)/10	3,1	5,6	4,6	4,6	2,5
Très long terme	(10)/10	2,7	2,0	2,4	3,8	4,3

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

(En EUR millions)	Limite	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Court terme	20	11,6	11,5	8,8	10,3	9,2
Moyen terme	20	14,8	4,6	14,4	9,9	10,0
Long terme	20	3,6	7,9	8,7	13,0	12,9
Très long terme	20	6,9	10,5	10,8	14,1	13,3

Les principaux risques identifiés et associés à un environnement de taux bas sont :

- l'exposition à une normalisation rapide des taux ;
- l'augmentation de remboursements anticipés non compensés par des indemnités de remboursements anticipés ;
- la réduction des marges.

La Caisse Française de Financement Local est faiblement exposée aux variations et donc à une normalisation rapide des taux : les indicateurs de gestion du risque de taux permettent d'encadrer et de suivre l'exposition aux risques de variations aussi bien parallèles que non parallèles de la courbe des taux, y compris l'exposition à un risque résultant d'un scénario de normalisation soudaine des taux.

La Caisse Française de Financement Local est faiblement exposée aux risques de remboursements anticipés car des clauses d'indemnités de remboursements anticipés sont présentes dans la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le *business model* de la Caisse Française de Financement Local, basé sur le refinancement du secteur public local et des grands crédits à l'exportation, est peu sensible à l'environnement de taux bas. En particulier, la Caisse Française de Financement Local, ne possédant pas de dépôts à vue, n'est pas impactée par la problématique de réduction de la marge de transformation.

Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 31 décembre 2018.

Répartition des encours de <i>swaps</i> (En EUR milliards)	Total des notionnels en valeur absolue
euribor contre eonia	
Macro-couvertures	31,3
TOTAL SWAPS COURT TERME	31,3
Taux fixe contre euribor	
Micro-couvertures sur <i>covered bonds</i>	41,0
Micro-couvertures sur prêts et titres	20,8
Macro-couvertures sur prêts	14,2
Sous-total	76,0
Swaps de devises	
Micro-couvertures sur <i>covered bonds</i>	1,3
Micro-couvertures sur prêts	2,6
Micro-couvertures sur titres	0,5
Sous-total	4,4
TOTAL SWAPS LONG TERME	80,4

9.2.3.4. Risque de change

Définition

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en USD peuvent générer un risque de change très limité pendant leurs phases de tirage. Ce risque résiduel est néanmoins encadré à travers le calcul d'une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

9.2.4. Risque opérationnel

9.2.4.1. Définition

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit comme suit le risque opérationnel : « Conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs y compris le risque juridique ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle. »

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion, des activités et des processus de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

9.2.4.2. Organisation et gouvernance

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent établit la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion de ces risques en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés au sein de chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est d'assurer la collecte de données relatives aux incidents opérationnels, d'évaluer les risques ainsi que les indicateurs clés de risque, en collaboration avec les responsables de processus concer-

nés et la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables de processus et des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels dont ils sont les premiers garants.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint de SFIL, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif, parmi lesquels le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, et se réunit trimestriellement. Ce comité étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent hors contrôles de conformité, gestion des risques opérationnels hors risques de non-conformité, sécurité de l'information, poursuite d'activité). Il examine les principaux risques opérationnels hors risques de non-conformité identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte. Il décide de leur caractère acceptable ou non et des actions correctrices à mettre en œuvre si besoin.

Une synthèse des faits marquants en matière de risques opérationnels est présentée trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne de SFIL et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, par le biais de la Revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel hors risques de non-conformité est également effectuée annuellement auprès de ce même comité et du directoire de la Caisse Française de Financement Local. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019 et du directoire du 21 février 2019.

9.2.4.3. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurances pour la couverture de certains risques.

9.2.4.4. Mesure et gestion du risque opérationnel

Collecte des incidents opérationnels

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition de SFIL au risque opérationnel. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles permet ainsi à SFIL de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, SFIL dispose d'un outil dédié de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

Identification et évaluation des risques opérationnels

Sur la base des incidents et des pertes collectés, une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour. Cette cartographie existe pour chaque direction opérationnelle de SFIL. Par ailleurs, une cartographie des risques opérationnels par processus est en cours d'élaboration. En effet, le chantier triennal de formalisation des processus et des activités du groupe SFIL, lancé fin 2016, s'est poursuivi tout au long de 2018. Quatre grands types d'activités ont été définis (pilotage, acquisition d'actifs, gestion des actifs et passifs sur leur durée de vie et mise à disposition de moyens). Au sein de ces grands ensembles, 39 processus de la banque ont été identifiés, dont 36 devant faire l'objet d'une formalisation. Dans le cadre de ce chantier, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent continue à déployer sa méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels hors risque de non-conformité au fur et à mesure de la formalisation des processus. Celle-ci est mise en œuvre en collaboration avec les responsables de processus et les correspondants risques opérationnels des directions impliquées. À fin 2018, la cartographie des risques opérationnels de 19 processus a été finalisée. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques inhérents au sein des processus, d'identifier les facteurs d'atténuation existants (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer la criticité résiduelle associée à ces risques afin de statuer sur leur acceptation. Dans le cas où la criticité résiduelle des risques opérationnels identifiés est évaluée comme majeure, des actions correctives ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôles permanents, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, etc.). Cette nouvelle cartographie des risques opérationnels est déployée au fur et à mesure de la formalisation des processus de SFIL et remplace progressivement la cartographie des risques opérationnels par directions.

Suivi des indicateurs clés de risque opérationnel

La direction des risques opérationnels a mis en place des indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels.

L'évolution de ces indicateurs permet ainsi d'identifier un accroissement éventuel du niveau de risque opérationnel, une baisse éventuelle de la performance des processus, ou des dysfonctionnements du système de contrôle interne.

Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables de processus définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'action est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce processus permet d'améliorer le dispositif de contrôle interne en continu et de réduire les risques au fil du temps.

Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL. Elles se déclinent en règles, procédures, processus et outils opérationnels, déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan de sécurité des systèmes d'information à trois ans a été défini et est régulièrement suivi.

Les dispositifs mis en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Poursuite d'activité et gestion de crise

SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par SFIL, de façon temporaire et selon un mode dégradé, le cas échéant. Le plan envisage divers scénarios de crise opérationnelle, incluant des chocs extrêmes. Il prévoit également la reprise planifiée de ces activités, de façon à limiter les pertes occasionnées par ces modes dégradés. Ce plan repose sur un bilan d'impact sur activités qui formalise les besoins des directions opérationnelles de SFIL nécessaires à la reprise et à la poursuite des activités en fonction de leur criticité.

Le PUPA s'articule autour des trois éléments suivants.

- le plan de poursuite d'activité fonctionnel qui est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et qui est formalisé au sein de directives et de procédures opérationnelles. Ce plan, ces directives et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers. Des sites de repli pour les locaux d'Issy-les-Moulineaux et de Lyon ont été choisis pour permettre la reprise et la poursuite opérationnelle des activités de SFIL. Plusieurs tests du fonctionnement de ces sites ont été réalisés en avril, mai et juin 2018.
- le plan de secours informatique qui est géré par la direction technologies et organisation et qui est formalisé au sein de directives et des procédures opérationnelles. Des tests sont également régulièrement effectués. À ce titre, des tests ont été conduits en 2018 sur le nouvel outil de gestion des opérations de marché, sur le nouvel infocentre et sur la technologie Oracle.
- le dispositif de gestion de crise qui est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce dispositif est encadré par une procédure opérationnelle de gestion de crise. Une cellule de crise a été identifiée et des scénarios de crises, basés sur les risques extrêmes identifiés, ont été définis et sont régulièrement testés. En particulier, un scénario d'indisponibilité des transports éventuellement lié à un risque terroriste est testé trois fois par an. Un exercice de la cellule de crise, sur la base d'un scénario spécifique, a été réalisé en novembre 2018.

Les dispositifs de poursuite d'activité et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Assurance des risques opérationnels

La réduction des éventuels impacts financiers associés aux risques opérationnels est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. SFIL a également souscrit une assurance relative aux risques liés à la cybercriminalité. Le programme d'assurances couvre SFIL et la Caisse Française de Financement Local.

Sécurité des moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients et n'est pas exposée aux risques opérationnels concernant ce domaine.

9.2.5. Risques juridiques et fiscaux

9.2.5.1. Définition

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

9.2.5.2. Organisation et surveillance

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur la direction juridique de SFIL, rattachée au secrétariat général. À ce titre, la direction juridique a un double rôle :

- fournir une prestation de conseil aux autres directions de SFIL afin de leur permettre de mesurer les risques juridiques inhérents à leurs activités ;
- assurer la défense des intérêts de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la direction juridique contribue aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elle diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, elle émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, elle est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ;
- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue des dossiers contentieux, et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique peut également participer aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

Le conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de SFIL, mais également le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux est notamment présenté à chaque conseil de surveillance.

La direction financière de SFIL assure les déclarations fiscales et peut s'adresser au secrétariat général de SFIL pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de la gestion du risque fiscal, SFIL s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

Risque juridique

S'agissant de l'évolution des litiges, au 31 décembre 2018, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 18 contre 25 au 31 décembre 2017, 39 au 31 décembre 2016 et 131 au 31 décembre 2015. Depuis la création de SFIL, 205 emprunteurs ont renoncé à leur contentieux. L'année 2018 a été marquée par un arrêt du 28 mars 2018 aux termes duquel la Cour de cassation a confirmé la validité des crédits structurés inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 39 décisions judiciaires au fond ont confirmé la validité desdits contrats (27 jugements de première instance, 10 arrêts d'appel et 2 arrêts de cassation).

Cependant, la Caisse Française de Financement Local a été condamnée dans le cadre de deux procédures qui sont toujours en cours.

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas, à la connaissance de la Caisse Française de Financement Local, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage à son encontre susceptibles d'avoir des effets significatifs sur sa situation financière.

Risque fiscal

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, fermée en 2013, et à titre accessoire la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur le redressement contesté, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle, à savoir l'annulation du déficit à la clôture de l'exercice 2013, sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local avait constitué une provision pour impôt. Néanmoins, depuis 2016, la Caisse Française de Financement Local a contesté la position de l'administration relative aux résultats de l'ex-succursale en Irlande et a présenté ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par les textes.

Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et repris les provisions concernées. Elle a maintenu dans ses comptes le montant de la provision constituée au titre des sommes non encore payées. Par conséquent, le résultat comptable 2018 présente un produit correspondant à l'ajustement de la provision.

9.2.6. Risques de non-conformité

9.2.6.1. Définition

L'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des banques, définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

9.2.6.2. Organisation et gouvernance

Le dispositif de conformité déployé au sein de SFIL vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et procédures internes relatives :

- à la déontologie des collaborateurs et la prévention des conflits d'intérêts ;
- à la politique de rémunération, la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel ;
- à la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers ;
- à la protection des intérêts de la clientèle ;
- à la sécurité financière en ce compris le respect des sanctions financières et mesures de gel des avoirs, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

Le dispositif repose sur une responsabilité partagée entre les directions opérationnelles et la direction de la conformité : les directions opérationnelles doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les règles internes du groupe SFIL. La direction de la conformité assure quant à elle deux grandes missions :

- conseiller et assister les métiers afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches conformément à leurs obligations professionnelles, réglementaires et aux engagements du groupe SFIL ;
- contrôler et évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques de non-conformité.

La direction de la conformité est placée sous l'autorité de la secrétaire générale qui, en sa qualité de responsable de la conformité et membre du comité exécutif, est elle-même placée sous l'autorité directe du directeur général de SFIL. Sont également rattachés au secrétariat général la direction juridique, la direction du secrétariat général vie sociale et la direction de la communication qui apportent un soutien actif à la direction de la conformité dans le champ de leurs compétences respectives. La Secrétaire générale est responsable des relations avec les autorités de tutelle en ce qui concerne les sujets qui relèvent de la conformité. La direction de la conformité est indépendante de toute unité opérationnelle de SFIL et notamment de toute activité à caractère commercial.

Plus précisément, les travaux de la direction de la conformité portent sur les principales tâches suivantes :

- la définition et la mise en place du cadre normatif, à savoir les politiques et procédures relevant de son champ de compétence, leur adaptation et mise en œuvre opérationnelle pour les aspects sous sa responsabilité fonctionnelle ;
- l'élaboration des procédures visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux activités bancaires et relevant de la conformité ;
- l'élaboration d'un plan de formation de conformité et sa mise en œuvre ;
- l'analyse des projets de création ou modification des produits ou services et l'émission d'avis de conformité, plus généralement des travaux portant sur les projets transverses ayant un impact en termes de conformité et le conseil aux directions ;
- l'anticipation et l'accompagnement des évolutions réglementaires ;
- la conduite des projets de transformation et d'efficacité de la direction, notamment la transformation des outils en coopération avec la direction technologies et organisation ;
- le suivi des risques de non-conformité par la production d'un reporting semestriel présentant les faits marquants, les points d'attention et les résultats des contrôles réalisés ;
- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité, d'un plan de contrôle de conformité et sa réalisation ;
- la proposition de plans d'action et/ou remédiation aux non-conformités identifiées ;
- l'information de la direction générale et en collaboration avec la direction des risques et le secrétariat général, le suivi des relations avec les superviseurs bancaires sur les domaines de conformité.

Le contrôle de l'efficacité du dispositif de conformité est assuré au plus haut niveau du Groupe SFIL :

- le conseil d'administration de SFIL effectue une revue semestrielle des dispositifs de prévention et de contrôle des risques de non-conformité, la secrétaire générale rendant compte au comité des risques et du contrôle interne deux fois par an ; le directeur et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont également régulièrement tenus informés ;
- la secrétaire générale, en sa qualité de membre du comité exécutif, est informée des projets qui sont soumis à la décision du comité exécutif et à cette occasion peut faire valoir l'avis de la conformité et peut remonter les dysfonctionnements constatés.

9.2.6.3. Mise en œuvre du dispositif de conformité

Au cours de l'année 2018, la direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses outils et ses processus, l'objectif étant d'accroître son efficacité afin de se conformer aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs et d'une manière générale ancrer la culture conformité dans tous les processus métiers de la Banque. Dans ce cadre, elle a contribué au chantier de formalisation des activités de la banque et des processus. Par ailleurs, un certain nombre de travaux et d'initiatives visant à renforcer la gouvernance du dispositif et la maîtrise des risques de non-conformité ont été menés, de façon à prendre en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des travaux engagés concernant notamment :

- l'adaptation de la procédure générale de LCB/FT aux dernières évolutions réglementaires et notamment celles issues du décret d'application du 18 avril 2018 de l'ordonnance de transposition de la 4ème directive, renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la mise en conformité au RGPD en matière de protection des données personnelles.

La direction a également poursuivi ses actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque au dispositif de conformité avec pour objectif de renforcer la culture de conformité.

Enfin, la direction de la conformité a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la direction générale et des métiers de la banque afin d'encadrer le plus tôt possible les éventuels enjeux et obligations de conformité.

10. Engagements donnés – engagements reçus

Les engagements de financements donnés au 31 décembre 2018 sont principalement liés à l'activité de refinancement de SFIL au titre du crédit export pour EUR 6,3 milliards. Ils correspondent à des contrats signés non versés pour EUR 6,0 milliards et à des contrats en cours de finalisation dont la signature est prévue dans les mois à venir pour EUR 0,3 milliard.

Les engagements reçus sont principalement constitués :

- de l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec SFIL pour EUR 50 millions ;
- des garanties rehaussées inconditionnelles et irrévocables de l'Etat français reçues dans le cadre de l'activité de refinancement de crédits exports pour EUR 7,4 milliards ;
- des garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle pour EUR 2,4 milliards.

11. Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs car sa gestion est confiée par contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul. Au 31 décembre 2018, tous les comptes des fournisseurs sont soldés, les seules dettes fournisseurs comptabilisées correspondant à des factures non parvenues.

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu fin 2018 est la suivante :

(A) Tranches de retard de paiement	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					TOTAL
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						-
Montant des factures exclues						-

Délais de paiement de référence utilisés : légaux ou contractuels, généralement 45 jours.

Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

12. Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

13. Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société au cours de l'exercice.

Le montant des frais généraux réintégré à la suite d'un redressement fiscal définitif (art 223 quinquiés, art. 39-5 et 54 quater du CGI) est nul.

14. Informations sociales, environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié ni d'emprise physique, les thématiques sociales, environnementales et sociétales ne sont pas applicables à la société. L'information sociale, environnementale et sociétale de SFIL, gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local est présentée dans son rapport financier annuel et sur son site internet.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et afin de diversifier ses sources de financement, CAFFIL a annoncé un projet d'émission publique thématique « *social covered bond* » dont l'exécution a été réalisée en février 2019. Cette émission constitue la première étape d'une stratégie de recours du groupe SFIL aux émissions obligataires thématiques « sociales » et « vertes ».

15. Résultat de l'exercice

15.1 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES - IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

15.1.1. Première application de la norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9, qui porte sur les instruments financiers et remplace la norme IAS 39, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle comprend trois volets principaux : classement et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture, dont l'application à l'activité de la Caisse Française de Financement Local est présentée ci-dessous.

15.1.1.1. Classement et évaluation

La nouvelle norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Un actif financier est au coût amorti si :

- l'objectif de sa détention est uniquement d'en collecter les *cash flows* contractuels ;
 - ces *cash flows* contractuels représentent seulement les paiements de principal et d'intérêt (caractère SPPI⁽¹⁾).
- L'essentiel des prêts et titres figurant à l'actif de la Caisse Française de Financement Local respecte ces critères (modèle *hold to collect* et caractéristiques SPPI) et continue d'être traité au coût amorti. Cependant, certains portefeuilles sont désormais comptabilisés en juste valeur : il s'agit principalement de titres détenus en placements d'excédents de trésorerie, dont le modèle est *hold to collect and sell* (juste valeur comptabilisée directement par capitaux propres), et des prêts structurés, précédemment comptabilisés au coût amorti en IAS 39 et dont les flux financiers ne sont pas SPPI ce qui induit une comptabilisation à la juste valeur par résultat en IFRS 9. Par ailleurs, les opérations de désensibilisation ont consisté à transformer des prêts non SPPI en prêts SPPI ; ces opérations sont désormais systématiquement considérées comme décomptabilisantes, ce qui conduit :
- pour les opérations de ce type intervenues antérieurement au 1^{er} janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé dans les capitaux propres d'ouverture 2018 au titre de l'impact de première application d'IFRS 9 ;
 - pour les opérations de ce type intervenues postérieurement au 1^{er} janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé immédiatement en résultat.

15.1.1.2. Dépréciation

Conformément à la nouvelle norme IFRS 9, les prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont classés en trois portefeuilles appelés *Stages* :

- au *Stage 1* : les encours performants dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- au *Stage 2* : les encours performants dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- au *Stage 3* : les encours défaillants.

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces actifs et engagements de financement, y compris les encours performants de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stages 1*) ou sur la durée de vie (*Stages 2* et *3*).

Par ailleurs, l'évolution du risque de crédit des prêts et titres comptabilisés en juste valeur par résultat est intégrée dans leur valorisation.

Enfin, la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas appliquer la possibilité d'étaler dans le temps l'impact sur les fonds propres prudentiels associé à la première application de la norme et relatif au volet provisionnement.

15.1.1.3. Comptabilité de couverture

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future norme relative à la macro-couverture, la Caisse Française de Financement Local a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans ce domaine.

15.1.1.4. Impacts associés à la première application de la norme IFRS et impacts attendus sur les résultats futurs

La première application de la norme IFRS 9 aux opérations de la Caisse Française de Financement Local au 1^{er} janvier 2018 a eu un impact limité sur les fonds propres pour ce qui concerne les nouvelles modalités de provisionnement, et un impact plus significatif lié au volet « classement et évaluation ».

Le tableau ci-après présente la répartition des actifs financiers selon leur mode de comptabilisation.

(En EUR millions)	01/01/2018
Actifs financiers non SPPI comptabilisés en juste valeur par résultat	6 951
Actifs financiers SPPI comptabilisés en juste valeur par capitaux propres	200
Actifs financiers SPPI comptabilisés au coût amorti	52 743
TOTAL	59 894

(1) SPPI : Solely Payments of Principal and Interest

Le tableau ci-après présente l'impact sur les fonds propres et le ratio CET1 de la première application de la norme IFRS 9, toutes choses égales par ailleurs.

Impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables (En EUR millions)	01/01/2018
Volet classement et évaluation	86
Volet dépréciation	(9)
Volet comptabilité de couverture	-
TOTAL AVANT IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	77
TOTAL APRÈS IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	50

Impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le ratio CET 1 (fully loaded) après retraitements prudentiels (En points de base)	01/01/2018
TOTAL	126

Enfin, la norme IFRS 9 a des effets sur les résultats futurs en raison notamment de la variation de la juste valeur des actifs financiers non SPPI, ce qui engendre une volatilité accrue du résultat. Cette norme apporte donc de la volatilité au PNB, sans rapport avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance. La Caisse Française de Financement Local a donc décidé d'isoler ces impacts au sein des éléments dits non récurrents afin de les retraiter dans les analyses de la performance de l'entreprise.

15.1.2. Résultat net 2018

Le compte de résultat de l'exercice 2018 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	2017	2018	Var 2018/2017
Marge d'intérêts	185	128	
Commissions nettes	(12)	(7)	
Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(33)	36	
Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	0	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	14	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti à la JVR	-	-	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP à la JVR	-	-	
Résultats sur actifs financiers	16	-	
Autres produits et charges	0	0	
PRODUIT NET BANCAIRE	156	171	10 %
Frais administratifs	(98)	(94)	
Impôts et taxes	(7)	(7)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	51	70	37 %
Coût du risque	22	(4)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	73	66	(9) %
Impôt sur les bénéfices	(32)	(4)	
RÉSULTAT NET	41	62	51 %

Au 31 décembre 2018, le Résultat net est positif et s'établit à EUR +62 millions, contre EUR +41 millions au 31 décembre 2017.

15.1.3. Résultat retraité des éléments non récurrents

Ces résultats sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9 (cf. partie 15.1.1.4.). Cet impact est enregistré dans le compte de résultat sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur et est retraité au sein des éléments dits non récurrents.

(En EUR millions)	2017	2018
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	-	(5)

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. L'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire ; comme le montre le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	2017	2018
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures	(37)	0

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du Produit net bancaire comptable. Il s'agit principalement :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*credit valuation adjustment*) et DVA (*debit valuation adjustment*) ;
- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export dont la qualification de dérivé de couverture n'a pas pu être documentée en 2018, selon la norme IAS 39, avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

- les effets du changement du taux d'impôt sur les sociétés. Pour mémoire, la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022. À ce titre, elle avait réduit le stock d'impôts différés actifs et constaté une charge exceptionnelle de EUR -2 millions en 2017.

(En EUR millions)	2017	2018
Ajustements des impôts différés actifs	(2)	-

- les effets positifs induits par le redressement fiscal (cf. 9.2.5.2.). En effet, fin 2018 la Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement des droits attachés au redressement, a repris les provisions concernées et réévalué les impôts différés associés. Elle a maintenu dans ses comptes le montant de la provision constituée au titre des sommes non encore payées. Ces éléments ont conduit à un effet positif de EUR +14 millions sur l'année 2018.

(En EUR millions)	2017	2018
Effets liés au redressement fiscal	-	14

Le résultat récurrent des exercices 2017 et 2018 se présente comme suit :

(En EUR millions)	2017			2018		
	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	156	(37)	193	171	(5)	176
Frais généraux	(105)	-	(105)	(101)	-	(101)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	51	(37)	88	70	(5)	75
Coût du risque	22	-	22	(4)	-	(4)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	73	(37)	110	66	(5)	71
Impôt sur les sociétés	(32)	11	(43)	(4)	15	(19)
RÉSULTAT NET	41	(26)	67	62	10	52

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le Produit net bancaire de l'exercice passe de EUR +193 millions en 2017 à EUR +176 millions en 2018, soit une baisse de EUR -17 millions. Le Résultat net de l'exercice passe de EUR +67 millions en 2017 à EUR +52 millions en 2018, soit une baisse de EUR -15 millions.

15.1.4. Analyse du résultat récurrent

La diminution de EUR -17 millions du Produit net bancaire trouve son origine dans un élément inhabituel de l'année 2017 : une reprise de EUR 31 millions de provisions spécifiques consécutive à l'affinement de la méthode d'estimation des flux recouvrables des créances douteuses⁽¹⁾ avait été comptabilisée au cours de l'exercice comptable 2017 ; corrigé de cette reprise de provision, le Produit net bancaire est en progression de EUR +14 millions principalement du fait de l'amélioration des conditions de financement du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local.

La diminution des frais généraux entre 2017 et 2018 est principalement portée par la diminution des impôts et taxes ainsi que par la diminution des frais facturés par SFIL. Pour mémoire, l'essentiel des Frais généraux de la Caisse Française de Financement Local est constitué de facturations de sa société mère pour sa gestion opérationnelle.

Le coût du risque présentait également au 31 décembre 2017 une reprise de provision importante en lien avec le succès de la politique de désensibilisation de la Caisse Française de Financement Local.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à EUR -19 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

(1) Dans un contexte de plein succès de la politique de désensibilisation depuis 2016 et de confirmation des décisions de justice qui lui sont favorables, la Caisse Française de Financement Local a pu affiner, de façon raisonnable et prudente, la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche cohérente avec les normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 31 millions, comptabilisée au 31 décembre 2017.

15.2 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat de l'exercice 2018 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (En EUR millions)	2017	2018	Var 2018/2017
Marge d'intérêts	127	150	
Commissions nettes	(12)	(7)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	0	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	3	(9)	
Autres produits et charges	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	118	134	14 %
Frais administratifs	(98)	(96)	
Impôts et taxes	(7)	(5)	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	13	33	154 %
Coût du risque	22	(16)	
RESULTAT D'EXPLOITATION	35	17	(51) %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	
Impôt sur les bénéfices	(5)	27	
RESULTAT NET	30	44	47 %

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici qu'à la suite de la transition d'IAS 39 vers IFRS 9, le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt, ce qui aboutit à une reconnaissance en PNB de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement. Pour rappel, la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel car elles respectaient le test des 10 % prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants est également reconnue en PNB. Il peut néanmoins subsister un écart entre, d'une part l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement, et d'autre part l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.

Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le Produit net bancaire est en hausse de 14 %, soit EUR +16 millions, par rapport à l'année 2017 et passe de EUR +118 millions à EUR +134 millions.

Cette augmentation provient en particulier du poste Marge d'intérêts qui varie de EUR +23 millions et passe de EUR 127 millions à EUR 150 millions. Cette amélioration est notamment liée à l'amélioration des conditions de financement du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, la Marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). Elle évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (cf. ci-dessus). Dans le même temps, le poste Commissions nettes présente une charge de EUR -7 millions en diminution par rapport à 2017 (charge de EUR -12 millions).

Enfin, le poste Provisions et résultats de cessions de titres de placement enregistre une charge de EUR -9 millions qui correspond à un renforcement des provisions sur ces titres lié à l'évolution de leur valeur de marché.

L'essentiel des Frais généraux est constitué de facturations de la société mère pour la gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local. La diminution des frais généraux entre 2017 et 2018 est principalement portée par la diminution des impôts et taxes ainsi que par la diminution des frais facturés par SFIL.

Le Coût du risque présente une charge de EUR -16 millions sur l'année 2018, qui est liée :

- au changement d'estimation du périmètre de calcul de la provision collective effectué en 2018 pour EUR -7 millions. En effet, la Caisse Française de Financement Local a décidé d'élargir le périmètre de calcul de la provision collective afin de le rapprocher des expositions retenues pour le calcul des provisions IFRS.
- aux entrées / sorties du périmètre de la provision collective décidées au cours de l'année 2018 pour environ EUR -9 millions.

Le poste Impôt sur les bénéfices présente un produit de EUR +27 millions. Ce produit correspond à la charge d'impôts liée aux résultats de la société et aux effets positifs induits par le litige fiscal. En effet, fin 2018 la Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement des droits attachés au redressement et a réévalué le montant de la provision associée au titre des sommes non encore payées. Ces éléments ont conduit à un effet positif de EUR +39 millions sur l'année 2018.

Par conséquent, le Résultat net est en hausse et passe de EUR +30 millions en 2017 à EUR +44 millions à 2018.

15.3 - INDICATEUR DE RENDEMENT DES ACTIFS

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport financier annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2018, ce rapport est égal à +0,09 % en IFRS et +0,07 % en normes françaises.

16. Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	13 150 000
2014	2013	-	-	13 150 000
2015	2014	-	-	13 150 000
2016	2015	-	-	13 150 000
2017	2016	35 110 500	2,67	13 150 000
2018	2017	49 950 000	3,70	13 500 000

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de procéder à une distribution de dividende d'un montant de EUR 40,5 millions et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	EUROS
Bénéfice de l'exercice	43 608 129,09
Dotations à la réserve légale (5 %)	(2 180 406,45)
Solde à affecter	41 427 722,64
Report à nouveau antérieur	1 909 851,11
Bénéfice distribuable	43 337 573,75
Distribution de dividende	(40 500 000,00)
Report à nouveau après distribution	2 837 573,75

17. Informations complémentaires

Tout d'abord, les mandats du cabinet FIDUS, contrôleur spécifique de la Caisse Française de Financement Local, et de son suppléant, Monsieur Eric LEBÈGUE, arrivant à échéance, le directoire, lors de sa séance du 18 mars 2019, a procédé à leur renouvellement pour une durée de quatre années.

Par ailleurs, aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

18. Perspectives pour l'année 2019

En 2019, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif de conserver leur positionnement de leader reconnu pour leurs deux activités confiées par l'État français :

- le financement des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale ;
- le soutien des exportateurs français *via* le refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État.

La mise en œuvre opérationnelle de l'élargissement de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation aux projets présentant un intérêt stratégique pour la France devrait être effective au cours de l'année 2019. Ce nouveau type de projet permettra au groupe SFIL d'élargir son périmètre d'intervention en finançant des projets internationaux dans lesquels une entreprise française intervient non pas comme exportateur mais comme fournisseur, investisseur, exploitant, prestataire ou sous-traitant. Ces projets bénéficieront d'une nouvelle garantie de l'État français et pourront être refinancés par la Caisse Française de Financement Local à l'aide du mécanisme de garantie rehaussée.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre entre EUR 4 et 6 milliards d'obligations foncières en 2019 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et afin de diversifier ses sources de financement, CAFFIL a annoncé un projet d'émission publique thématique « *social covered bond* » dont l'exécution a été réalisée en février 2019. Cette émission constitue la première étape d'une stratégie de recours du groupe SFIL aux émissions obligataires thématiques « sociales » et « vertes ».

Par ailleurs, d'un point de vue macro-économique, comme en 2018, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention en 2019 :

- l'évolution de l'environnement réglementaire et en particulier le projet d'harmonisation européenne des régimes nationaux de *covered bonds* ;
- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par la sortie du *quantitative easing* amorcée par la Banque centrale européenne, les dispositions liées au Brexit et l'environnement géopolitique.

Enfin, l'étude du projet de transfert à la CDC du contrôle de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local, annoncé par l'État et la CDC le 15 novembre 2018, se poursuivra en 2019 et sa mise en œuvre devrait être finalisée selon le même calendrier que les modifications concernant l'actionnariat de La Poste et de CNP Assurances.

Comme aujourd'hui, l'actionnariat de la SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable.

Détail du portefeuille de couverture (cover pool) au 31 décembre 2018

(En EUR millions)	31/12/2018				31/12/2017	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
PAYS						
France						
État						
- refinancements export	-	-	1 101	-	1 101	218
- autres	7	-	113	-	120	118
Banque de France	1 271	-	-	-	1 271	1 707
Régions	1 915	239	256	-	2 410	2 399
Départements	6 783	20	177	-	6 980	7 018
Communes	15 122	17	374	-	15 513	16 165
Groupements de communes	11 434	77	136	-	11 647	11 172
Établissements publics :						
- de santé	6 104	58	-	-	6 162	6 219
- d'habitat social	1 164	-	-	-	1 164	1 291
- autres	851	154	1	-	1 006	1 119
Établissements de crédit	803	980	-	-	1 783	694
Sous-total	45 454	1 545	2 158		49 157	48 120
Allemagne						
Länder	-	275	-	-	275	275
Sous-total	-	275	-	-	275	275
Autriche						
Länder	-	-	183	-	183	187
Sous-total	-	-	183	-	183	187
Belgique						
Régions	4	-	15	-	19	30
Établissements publics	49	-	-	-	49	54
Établissements de crédit	-	176	-	-	176	57
Sous-total	53	176	15	-	244	141
Canada						
Communes	100	-	-	-	100	161
Établissements publics	35	-	-	-	35	35
Établissements de crédit	-	96	-	-	96	-
Sous-total	135	96	-	-	231	196
Danemark						
Établissements de crédit	-	91	-	-	91	-
Sous-total	-	91	-	-	91	-
Espagne						
État	-	125	-	-	125	200
Régions	-	50	-	-	50	65
Communes	73	-	-	-	73	80
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	73	175	-	-	248	345

(En EUR millions)	31/12/2018				31/12/2017	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
PAYS						
États-Unis						
États fédérés	-	253	-	-	253	253
Sous-total	-	253	-	-	253	253
Italie						
État	-	535	-	-	535	543
Régions	-	1 912	-	-	1 912	1 975
Provinces	-	479	-	-	479	522
Communes	7	1 726	-	-	1 733	1 851
Sous-total	7	4 652	-	-	4 659	4 891
Japon						
Communes	-	25	-	-	25	25
Sous-total	-	25	-	-	25	25
Norvège						
Établissements de crédit	-	222	-	-	222	70
Sous-total	-	222	-	-	222	70
Pays-Bas						
Établissements de crédit	-	95	-	-	95	-
Sous-total	-	95	-	-	95	-
Portugal						
État		10		-	10	-
Communes	14	-	-	-	14	17
Établissements publics	4	-	-	-	4	5
Sous-total	18	10	-	-	28	22
Royaume-Uni						
État		-		138	138	232
Établissements de crédit	-	216	-	-	216	-
Sous-total	-	216	-	138	354	232
Suède						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	122	-	-	122	100
Sous-total	18	122	-	-	140	118
Suisse						
Cantons	257	-	6	-	263	303
Communes	335	-	-	-	335	493
Établissements publics	60	-	-	-	60	90
Sous-total	652	-	6	-	658	886
Supranational						
Organismes internationaux	24	-	-	-	24	28
Sous-total	24	-	-	-	24	28
TOTAL COVER POOL	46 434	7 953	2 362	138	56 887	55 789

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du *swap* de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

	2014	2015	2016	2017	2018
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (EUR millions)	1 315	1 315	1 315	1 350	1 350
Nombre d'actions	13 150 000	13 150 000	13 150 000	13 500 000	13 500 000
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIONS)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 177	2 172	2 476	575	542
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	63	71	86	14	18
Charge d'impôts sur les bénéfices	(9)	(96)	(16)	(5)	(27)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	8	(30)	67	30	44
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué ⁽²⁾	-	-	35	50	41
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	89,54	165,16	188,28	43,72	40,15
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	4,12	(1,92)	5,37	0,64	3,30
Charge d'impôts sur les bénéfices	(0,69)	(7,34)	(1,19)	(0,40)	(2,00)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	0,59	(2,30)	5,08	2,26	3,23
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	-	-	2,67	3,70	3,00

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :
 - les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macro-couverture,
 - les commissions perçues,
 - le résultat net des opérations de change,
 - les autres produits d'exploitation.

(2) Dividendes distribués au titre des exercices 2016 et 2017 et projet de distribution de dividende au titre de l'exercice 2018.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la Caisse Française de Financement Local en détaillant notamment le rôle et la composition de son conseil de surveillance, le rôle et la composition de son directoire, et la rémunération des mandataires sociaux.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Caisse Française de Financement Local se réfère :

- au Code de commerce, en tant que société commerciale ;
- au Code monétaire et financier en tant qu'établissement de crédit ;
- aux textes européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ;
- aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- aux dispositions adoptées par sa maison mère SFIL en matière de gouvernance qui a fait le choix pour le groupe SFIL de se référer au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le présent rapport a été établi par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local qui a réuni l'information adéquate auprès du directoire de la société et du secrétariat général de sa société mère.

La Caisse Française de Financement Local a deux missions principales qui sont :

- dans le cadre du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics en France mis en place par l'État français, de refinancer les créances sur le secteur public ;
- dans le cadre du dispositif de financement des grands crédits à l'exportation mis en place par l'État français, d'accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits exports. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français.

Ces deux activités s'appuient sur l'émission d'obligations foncières ou le recours à d'autres ressources financières bénéficiant du même privilège. L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits à l'exportation, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Pour mémoire, la structure et l'organisation opérationnelles de la Caisse Française de Financement Local sont contraintes par son statut de société de crédit foncier. Elle est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). En effet les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier *pari passu* avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. La Caisse Française de Financement Local a confié la gestion de ses opérations à SFIL depuis le 31 janvier 2013. Il existe au sein de SFIL des directions ou services à qui sont confiées les opérations faites au nom de la Caisse Française de Financement Local.

1. Gouvernance de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

En matière de gouvernance, la Caisse Française de Financement Local met en œuvre, pour les domaines qui la concernent, les dispositions de sa société mère qui se réfère au code AFEP/MEDEF. Depuis 2017, l'équilibre de la représentation des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance est respecté et cela a été réalisé en veillant à la complémentarité des formations et expériences professionnelles par rapport à l'évolution des activités de la société. Les membres du conseil sont des experts qualifiés dans les principaux domaines d'intervention de la société de crédit foncier. De plus au cours de l'année 2018, le conseil de surveillance a mis en place un plan de succession des mandataires sociaux conformément aux recommandations du code AFEP/MEDEF.

Certains écarts demeurent toutefois par rapport aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Ainsi, l'absence de membres indépendants au conseil de surveillance relève d'un choix lié au statut et au rôle dévolu à la Caisse Française de Financement Local dans le dispositif de refinancement par le groupe SFIL du secteur public et des exportations françaises,

ainsi qu'à l'actionnariat de la société. De plus, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par SFIL, banque publique de développement, qui respecte les règles relatives à l'indépendance des membres au sein de son conseil d'administration. De même, du fait de ce contexte organisationnel et de l'actionnariat de la société, les recommandations relatives au nombre d'actions détenues par les membres du conseil et à la réunion d'un conseil au moins une fois par an sans les membres du directoire ne sont pas mises en œuvre.

Par ailleurs, le Code monétaire et financier autorisant une entité à se référer au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations de sa société mère pour la définition de sa politique de nomination et de rémunération, le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas créer de comité spécifique au niveau de la Caisse Française de Financement Local et de s'appuyer sur ceux de SFIL. De même, le comité des comptes de SFIL d'une part et le comité des risques et du contrôle interne de SFIL d'autre part, traitent des problématiques concernant la Caisse Française de Financement Local. Les documents présentant ces problématiques sont inclus dans les dossiers du conseil de surveillance, qui est également informé des débats de ces comités concernant la société.

1.1 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1.1. Rôle du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le directoire. Ses membres, nommés pour quatre ans, sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société. Une analyse de compétence est réalisée préalablement à leur nomination par le comité de gouvernance et des nominations de SFIL, en application du processus *Fit & Proper*.

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre ; les deux commissaires aux comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société assistent à ces réunions. Au cours de l'exercice 2018, le conseil s'est réuni à quatre reprises. Le taux d'assiduité moyens des membres a été de 79 % (les taux individuels sont précisés au 1.1.2.). L'un des membres du conseil n'ayant pu participer aux différents conseils pour des raisons professionnelles et des contraintes imprévues, a proposé sa démission qui sera effective au cours de l'année 2019.

Le président du conseil de surveillance ou le président du directoire communique aux membres du conseil, dans les délais raisonnables pour la prise de connaissance des sujets préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs aux sujets traités. Les dossiers contenant les informations et documents transmis au conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes. L'ordre du jour suit un plan régulier : procès-verbal de la précédente réunion, rapport d'activité du trimestre écoulé et du trimestre en cours comprenant le suivi des conditions d'émission, la présentation des comptes, les acquisitions d'actifs en provenance de La Banque Postale et le refinancement des grands crédits à l'exportation. Des sujets particuliers sont ajoutés à l'ordre du jour selon la période de l'année avec, d'une part le rapport sur le contrôle interne et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques, en application des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 et, d'autre part les informations destinées à la publication relative à la qualité des actifs ainsi que le niveau et la sensibilité du risque de taux en application de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10. Le conseil porte une attention particulière aux acquisitions d'actifs du secteur public auprès de La Banque Postale par la Caisse Française de Financement Local et aux prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation. Il suit de près l'exécution du programme d'émission, les performances des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local sur les marchés primaire et secondaire. Le conseil de surveillance estime que l'optimisation des conditions financières de la Caisse Française de Financement Local - indépendamment des conditions de marché - est liée à la perception que peuvent avoir les investisseurs, au-delà des notations octroyées par Moody's, Standard & Poor's, DBRS et Fitch⁽¹⁾, de l'excellente qualité des actifs, et des très faibles risques de la société en matière de contreparties clients, de contreparties de marché, de taux et de liquidité. Le conseil est particulièrement attentif aux rapports que lui fournit le directoire sur ces sujets, et à la transparence de la communication qui en est faite aux investisseurs. En outre, le conseil de surveillance est informé des interventions des superviseurs ainsi que des réponses apportées à ce sujet par la direction de la société.

En 2018, outre les sujets relatifs à la gestion de la société par le directoire, le conseil de surveillance s'est en particulier intéressé, dans ses travaux, à la stratégie d'émission obligataire et aux notations des émissions, aux opérations d'acquisition de créances sur le secteur public auprès de La Banque Postale, à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, au suivi des contentieux, aux prestations rendues par son *servicer*, SFIL, et aux risques, avec notamment la revue des rapports ICAAP, ILAAP, du plan préventif de rétablissement et du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Par ailleurs, en 2018, le conseil de surveillance a été attentif à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il a également examiné les projets d'élargissement de l'activité export, d'émissions thématiques et d'évolution de l'actionnariat de SFIL.

Le conseil de surveillance a décidé de la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 28 mai 2018. L'assemblée générale mixte avait pour objet notamment, au titre de l'assemblée générale ordinaire :

- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;

(1) Pour mémoire, la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne plus solliciter de notation pour ses obligations foncières de la part de l'agence de notation Fitch à partir du 1^{er} janvier 2019.

- l'approbation des conventions et engagements réglementés.

L'assemblée générale mixte avait également pour objet, au titre de l'assemblée générale extraordinaire, la modification de l'article 4 des statuts relatif à la possibilité offerte au conseil de surveillance, par l'article L.225-65 du Code de commerce, de transférer le siège social de la société sur l'ensemble du territoire français.

1.1.2. Composition du conseil de surveillance

Conseil de surveillance (au 31 décembre 2018)



Au cours de l'exercice 2018, le conseil s'est réuni à quatre reprises. Le taux d'assiduité des membres du conseil de surveillance est repris dans le tableau ci-après.

Membres du conseil de surveillance	Taux de présence au conseil de surveillance
Philippe MILLS - Président	100 %
François LAUGIER - Vice-président	75 %
Nathalie ARGOURD - Membre	100 %
Anne CRÉPIN - Membre	100 %
Béatrice GOSSEREZ - Membre	75 %
Sami GOTRANE - Membre	0 %
Florent LECINQ - Membre	100 %

1.2 - LE DIRECTOIRE

1.2.1. Rôle du directoire

Le directoire est en charge de la direction et de l'administration de la Caisse Française de Financement Local. Il la représente et l'engage. À ce titre, il doit prendre l'ensemble des décisions impactant l'activité et les résultats de la Caisse Française de Financement Local. Le directoire est, par ailleurs, le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la Caisse Française de financement Local (cf. Rapport de gestion partie 8.1.).

Plus spécifiquement, le directoire est notamment investi des attributions suivantes :

- la convocation des assemblées générales ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, la décision d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation, et la réalisation d'une éventuelle réduction de capital ;
- la modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ;
- l'émission d'obligations foncières ou de *registered covered bonds* ;
- l'acquisition d'actifs dans le cadre des deux missions confiées par l'État français à la Caisse Française de Financement Local : le refinancement des prêts aux collectivités locales et hôpitaux français et le refinancement des grands crédits à l'exportation ;
- la cession d'actifs ;
- la gestion de l'encours d'opérations au bilan et au hors bilan ;
- la validation de l'appétit au risque et sa déclinaison dans les systèmes et procédures d'encadrement, d'analyse et de mesure des risques ;

- la définition des conditions de *servicing* de la société par SFIL notamment *via* i) l'approbation et le suivi du contrat de gestion et de ses avenants, du *Service Level Agreement* et des indicateurs de qualité associés et ii) l'approbation des politiques de gestion opérationnelles de la Caisse Française de Financement Local ;
- la préparation des rapports financiers ou d'activité trimestriels pour présentation au conseil de surveillance ;
- l'arrêté des comptes selon les normes IFRS et *French Gaap*.

Par ailleurs, dans le cadre des activités déléguées à SFIL, le directoire de la Caisse Française de Financement Local est notamment informé des points suivants et sur lesquels il est amené à réagir, en tant que de besoin :

- les contentieux ;
- les risques, y compris les risques de non-conformité ;
- le contrôle interne.

En 2018, le directoire était composé de cinq membres. Ils sont nommés par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local après approbation du comité de gouvernance et des nominations de SFIL. La durée du mandat des membres du directoire de la société est fixée à quatre ans.

Le directoire se réunit en moyenne bimensuellement, et chaque trimestre une réunion est dédiée à la préparation du conseil de surveillance à venir. Des réunions peuvent par ailleurs être tenues exceptionnellement en fonction de l'actualité et de sujets urgents à valider.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du directoire lorsque leur convocation est obligatoire, notamment lors de l'examen des comptes annuels ou intermédiaires. En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du directoire peut décider, notamment sur proposition d'un membre du directoire, de convier toute personne qu'il jugerait utile à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations.

1.2.2. Composition du directoire



2. Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2018, par chaque mandataire social de la Caisse Française de Financement Local en fonction pendant ledit exercice.

2.1 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont des experts qualifiés dans les principaux domaines d'intervention de la société de crédit foncier. Ils sont tous salariés de SFIL, soit membres du comité exécutif, soit directeurs. De plus, le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local est également administrateur et directeur général de SFIL.

PRÉSIDENT

Philippe MILLS

53 ans - nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : administrateur et directeur général de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, président du comité exécutif
- Banque Européenne d'Investissement (BEI), expert suppléant au conseil d'administration
- *European Association of Public Banks* (EAPB), président

VICE-PRÉSIDENT**François LAUGIER**

54 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur général adjoint de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

MEMBRES**Nathalie ARGOURD**

47 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 30 mai 2017

Fonction principale : directrice du *middle office* et des applicatifs de la gestion de l'encours de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

Anne CRÉPIN

49 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 30 mai 2017

Fonction principale : directrice adjointe du crédit export de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

Béatrice GOSSEREZ

53 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 25 mai 2016 - 2020

Date de 1^{er} mandat : 12 décembre 2012

Fonction principale : secrétaire générale de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Sami GOTRANE

54 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur de la trésorerie et des marchés financiers de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, membre du comité exécutif
- CTG Financial Consulting, président

Florent LECINQ

43 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 25 février 2013

Fonction principale : directeur financier de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

2.2 - DIRECTOIRE**PRÉSIDENT****Gilles GALLERNE**

55 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 1^{er} janvier 2008

Fonction principale : directeur de la coordination CAFFIL au sein de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, membre du comité exécutif
- Association Française des Sociétés Financières (ASF), membre du conseil

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Romain BAILLY

37 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 7 décembre 2016

Fonction principale : responsable de la coordination CAFFIL au sein de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

MEMBRES

Olivier EUDES

50 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 27 mai 2015

Fonction principale : directeur des activités de marché de SFIL

Mandats et autres fonctions : SCI Phœnix, gérant

Patrick GALLAND

52 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 7 décembre 2016

Fonction principale : directeur coordination du pilotage financier de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

Emmanuel MORITZ

43 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur des risques de crédit de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

3. Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2018, la Caisse Française de Financement Local n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui sont des salariés de SFIL et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique, hormis le président du conseil de surveillance qui est également mandataire social de la société mère et ne perçoit de rémunération qu'au titre de ce dernier mandat.

Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations et qu'il est fait référence au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations existant au niveau de sa société mère, SFIL.

4. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local sont :

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Sylvie BOURGUIGNON, associée

Renouvelé par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2017 pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ernst & Young et Autres

1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Société représentée par Vincent ROTY, associé

Nommé par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2017 pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5. Contrôleur spécifique

Fidus

26 rue Cambacérés - 75008 Paris
 Représenté par Jean-Michel THIERRY
 Renouvelé par le directoire du 18 mars 2019 pour une durée de quatre ans.
 Suppléant : Eric LEBÈGUE
 Renouvelé par le directoire du 18 mars 2019 pour une durée de quatre ans.

6. Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de la société n'étant pas cotées et les titres émis (obligations foncières) par la société ne donnant pas accès au capital, il n'y a pas lieu de donner d'information spécifique par rapport aux dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce. Par ailleurs, la composition du capital est précisée ci-après.

6.1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ACTION

6.1.1. Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social est actuellement fixé à 1 350 000 000 d'euros divisé en 13 500 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100. Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

6.1.2. Répartition du capital

SFIL détient la quasi totalité du capital de la Caisse Française de Financement Local à l'exception d'une action qui a fait l'objet d'un prêt de consommation d'action au profit d'une personne physique membre du conseil de surveillance.

6.2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT DE VOTE (ARTICLE 31 DES STATUTS)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

6.3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Aucune transaction n'est à signaler (cf. article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

6.4 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225.37.4.2° DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention telle que visée à l'article L.225.37.4.2° du Code de commerce n'est à mentionner.

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Pour rappel, les comptes de l'exercice 2017 ont été établis selon la norme IAS 39 (les principes comptables appliqués pour cet exercice ont été décrits dans le rapport financier annuel 2017). Depuis le 1er janvier 2018, les comptes sont établis conformément à la norme IFRS 9.

L'impact de ce changement est retranscrit dans la colonne 01/01/2018 du bilan ci-dessous et est détaillé en annexe 8.

Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2018
Banques centrales	2.1	1 706	1 706	1 271
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	-	6 951	5 584
Instruments dérivés de couverture	4.1	4 629	4 623	4 134
Actifs financiers disponibles à la vente	2.3	2 048	N/A	N/A
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4	N/A	200	124
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.5	867	867	2 132
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.6	56 892	43 485	43 781
Titres au coût amorti	2.7	N/A	8 391	9 384
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 518	2 518	2 552
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	N/A	N/A
Actifs d'impôts courants	2.8	0	0	-
Actifs d'impôts différés	2.8	69	43	79
Comptes de régularisation et actifs divers	2.9	48	48	15
TOTAL DE L'ACTIF		68 777	68 832	69 056

(1) Présentation du bilan après prise en compte de la norme IFRS 9 applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 (cf. note 8).

Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2018
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	4	1 480	1 195
Instruments dérivés de couverture	4.1	7 930	6 454	5 994
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	4 821	4 821	4 941
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.3	52 898	52 897	54 442
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		883	883	342
Passifs d'impôts courants	3.4	0	0	8
Passifs d'impôts différés	3.4	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	823	823	681
Provisions	3.6	41	47	13
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 377	1 427	1 440
Capital		1 350	1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		89	56	47
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.4	(103)	(20)	(19)
Résultat de l'exercice		41	41	62
TOTAL DU PASSIF		68 777	68 832	69 056

(1) Présentation du bilan après prise en compte de la norme IFRS 9 applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 (cf. note 8).

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2017	2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 645	2 653
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 460)	(2 525)
Commissions (produits)	5.2	3	1
Commissions (charges)	5.2	(15)	(8)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(33)	36
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	N/A	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	N/A	14
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		N/A	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		N/A	-
Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers	5.6	16	-
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		156	171
Charges générales d'exploitation	5.7	(105)	(101)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		51	70
Coût du risque	5.8	22	(4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		73	66
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		73	66
Impôts sur les bénéfices		(32)	(4)
RÉSULTAT NET		41	62
Résultat net par action (en EUR)			
- de base		3,07	4,59
- dilué		3,07	4,59

Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2017	2018 ⁽¹⁾
Résultat net	41	62
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	24	(0)
Gains et pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	32	-
Gains et pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)
Gains et pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	5	5
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(13)	(5)
Éléments non recyclables en résultat	-	-
Total des gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	24	(0)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	65	62

(1) Les données présentées dans la colonne correspondant à l'année 2018 sont présentées après mise en œuvre de la norme IFRS 9 applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	1 350	130	1 480	(84)	-	(19)	(103)	1 377
Effet première application de la norme IFRS 9 (cf. note 8.)	-	(33)	(33)	84	-	-	84	51
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	1 350	97	1 447	-	-	(19)	(19)	1 428
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(50)	(50)	-	-	-	-	(50)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(0)	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des actifs financiers rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	62	62	-	-	-	-	62
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018	1 350	109	1 459	-	(0)	(19)	(19)	1 440

L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2018 a décidé de procéder à un versement de dividende d'un montant de EUR 49,95 millions, soit 3,70 euros par action (13 500 000 actions).

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Ordinaire

Renseignements de caractère général

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2017	2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	73	66
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(56)	(104)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	124	(62)
+/- Produits/charges des activités de financement	(99)	(13)
+/- Autres mouvements	24	165
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(7)	(14)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(883)	(1 151)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	620	679
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	313	(934)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(607)	(286)
- Impôts versés	(29)	4
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(586)	(1 688)
FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(520)	(1 636)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(0)	(50)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(1 452)	1 246
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)⁽¹⁾	(1 452)	1 196
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (D)	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(1 972)	(440)
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À L'OUVERTURE	3 693	1 721
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 684	1 706
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	9	15
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À LA CLÔTURE	1 721	1 281
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 706	1 271
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	15	10
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE	(1 972)	(440)

(1) Au 31 décembre 2018, le flux net de trésorerie de EUR +1,2 milliard lié aux opérations de financement correspond à la variation des dettes représentées par un titre. Comparé à la variation de EUR +1,5 milliard des dettes représentées par un titre figurant en annexe 3.3.1, l'écart correspond pour l'essentiel à l'évolution de la réévaluation du risque couvert et aux variations de change.

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

La société établit ses états financiers individuels en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein.

La présente publication est une publication volontaire. Pour mémoire, l'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui a imposé aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 et la société a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Les états financiers individuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 ont été examinés par le directoire du 25 mars 2019.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, la société a présenté dans ses états financiers présentés ci-après les informations requises par IFRS 7.42I et suivants sur la transition d'IAS 39 vers IFRS 9 : les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans la note 8.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

1.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2018

- **IFRS 9 Instruments financiers** : cette norme, qui remplace la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 (Règlement UE n° 2016/2067) et est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :
 - de classement et d'évaluation des actifs financiers : la comptabilisation est définie en fonction, d'une part du modèle de gestion mis en œuvre et, d'autre part de la nature des flux perçus c'est-à-dire constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts (SPPI⁽¹⁾), ou comprenant d'autres éléments (non SPPI) ;
 - de dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable unique fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs dès l'entrée au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
 - de comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, le mode de comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option) a été modifié : ces variations seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat net.

Classement et évaluation

Le modèle de gestion mis en œuvre par la société a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers :

- le modèle d'activité appliqué à l'ensemble des portefeuilles de prêts et à l'essentiel des portefeuilles de titres est le modèle de collecte de flux contractuels : ces actifs sont mesurés et comptabilisés au coût amorti, à l'exception de ceux qui ne respectent pas le critère SPPI ;
- seuls les titres ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie sont rattachés à un modèle d'activité de collecte de flux contractuels et ventes : en effet, la fréquence et le volume des ventes sont plus élevés pour ces actifs, dont l'objectif est notamment de répondre aux besoins de gestion quotidienne de la liquidité de la société. Ces actifs sont mesurés et comptabilisés à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres.

Certains prêts, ne respectant pas le critère SPPI, sont mesurés et comptabilisés, depuis le 1^{er} janvier 2018, à la juste valeur par le biais du résultat net. Cette valorisation est effectuée au moyen d'une méthodologie basée sur un mark-to-model, compte tenu de l'absence de prix observables sur un marché actif. Il s'agit de prêts dont les flux contractuels ne sont pas conformes à ceux d'un contrat de prêt de base au sens de la norme, en raison notamment de la prise en compte, dans le calcul du taux d'intérêt, d'un effet de levier ou d'une indexation sur des parités de change.

De plus, la politique de désensibilisation mise en œuvre par la société depuis sa création a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du

(1) SPPI : Solely Payments of Principal and Interest

critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, la société a donc déterminé les impacts qui auraient résulté d'une décomptabilisation des instruments financiers à la date de réaménagement. L'impact correspondant (corrigé de l'amortissement lié au temps) a été enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme.

Par ailleurs, le 12 octobre 2017, l'IASB a publié un amendement à la norme IFRS 9 intitulé *Clauses de remboursement anticipé* prévoyant une compensation négative relatif aux instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû et des intérêts courus. Cet amendement permet de considérer que ces instruments respectent le critère SPPI, à condition que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur). Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, une application anticipée étant autorisée. La société a décidé d'appliquer cet amendement par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018, compte tenu de son adoption par l'Union européenne le 22 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/498).

Enfin, certains titres qui étaient ou avaient été comptabilisés dans un portefeuille d'actifs disponibles à la vente en norme IAS 39, sont désormais comptabilisés au coût amorti en norme IFRS 9 : au titre de l'impact de première application, le changement de mode de comptabilisation a nécessité de reclasser en capitaux propres d'ouverture 2018 la réserve pour plus et moins-values latentes accumulée au niveau des capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017.

Dépréciation des instruments financiers

Comme demandé dans la norme IFRS 9, la société a défini des règles de classement de ses expositions en trois *Stages*, en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale. Ces règles s'appuient sur les dispositifs et processus existants établis dans le cadre du suivi des Risques (comité *watchlist* et comité des défauts).

La norme exige également la définition de scénarios *forward-looking* nécessaires à un calcul prospectif des pertes attendues (*Expected Credit Losses*).

La société s'est appuyée sur son dispositif de calcul des exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit (modèles avancés et règles de calcul réglementaires) en le complétant par la prise en compte des scénarios *forward-looking* (projections d'informations financières impactant les principaux portefeuilles) pour intégrer la dimension prospective.

Le calcul des pertes attendues (*Expected Credit Losses - ECL*) en IFRS 9 s'inspire du calcul de l'*Expected Loss* tel que prévu par le Comité de Bâle (utilisation des paramètres *Exposure at Default*, *Probability of Default* et *Loss Given Default*, avec une actualisation au taux d'intérêt effectif), pour les actifs classés en *Stages* 1 et 2. Sur les actifs de *Stage* 3, les pertes attendues (*ECL*) sont essentiellement calculées *via* des hypothèses de recouvrement individualisées réalisées par la Direction des Risques de Crédit.

Enfin sur le plan réglementaire, la société n'applique pas les dispositions transitoires (« *phase-in* ») qui sont proposées par la législation européenne (Règlement UE n° 2017/2395) pour une prise en compte étalée de l'impact de la première application de la norme.

Comptabilité de couverture

En matière de comptabilité de couverture, la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur en Europe de la future norme sur la macro-couverture. La société a décidé de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises suite aux modifications apportées à la norme IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir.

Mise en œuvre de la norme IFRS 9

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'est appuyée sur un comité de pilotage associant la direction générale du groupe, les directions finance et risques, le responsable des systèmes d'information ainsi que le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Les travaux de modifications des systèmes d'information liées à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017 et 2018. Toutes les composantes du système d'information affectées par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 ont fait l'objet de recettes, qui ont été pour partie intégrées au sein des travaux de simplification et de refonte des systèmes d'information (projet Oxygène).

La gouvernance de la société a été adaptée afin d'intégrer les éléments relatifs à la nouvelle norme aux procédures existantes : les responsabilités en matière de détermination et de suivi du modèle d'activité d'une part, et d'analyse de la conformité des produits au critère SPPI d'autre part, sont respectivement du ressort du comité de gestion actif-passif et du comité nouveaux produits.

Les politiques et procédures inhérentes aux processus de gestion des risques (*watchlist* et défauts) ont également été revues et complétées par des documents spécifiques afin d'intégrer les problématiques relatives au provisionnement en norme IFRS 9.

De même, les méthodologies (modèles et paramètres utilisés) relatives au provisionnement en IFRS 9 ont fait l'objet d'une validation par l'équipe validation crédit et contrôle qualité, tout comme les scénarios *forward-looking* et leurs probabilités d'occurrence. Ces scénarios ont été présentés en comité de validation crédit, en comité des risques, en comité des risques et du contrôle interne, qui est un comité spécialisé du conseil d'administration du groupe, et au directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des *Expected Credit Loss* en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* ainsi que les montants comptabilisés font l'objet d'analyses et sont validés en comité des provisions avant intégration dans les systèmes d'information. Les montants de provisions font l'objet d'une communication interne, *via* une présentation trimestrielle au comité des risques et du contrôle interne au travers de la revue trimestrielle des risques, ainsi que d'une communication externe dans les rapports financiers.

Enfin, le comité des comptes, qui est une émanation du conseil d'administration du groupe, le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local ont été régulièrement informés de l'avancement des travaux relatifs au projet IFRS 9 et des impacts financiers de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme.

Amendements sur le corpus des normes IFRS induits par IFRS 9

La norme IFRS 9 amende un certain nombre de normes, en particulier :

- IAS 1 Présentation des états financiers : les postes comptables composant le produit net bancaire et les autres éléments du résultat global sont modifiés et adaptés à IFRS 9 ;
 - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : un volume supplémentaire d'informations à fournir en annexes est exigé, notamment en matière de comptabilité de couverture et de risque de crédit.
- **IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients** : adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016 (Règlement UE n° 2016/1905) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cette norme s'applique aux contrats conclus avec les clients, à l'exclusion notable des instruments financiers, des contrats d'assurance et des contrats de location.

Cette norme n'a pas d'incidence significative sur les états financiers individuels de la société.

- Amendement à **IFRS 4 Contrats d'Assurance** : publié par l'IASB le 12 septembre 2016, adopté par l'Union européenne le 9 novembre 2017 (Règlement UE n° 2017/1988) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cet amendement vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4. Sous certaines conditions, il permet notamment aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance, et par extension dans sa version européenne au secteur de l'assurance au sein d'un conglomérat financier, de reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (voire jusqu'au 1^{er} janvier 2022 compte tenu de la décision provisoire du Board de l'IASB du 14 novembre 2018) la date d'application de la norme IFRS 9.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'exerce pas d'activité d'assurance.

- Amendements à **IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises / IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière / IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités** : publiés par l'IASB le 8 décembre 2016 dans le cadre de son processus d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 7 février 2018 (Règlement UE n° 2018/182) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les amendements d'IAS 28 et d'IFRS 1 et du 1^{er} janvier 2017 pour l'amendement d'IFRS 12, ces amendements sont relatifs aux intérêts classés en IFRS 5 comme détenus en vue de la vente ou comme activités abandonnées ou aux modalités de consolidation d'une entreprise associée ou coentreprise détenue par ou *via* un FCPR ou une société d'investissement à capital variable.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière ne détient pas d'intérêts entrant dans le champ d'IFRS 5 et ne détient pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

- Amendement à **IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions** : publié par l'IASB le 20 juin 2016, adopté par l'Union européenne le 26 février 2018 (Règlement UE n° 2018/289) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cet amendement vise à éclaircir la manière dont les entités doivent appliquer IFRS 2 dans certains cas particuliers.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie de transactions dont le paiement est fondé sur des actions.

- Amendement à **IAS 40 Immeubles de placement** : publié par l'IASB le 8 décembre 2016, adopté par l'Union européenne le 14 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/400) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cet amendement précise dans quels cas une entité est autorisée à reclasser un bien vers ou depuis la catégorie des immeubles de placement.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière ne détient aucun immeuble de placement.

- **IFRIC 22 Transactions en devises et paiements d'avance** : publiée par l'IASB le 8 décembre 2016, adoptée par l'Union européenne le 28 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/519) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cette interprétation précise que, dans le cas où une entité enregistre un actif ou un passif non monétaire issu du paiement ou de la réception par avance d'une contrepartie en monnaie étrangère, la date de transaction à retenir pour la conversion au cours de change de l'actif, de la charge ou du produit connexe qui seront ultérieurement reconnus est celle de la comptabilisation initiale de cet actif ou de ce passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

Cette interprétation n'a pas d'incidence significative sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.1.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- **IFRS 16 Contrats de location** : adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 (Règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette norme, qui remplacera la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif locatif.

Cette norme n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location. La société a décidé de ne pas appliquer par anticipation cette nouvelle norme.

- **IFRIC 23 Positions fiscales incertaines** : publiée par l'IASB le 7 juin 2017, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 (Règlement UE n° 2018/1595) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette interprétation précise les modalités de prise en compte de l'incertitude relative aux traitements fiscaux appliqués dans la détermination du bénéfice imposable, des bases fiscales, des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôts non utilisés et des taux d'imposition. L'entité doit supposer que l'administration fiscale procèdera à un contrôle exhaustif et que, lors de ces contrôles, elle aura l'entière connaissance de toutes les informations utiles.

Les incidences de cette interprétation sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. La société a décidé de ne pas appliquer par anticipation cette nouvelle interprétation.

- **Amendement IAS à 28 Participations dans des entreprises associées** : publiée par l'IASB le 12 octobre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptée par l'Union européenne le 8 février 2019 (Règlement UE n° 2019/237) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement confirme qu'IFRS 9 s'applique aux intérêts de long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui ne sont pas consolidés selon la méthode de la mise en équivalence mais qui, en substance, font partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière ne détient pas d'entreprise associée ou de coentreprise. La société a décidé de ne pas appliquer par anticipation cet amendement.

- **Amendement IAS à 19 Avantages au personnel** : publié par l'IASB le 7 février 2018, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement précise les modalités de réévaluation ultérieure du passif (ou de l'actif) net comptabilisé en cas de modification, réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies en cours d'exercice.

Cette norme n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion générale de ses opérations étant confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

- **Amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat / IAS 23 Coût d'emprunt / IFRS 3 Regroupement d'entreprises / IFRS 11 Partenariats** : publiés par l'IASB en décembre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, ces amendements précisent :
 - Pour IAS 12, les modalités de reconnaissance des incidences fiscales des distributions de dividendes ;
 - Pour IAS 23, les modalités de cessation de l'incorporation des coûts d'emprunts résiduels dans le coût d'un actif lorsque ce dernier est prêt à être utilisé ou vendu : ces coûts d'emprunts résiduels sont alors incorporés dans les emprunts généraux utilisés pour calculer le taux de capitalisation ;
 - Pour IFRS 3, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle dans le cadre d'une activité conjointe ;
 - Pour IFRS 11, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle conjoint dans le cadre d'une activité conjointe.

Les incidences de ces amendements sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. Les amendements d'IAS 23, d'IFRS 3 et d'IFRS 11 n'auront a priori pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que les opérations de cette dernière ne sont pas dans le champ d'application de ces normes.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2021 (voire du 1er janvier 2022 compte tenu de la décision provisoire du Board de l'IASB du 14 novembre 2018), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non vie, assurance et ré-assurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).
- Amendements à **IAS 1 Présentation des états financiers / IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publiés par l'IASB en octobre 2018, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers.
- Amendements à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publiés par l'IASB en octobre 2018, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une activité, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acquisition d'un groupe d'actifs.

Compte tenu des dates d'application lointaines de cette nouvelle norme et de ces amendements et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme et de ces amendements sur les états financiers individuels de la société seront analysés ultérieurement.

1.2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarii macro-économiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.2. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.3. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.4. Actifs financiers

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.4.1. Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- la désensibilisation des crédits structurés portés par la Caisse Française de Financement Local ;
- le refinancement de SFIL par la société pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'Etat français.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle Hold-To-Collect, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle Hold-To-Collect-and-Sell, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.4.2. Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (Solely Payments of Principal and Interests) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.4.3. Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote / décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. infra), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.4.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.5. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par soucis de cohérence avec les principes comptables retenus au niveau du groupe et énoncés dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.6. Options de désignation

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

1.2.4.7. Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- Au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- Au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance sur le contrat à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- Soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- Soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Le contrat est classé en *Stage 3* lorsque les expositions sur cette contrepartie sont jugées non performantes au sens Bâlois (NPE - *Non performing exposures*), c'est-à-dire :

- Lorsque la contrepartie présente un risque de non-paiement (*unlikely to pay*), ce qui est matérialisé par une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ; et / ou
- Lorsque la contrepartie présente des impayés matériels sur le principal et / ou les intérêts depuis plus de 90 jours.

Le contrat est classé en *Stage 2* lorsque les expositions sur cette contrepartie demeurent performantes (Performing) au sens Bâlois mais qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Il est inscrit en *Watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;
- Il présente des impayés sur le principal et / ou les intérêts de plus de 30 jours (et de moins de 90 jours) pour le Secteur Public et les Corporates / Projets ou de plus de 1 jour pour les Souverains et les Banques ;
- Son rating présente l'une des caractéristiques suivantes : rating non Investment grade (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de rating, rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarii *forward looking*. Les migrations de rating jugées risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et le contrat est classé en *Stage 1*.

Le principe de contagion retenu dans l'approche Bâloise de définition des NPE, a été transposé au niveau comptable : la caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit est réalisée au niveau de la contrepartie.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- Pour les contrats présentant une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel, la sortie du *Stage 3* et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1* ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire d'une année pendant laquelle ils sont considérés comme *Non performing* et demeurent en *Stage 3*. La sortie du *Stage 3* doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- Pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas et le retour vers le *Stage 1* ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire de 2 ans après la date de la concession si le contrat est en *Stage 2* ou après la date de sortie du *Stage 3*.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarii pondérée par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarii intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarii reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés. Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales informations prises en compte sont les prévisions et objectifs en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées, notamment, dans les projets de loi de finance et les programmes de stabilité de l'Etat, ainsi que des hypothèses en matière de recours au levier fiscal.

Pour les contrats sur des contreparties classées en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9 : analyse ponctuelle, *point in time*, intégrant une

dimension prospective, *forward looking*, en IFRS 9 (vs. analyse à travers le cycle, *through the cycle*, de la probabilité de défaut et en bas de cycle, *downturn*, de la perte en cas de défaut en prudentiel). Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs.

Pour les contrats sur des contreparties classées en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles. Les pertes de crédit attendues comptabilisées ne peuvent pas être inférieures au montant des pertes de crédit attendues calculées en application de la méthodologie utilisée pour un contrat de *Stage 2* avec intégration d'un stress *via* l'utilisation de la probabilité de défaut correspondant à la pire note de l'échelle de rating de l'actif considéré.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de backtesting ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.4.8. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- La quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- La quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de la période concernée, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

- Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

- Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :
 - Le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
 - La valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « catch-up », constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de la période au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a eu ou non une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de la période au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.5. Passifs financiers

1.2.5.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.5.2. Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

1.2.5.3. Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.5.4. Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.6. Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, la société a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.6.1. Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- Ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- Ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste-valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- Ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents mais la relation de couverture du risque de change n'a pu être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan de la société.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

1.2.6.2. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- Couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- Couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- Une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- Une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- La couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- Pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- Dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des périodes précédentes au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.6.3. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

1.2.7. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.7.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- La juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- Les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.7.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la société reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (*FVA - funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (*CVA - credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (*DVA - debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.8. Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.9. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- La société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- Il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- Les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- Les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

1.2.10. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.11. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.12. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.14. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la société est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

1.2.15. Information sectorielle

Le métier unique de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public (collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé français, ou prêts à SFIL bénéficiant d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dans le cadre du financement des grands crédits à l'exportation).

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2017	31/12/2018
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 706	1 271
TOTAL	1 706	1 271

2.2 - ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Prêts et créances sur la clientèle	-	5 572
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	-	12
TOTAL	-	5 584

2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2017	31/12/2018
Secteur public	-	5 098
Autres - garantis par le secteur public	-	474
TOTAL	-	5 572
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	4 737
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	-	-

2.2.3. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

2.3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Prêts	-	N/A
Obligations	2 048	N/A
TOTAL	2 048	N/A

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
Secteur public	1 474	N/A
Établissements de crédit garantis par le secteur public	-	N/A
Total secteur public	1 474	N/A
Établissements de crédit	574	N/A
Total valeurs de remplacement	574	N/A
TOTAL	2 048	N/A
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>1 830</i>	<i>N/A</i>

2.3.3. Dépréciation

	31/12/2017	31/12/2018
Secteur public	1 474	N/A
Valeurs de remplacement	574	N/A
Total actifs sains	2 048	N/A
Secteur public	-	N/A
Valeurs de remplacement	-	N/A
Total actifs dépréciés	-	N/A
Dépréciation spécifique	-	N/A
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	2 048	N/A

2.3.4. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**2.4.1. Analyse par nature**

	31/12/2017	31/12/2018
Actions	N/A	-
Obligations	N/A	124
TOTAL	N/A	124

2.4.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
Secteur public	N/A	94
Établissements de crédit	N/A	30
TOTAL	N/A	124
<i>dont valeurs de remplacement</i>	N/A	30
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	N/A	124

2.4.3. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

2.5 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI**2.5.1. Analyse par nature**

	31/12/2017	31/12/2018
Comptes à vue	11	3
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	856	2 129
TOTAL	867	2 132
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

2.5.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
SFIL - Prêts de refinancement des crédits exports garantis par l'État français ⁽¹⁾	218	1 099
Valeurs de remplacement	371	801
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	30	-
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	22	9
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de créances publiques refinancée	226	223
TOTAL	867	2 132
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

2.5.3. Valeurs de remplacement

	31/12/2017	31/12/2018
SFIL - autres prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽¹⁾	360	798
Comptes à vue	11	3
TOTAL	371	801

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

2.5.4. Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2017
Comptes à vue	11
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	856
Actifs ordinaires	867
Prêts et créances dépréciés	-
Actifs dépréciés	-
Total actifs avant dépréciation	867
Dépréciation spécifique	-
Dépréciation collective	-
TOTAL	867

	31/12/2018									
	Montant brut				Dépréciations			Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Comptes à vue	3	-	-	3	-	-	-	3	-	-
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	2 129	-	-	2 129	(0)	-	-	2 129	-	-
TOTAL	2 132	-	-	2 132	(0)	-	-	2 132	-	-

2.5.5. Analyse par échéance

Voir note 7.4

2.5.6. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.6 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

2.6.1. Analyse par contrepartie, niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2017
Prêts au secteur public	53 946
Prêts garantis par le secteur public	2 441
Actifs ordinaires	56 387
Prêts au secteur public	558
Prêts garantis par le secteur public	-
Actifs dépréciés	558
Total actifs avant dépréciation	56 945
Dépréciation spécifique	(23)
Dépréciation collective	(30)
TOTAL	56 892

	31/12/2018									
	Montant brut				Dépréciations			Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Prêts au secteur public	38 084	3 153	1 091	42 328	(2)	(20)	(10)	42 296	-	-
Prêts garantis par le secteur public	1 267	219	-	1 486	(0)	(1)	-	1 485	-	-
TOTAL	39 351	3 372	1 091	43 814	(2)	(21)	(10)	43 781	-	-
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>				33 440						

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Au 31 décembre 2018, le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 173, portés par 88 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 039 millions.

2.6.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

2.6.3. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.7 - TITRES AU COÛT AMORTI

2.7.1. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
Titres du secteur public	N/A	7 181
Valeurs de remplacement	N/A	2 011
Autres titres garantis par le secteur public	N/A	192
TOTAL	N/A	9 384
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>N/A</i>	<i>5 421</i>

2.7.2. Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2018									
	Montant Brut				Dépréciations			Montant Net	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Titres du secteur public	4 424	2 778	5	7 207	(3)	(24)	(0)	7 180	-	-
Valeurs de remplacement	2 011	-	-	2 011	(0)	-	-	2 011	-	-
Autres titres garantis par le secteur public	118	75	-	193	(0)	-	-	193	-	-
TOTAL	6 553	2 853	5	9 411	(3)	(24)	(0)	9 384	-	-
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>				<i>5 421</i>						

2.7.3. Analyse par échéance

Voir note 7.4

2.7.4. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.8 - ACTIFS D'IMPÔTS

	31/12/2017	31/12/2018
Impôts courants sur les bénéfices	-	-
Autres taxes	0	-
Actifs d'impôts courants	0	-
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	69	79
TOTAL	69	79

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2018 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs. Au 31 décembre 2018, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

2.9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2017	31/12/2018
Cash collateral versé	-	-
Produits à recevoir	1	1
Charges payées d'avance	2	4
Débiteurs divers et autres actifs	45	10
TOTAL	48	15

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

3.1.1. Analyse par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	4	1 195
TOTAL	4	1 195

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.1.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

3.2.1. Analyse par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Emprunts à terme auprès de la société mère	4 821	4 943
Intérêts courus non échus	0	(2)
Comptes bancaires à vue	-	-
TOTAL	4 821	4 941

Au 31 décembre 2018, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

3.2.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI

3.3.1. Analyse par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Obligations foncières	45 157	46 794
Registered covered bonds	7 741	7 648
TOTAL	52 898	54 442

3.3.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

	31/12/2017	31/12/2018
Impôts courants sur les bénéfices	0	7
Autres taxes	0	1
Passifs d'impôts courants	0	8
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-
TOTAL	0	8

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2017	31/12/2018
Cash collatéral reçu	687	514
Charges à payer	24	54
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions aux fonds de soutien ⁽¹⁾	110	100
Créditeurs divers et autres passifs	2	13
TOTAL	823	681

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.6 - PROVISIONS

	31/12/2017	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2018
Risques légaux et fiscaux ⁽¹⁾	41	-	-	(34)	-	-	7
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	-	0	-	-	-	6	6
TOTAL	41	0	-	(34)	-	6	13

(1) Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant de la provision associée au titre des sommes non encore payées.

(2) Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, la Caisse Française de Financement Local a reclassé au passif des provisions portant sur des engagements.

4. AUTRES ANNEXES AU BILAN (en EUR millions)**4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS**

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque de la Caisse Française de Financement Local détaillée dans le rapport de gestion (cf. 9.2.3.3. et 9.2.3.4.).

4.1.1. Analyse par nature

	31/12/2017		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	-	4	12	1 195
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 268	5 288	3 023	3 600
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	2	56	(2)	68
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 360	2 587	1 114	2 358
Instruments dérivés de couverture	4 630	7 931	4 135	6 026
Impact CVA / DVA	(1)	(1)	(1)	(32)
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 629	7 934	4 146	7 189

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classées comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

4.1.2. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 725	1 611	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	20	20	-	4
TOTAL	1 745	1 631	-	4

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 551	1 531	7	25
Dérivés de taux d'intérêt	4 518	4 518	5	1 170
TOTAL	6 069	6 049	12	1 195

4.1.3. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	6 484	6 601	174	323
Dérivés de taux d'intérêt	67 666	67 661	3 094	4 965
TOTAL	74 150	74 262	3 268	5 288

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	2 243	2 427	112	329
Dérivés de taux d'intérêt	50 913	50 903	2 911	3 271
TOTAL	53 156	53 330	3 023	3 600

4.1.4. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	499	521	2	56
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	499	521	2	56

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	697	729	(2)	68
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	697	729	(2)	68

	31/12/2017	31/12/2018
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

4.1.5. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	55 848	55 813	1 360	2 587
TOTAL	55 848	55 813	1 360	2 587

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	51 809	51 804	1 114	2 358
TOTAL	51 809	51 804	1 114	2 358

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

4.2.1. Ventilation par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	69	79
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
Actifs d'impôts différés	69	79
Passifs d'impôts différés	-	-
TOTAL	69	79

4.2.2. Mouvements de l'exercice

	31/12/2017	31/12/2018
Au 1^{er} janvier	109	69
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(25)	(6)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat ⁽¹⁾	(2)	-
Variation impactant les fonds propres	(13)	(48)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Effet du redressement fiscal	-	64
Autres variations	-	-
Fin de période	69	79

(1) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

4.2.3. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2017	31/12/2018
Prêts et provisions pour perte sur prêts	725	1 199
Titres	61	(192)
Instruments dérivés	(198)	(591)
Comptes de régularisation et actifs divers	14	13
TOTAL	602	429

4.2.4. Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2017	31/12/2018
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(533)	(352)
Instruments dérivés	-	-
Provisions	-	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
TOTAL	(533)	(350)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
ACTIF				
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	578	1 897	-	-
Titres au coût amorti	-	-	9	145
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	4 821	4 941	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	1	5	(11)	(10)
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	(11)	3	-	-
Commissions nettes	(11)	(5)	(0)	(0)
Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	(1)	-	-
HORS BILAN				
Opérations de change	1 490	1 202	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	14 018	14 302	-	-
Engagements et garanties reçus	50	270	-	-
Engagements et garanties donnés	3 028	6 284	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31/12/2017	31/12/2018
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(49)	N/A
Belgique	0	N/A
Canada	-	N/A
Espagne	1	N/A
États-Unis	0	N/A
France	(2)	N/A
Italie	(48)	N/A
Norvège	(0)	N/A
Suède	(0)	N/A
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(78)	N/A
Espagne	(1)	N/A
France	2	N/A
Italie	(79)	N/A
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(30)	(25)
TOTAL	(157)	(25)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	17	N/A
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	27	N/A
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	0
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	10	6
TOTAL APRÈS IMPÔTS	(103)	(19)

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Ordinaire

Renseignements de caractère général

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

La Caisse Française de Financement Local présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2017	2018 ⁽¹⁾
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 645	2 653
Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	192
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	N/A	5
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	9	7
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 330	860
Titres au coût amorti	N/A	151
Prêts et titres disponibles à la vente	36	N/A
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	N/A
Dérivés de couverture	1 271	1 437
Actifs dépréciés	-	-
Autres	(1)	1
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(2 460)	(2 525)
Banques centrales	(13)	(9)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(175)
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(7)	3
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(1 299)	(1 169)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(1 141)	(1 175)
Autres	(0)	-
MARGE D'INTÉRÊTS	185	128

(1) Dont produits et charges d'intérêt évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour les actifs et passifs évalués au coût amorti, respectivement EUR 1 018 millions et EUR -1 166 millions.

5.2 - COMMISSIONS

	2017			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	0	-	0
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	(0)	(0)
Services sur titres	-	(3)	(3)	-	(3)	(3)
Commissions sur instruments financiers	3	-	3	1	(0)	1
Refacturations par la société mère	-	(11)	(11)	-	(5)	(5)
TOTAL	3	(15)	(12)	1	(8)	(7)

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2017	2018
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	4	70
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	N/A	(64)
Résultat net de comptabilité de couverture	(37)	30
Résultat net sur opérations de change	0	0
TOTAL	(33)	36

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2017	2018
Couvertures de juste valeur	5	(1)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	3	20
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	2	(21)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(0)	(0)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(223)	49
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	223	(49)
Impact CVA/DVA⁽¹⁾	(42)	31
TOTAL	(37)	30

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31/12/2018 un produit de EUR 31 millions sur l'année qui s'analyse essentiellement par une hausse du produit de DVA pour EUR 31 millions.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	2017	2018
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	N/A	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	N/A	0
TOTAL	N/A	0

5.5 - GAIN OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	2017	2018
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des titres au coût amorti	N/A	0
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	N/A	(1)
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	N/A	15
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes représentées par un titre au coût amorti	N/A	-
TOTAL	N/A	14

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Ordinaire

Renseignements de caractère général

Détail des actifs et passifs au coût amorti décomptabilisés

	2018	
	Montant bilan	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	5	0
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	5	0
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	47	6
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	68	9
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	115	15
Sous-total Actifs	120	15
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	1 275	(1)
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 275	(1)
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	1 275	(1)
TOTAL		14

5.6 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	2017	2018
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	-	N/A
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes représentées par un titre	(1)	N/A
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances	17	N/A
TOTAL	16	N/A

5.7 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2017	2018
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(98)	(96)
Impôts et taxes	(7)	(5)
TOTAL	(105)	(101)

(1) Dont EUR 93 millions avec SFIL au 31 décembre 2018.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin décembre 2018, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes. La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurs à 2015.

5.8 - COÛT DU RISQUE

	2017		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total
Prêts, créances et engagements	16	6	22
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-
TOTAL	16	6	22

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives	2017		
	Dotations	Reprises	Total
Prêts, créances et engagements	(1)	17	16
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-
TOTAL	(1)	17	16

Dépréciations spécifiques	2017				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(0)	6	-	-	6
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(0)	6	-	-	6
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(0)	6	-	-	6

	2018				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	31 décembre
<i>Stage 1</i>	-	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(2)	(0)	1	(0)	(1)
<i>Stage 2</i>	(21)	(5)	5	(0)	(21)
<i>Stage 3</i>	(11)	(7)	8	(0)	(10)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	(12)	14	(0)	(32)
<i>Stage 1</i>	(4)	(0)	1	-	(3)
<i>Stage 2</i>	(18)	(11)	5	-	(24)
<i>Stage 3</i>	-	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(22)	(11)	6	-	(27)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL	(56)	(24)	20	(0)	(60)

5.9 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1. Détail de la charge d'impôt

	2017	2018
Impôt courant de l'exercice	(2)	(12)
Impôts différés	(27)	(6)
Effets du redressement fiscal	(3)	14
TOTAL	(32)	(4)

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Ordinaire

Renseignements de caractère général

5.9.2. Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2017	2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	73	66
BASE IMPOSABLE	73	66
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43 %	34,43 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(26)	(23)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(1)	(1)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Effets du redressement fiscal ⁽¹⁾	(3)	14
Prise en compte du taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs ⁽²⁾	(2)	6
IMPÔT COMPTABILISÉ	(32)	(4)

(1) Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant des impôts différés et de la provision associés au titre des sommes non encore payées.

(2) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,85 % à compter de 2022.

5.9.3. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN (en EUR millions)

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

	31/12/2017	31/12/2018
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

6.2 - GARANTIES

	31/12/2017	31/12/2018
Garanties reçues des établissements de crédit	22	8
Garanties rehaussées ⁽¹⁾	3 247	7 383
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	2 549	2 232

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2017	31/12/2018
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	3 028	6 284
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	90	28
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	50	270
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

(3) Au 31 décembre 2018, ce poste comprend entre autres un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2017	31/12/2018
Engagements donnés ⁽¹⁾	3	4
Engagements reçus ⁽²⁾	226	223

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

6.5 - DÉPRÉCIATION SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciations			Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	6 284	-	-	6 284	-	-	-	6 284	-	-
Donnés à la clientèle	5	23	-	28	(0)	(0)	-	28	-	-
TOTAL	6 289	23	-	6 312	(0)	(0)	-	6 312	-	-

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES (en EUR millions)

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2017		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 706	1 706	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	867	879	12
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 892	54 015	(2 877)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 048	2 048	-
Instruments dérivés de couverture	4 629	4 629	-
TOTAL	66 142	63 277	(2 865)

	31/12/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 271	1 271	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 584	5 584	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	124	124	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	2 132	2 150	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 781	43 166	(615)
Titres au coût amorti	9 384	8 165	(1 219)
Instruments dérivés de couverture	4 134	4 134	-
TOTAL	66 410	64 594	(1 816)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2017		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 821	4 834	13
Dettes représentées par un titre au coût amorti	52 898	54 205	1 307
Instruments dérivés de couverture	7 934	7 934	-
TOTAL	65 653	66 973	1 320

	31/12/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 195	1 195	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 941	4 897	(44)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	54 442	54 381	(61)
Instruments dérivés de couverture	5 994	5 994	-
TOTAL	66 572	66 467	(105)

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 706	-	-	1 706
Prêts et créances sur établissement de crédit	10	579	290	879
Prêts et créances sur la clientèle	488	2 868	50 659	54 015
Sous-total Actifs évalués au coût amorti	2 204	3 447	50 949	56 600
Actifs financiers disponibles à la vente	1 561	487	-	2 048
Instruments dérivés de couverture	-	4 067	562	4 629
Sous-total Actifs évalués à la juste valeur	1 561	4 554	562	6 677
TOTAL	3 765	8 001	51 511	63 277

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 271	-	-	1 271
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	2	5 582	5 584
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	114	10	124
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	3	1 900	247	2 150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	43 166	43 166
Titres au coût amorti	2 488	3 782	1 895	8 165
Instruments dérivés de couverture	-	3 391	743	4 134
TOTAL	3 762	9 189	51 643	64 594

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	4 834	-	4 834
Dettes représentées par un titre	-	54 205	-	54 205
Sous-total Passifs évalués au coût amorti	-	59 039	-	59 039
Instruments dérivés de couverture	-	7 092	842	7 934
Sous-total Passifs évalués à la juste valeur	-	7 092	842	7 934
TOTAL	-	66 131	842	66 973

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	823	372	1 195
Dettes envers les établissements de crédit	-	4 897	-	4 897
Dettes représentées par un titre	-	54 381	-	54 381
Instruments dérivés de couverture	-	5 683	311	5 994
TOTAL	-	65 784	683	66 467

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2017	31/12/2018
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	5	8
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	36	37
SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	41	45

7.1.4. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2017	31/12/2018
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.1.5. Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des instruments financiers	IAS 39			IFRS 9		Total actifs financiers
	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	
31/12/2017	-	562	-	-	-	562
Impact FTA sur les prêts	-	-	6 945	-	-	6 945
Impact FTA sur les dérivés	-	(562)	2	-	560	-
01/01/2018	-	-	6 947	-	560	7 507
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-	1	1
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	-	(276)	-	189	(87)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Acquisition	-	-	-	10	-	10
Vente	-	-	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-	-	-
Règlement	-	-	(1 089)	-	-	(1 089)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-	-	2	2
Transfert hors niveau 3	-	-	-	-	(8)	(8)
Autres variations	-	-	-	-	(1)	(1)
31/12/2018	-	-	5 582	10	743	6 335

Juste valeur des instruments financiers	IAS 39		IFRS 9		Total passifs financiers
	Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture		
31/12/2017	842	-	-	842	
Impact FTA	(842)	237	605	-	
01/01/2018	-	237	605	842	
Gains ou pertes en résultat	-	-	(95)	(95)	
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	135	(303)	(168)	
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	
Acquisition	-	-	6	6	
Vente	-	-	(126)	(126)	
Origination	-	-	-	-	
Règlement	-	-	-	-	
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	
Transfert vers niveau 3	-	-	256	256	
Transfert hors niveau 3	-	-	(36)	(36)	
Autres variations	-	-	4	4	
31/12/2018	-	372	311	683	

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 629	-	4 629	(3 964)	(605)	60
Prêts et créances sur les établissements de crédit	867	-	867	-	-	867
Prêts et créances sur la clientèle	56 892	-	56 892	-	-	56 892
TOTAL	62 388	-	62 388	(3 964)	(605)	57 819

	31/12/2018					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 146	-	4 146	(3 629)	(471)	46
Prêts et créances à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	5 572	-	5 572	-	-	5 572
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	2 132	-	2 132	-	-	2 132
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 781	-	43 781	-	-	43 781
TOTAL	55 631	-	55 631	(3 629)	(471)	51 531

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 934	-	7 934	(3 964)	-	3 970
Dettes envers les établissements de crédit	4 821	-	4 821	-	-	4 821
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 755	-	12 755	(3 964)	-	8 791

	31/12/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 188	-	7 188	(3 629)	-	3 559
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 941	-	4 941	-	-	4 941
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 129	-	12 129	(3 629)	-	8 500

7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

Pour 2018, l'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : la valeur de marché du dérivé (*mark-to-market*), le montant de collatéral échangé et un *add-on* forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2017	31/12/2018
France	57 703	61 996
Italie	6 156	6 097
Allemagne	341	374
Espagne	378	307
Royaume-Uni	199	436
Belgique	159	281
Autres pays de l'Union européenne	359	634
Norvège	79	255
Suisse	1 339	1 025
États-Unis et Canada	513	673
Japon	39	38
EXPOSITION TOTALE	67 265	72 116

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
Souverains	7 430	9 917
Secteur public local	58 753	58 197
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	12	12
Institutions financières	1 070	3 990
EXPOSITION TOTALE	67 265	72 116

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2017	31/12/2018
Titres de créance	2 066	N/A
Prêts et avances	62 047	N/A
Prêts à la juste valeur par résultat	N/A	5 839
Titres à la juste valeur par capitaux propres	N/A	124
Instruments dérivés de couverture	34	977
Prêts au coût amorti	N/A	49 048
Titres au coût amorti	N/A	9 816
Engagements de financement	3 118	6 312
EXPOSITION TOTALE	67 265	72 116

7.3.2. Évaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 31 décembre 2018, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont 76 % du portefeuille a une pondération égale ou inférieure à 5 % et plus de 96 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Prêts à la juste valeur par résultat	5 071	576	-	192	5 839
Titres à la juste valeur par capitaux propres	94	30	-	-	124
Instruments dérivés de couverture	513	12	422	30	977
Prêts au coût amorti	41 043	7 220	93	692	49 048
Titres au coût amorti	1 731	6 808	426	851	9 816
Engagements de financement	6 312	-	-	-	6 312
EXPOSITION TOTALE	54 764	14 646	941	1 765	72 116
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	75,9%	20,3%	1,3%	2,4%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

7.4.1. Ventilation de l'actif

	31/12/2018					Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Banques centrales	1 271	-	-	-	-	-	1 271
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	162	341	1 433	2 884	-	4 820
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres	-	84	40	-	-	-	124
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	3	152	665	30	1 281	-	2 131
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7	1 108	2 922	13 887	24 423	-	42 347
Titres au coût amorti	-	580	991	2 972	3 726	-	8 269
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	79	79
Comptes de régularisation et actifs divers	-	4	2	-	9	-	15
TOTAL	1 281	2 090	4 961	18 322	32 323	79	59 056

	31/12/2018				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	1 271	(0)	-	-	1 271
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 820	78	686	-	5 584
Instruments dérivés de couverture	-	680	3 454	-	4 134
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres	124	0	(0)	-	124
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2 131	1	-	(0)	2 132
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42 347	412	1 055	(33)	43 781
Titres au coût amorti	8 269	81	1 061	(27)	9 384
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 552	-	2 552
Actifs d'impôts	79	-	-	-	79
Comptes de régularisation et actifs divers	15	-	-	-	15
TOTAL	59 056	1 252	8 808	(60)	69 056

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Ordinaire

Renseignements de caractère général

7.4.2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2018						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	253	123	2 804	1 763	-	-	4 943
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	2 066	2 500	16 546	29 484	-	-	50 596
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	1	-	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	598	-	40	50	-	-	688
Provisions	-	-	-	13	0	-	-	13
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	2 917	2 624	19 403	31 297	-	-	56 241

	31/12/2018			Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	69	1 126	1 195
Instruments dérivés de couverture	-	445	5 549	5 994
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 943	(2)	-	4 941
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	50 596	790	3 056	54 442
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	342	342
Passifs d'impôts	1	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	688	(0)	-	688
Provisions	13	-	-	13
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	56 241	1 302	10 073	67 616

7.4.3. Gap de liquidité net

	31/12/2018						Durée indéterminée	Non ventilé	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans				
MONTANT	1 281	(827)	2 337	(1 081)	1 026	79	(1 375)	1 440	

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, SFIL.

En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser ces actifs éligibles en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie.

7.5 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	31/12/2017					
	EUR	Autres devises Europe		USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	66 381	1 380		429	587	68 777
Total du passif	66 381	1 380		429	587	68 777
POSITION NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-

Classement par devises d'origine	31/12/2018					
	EUR	Autres devises Europe		USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	67 364	978		173	541	69 056
Total du passif	67 364	978		173	541	69 056
POSITION NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change à la mise en place des opérations. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en euribor dès leur entrée au bilan.

7.6 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

La sensibilité des positions résiduelles de taux fixe et de taux fixé qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance mensuelle. Des limites encadrent cette sensibilité et ont pour objet de limiter l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation. Elles ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de EUR 80 millions avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans.

Les indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) sont calculés pour un choc de taux de 100 fois + 1 point de base (pb) et visent à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux (limite de EUR 25 millions pour un choc de 100 x 1 pb) afin de limiter le risque de taux fixe ou le risque de taux directionnel ;
- pentification/rotation de la courbe des taux :
 - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe (limite de EUR 10 millions par bucket pour un choc de 100 x 1 pb) ;
 - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket* (limite de EUR 20 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb).

Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque directionnel

Sensibilité globale

(En EUR millions)	Limite	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Sensibilité	25/(25)	(1,5)	1,7	(2,0)	0,9

Mesure du risque de pente / rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

(En EUR millions)	Limite	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Court terme	10/(10)	(7,1)	(4,3)	(5,5)	(5,8)
Moyen terme	10/(10)	(2,1)	(1,0)	(4,9)	0,0
Long terme	10/(10)	5,6	4,6	4,6	2,5
Très long terme	10/(10)	2,0	2,4	3,8	4,3

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

(En EUR millions)	Limite	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Court terme	20	11,5	8,8	10,3	9,2
Moyen terme	20	4,6	14,4	9,9	10,0
Long terme	20	7,9	8,7	13,0	12,9
Très long terme	20	10,5	10,8	14,1	13,3

8. IMPACT DE LA PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 SUR LE BILAN AU 1^{er} JANVIER 2018

RECLASSEMENTS

	IAS 39 31/12/2017	Reclassements				Soldes après reclassements phase 1
		Actifs disponibles à la vente ^(a)	Titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 ^(b)	Prêts et créances non SPPI ^(c)	dérivés de couverture des prêts et créances non SPPI ^(d)	
ACTIF						
Banques centrales	1 706	-	-	-	-	1 706
Prêts et créances sur établissements de crédit à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle à la juste valeur par résultat	-	-	-	7 168	-	7 168
Dérivés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	6	6
Instruments dérivés de couverture	4 629	-	-	-	(6)	4 623
Actifs financiers disponibles à la vente	2 048	(2 048)	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	200	-	-	-	200
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	867	-	-	-	-	867
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 892	-	(6 422)	(7 168)	-	43 303
Titres au coût amorti	-	1 848	6 422	-	-	8 269
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 518	-	-	-	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	0	-	-	-	-	0
Actifs d'impôts différés	69	-	-	-	-	69
Comptes de régularisation et actifs divers	48	-	-	-	-	48
TOTAL	68 777	-	-	-	-	68 777
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Dérivés à la juste valeur par résultat	4	-	-	-	1 476	1 480
Instruments dérivés de couverture	7 930	-	-	-	(1 476)	6 454
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 821	-	-	-	-	4 821
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	52 898	-	-	-	-	52 898
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	883	-	-	-	-	883
Passifs d'impôts courants	0	-	-	-	-	0
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	823	-	-	-	-	823
Provisions	41	-	-	-	-	41
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	1 377	-	-	-	-	1 377
Capital	1 350	-	-	-	-	1 350
Réserves et report à nouveau	89	-	-	-	-	89
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(103)	-	-	-	-	(103)
Résultat de l'exercice	41	-	-	-	-	41
TOTAL	68 777	-	-	-	-	68 777

(a) Les instruments classés en Actifs disponibles à la vente en application de la norme IAS 39 sont des titres de dette dont les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts. Ils ont été reclassés en fonction du modèle d'activité retenu : les titres de dette ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie et rattachés à un modèle de collecte de flux contractuels et ventes ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, tandis que ceux dont la détention s'inscrit dans un modèle de collecte de flux contractuels ont été comptabilisés parmi les Titres au coût amorti.

(b) Les titres de dette qui étaient assimilés à des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IAS 39 ont été reclassés en Titres au coût amorti.

(c) Les prêts et créances dont les flux contractuels ne respectent pas le critère SPPI défini par la norme IFRS 9 ont été reclassés de la catégorie Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti vers la catégorie Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par résultat : il s'agit de prêts dont les flux contractuels ne sont pas conformes à ceux d'un contrat de prêt de base au sens de la norme, en raison notamment de la prise en compte, dans le calcul du taux d'intérêt, d'un effet de levier ou d'une indexation sur des parités de change.

(d) Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé en Actifs financiers à la juste valeur par résultat ont été déqualifiés et reclassés, à l'actif et au passif, au niveau de la ligne Dérivés à la juste valeur par résultat.

AJUSTEMENTS DE VALEUR

	Soldes après reclassements phase 1	Ajustements de valeur phase 1			Ajustement phase 2		IFRS 9 01/01/2018
		sur reclassement des Actifs disponibles à la vente ^(a)	sur reclassement des titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 ^(b)	sur reclassement des Prêts et créances non SPPI ^(c)	Autres reclassements ^(d)	Provisions pour risque de crédit ^(e)	
ACTIF							
Banques centrales	1 706	-	-	-	-	-	1 706
Prêts et créances sur établissements de crédit à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle à la juste valeur par résultat	7 168	-	-	(241)	-	18	6 945
Dérivés à la juste valeur par résultat	6	-	-	-	-	-	6
Instruments dérivés de couverture	4 623	-	-	-	-	-	4 623
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	200	-	-	-	-	-	200
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	867	-	-	-	-	-	867
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 303	-	-	-	198	(16)	43 485
Titres au coût amorti	8 269	49	78	-	-	(5)	8 391
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 518	-	-	-	-	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	0	-	-	-	-	-	0
Actifs d'impôts différés	69	(17)	(27)	83	(68)	3	43
Comptes de régularisation et actifs divers	48	-	-	-	-	-	48
TOTAL	68 777	32	51	(158)	130	(0)	68 832

	Soldes après reclassements phase 1	Ajustements de valeur phase 1			Ajustement phase 2		IFRS 9 01/01/2018
		sur reclassement des Actifs disponibles à la vente ^(a)	sur reclassement des titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 ^(b)	sur reclassement des Prêts et créances non SPPI ^(c)	Autres reclassements ^(d)	Provisions pour risque de crédit ^(e)	
PASSIF							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés à la juste valeur par résultat	1 480	-	-	-	-	-	1 480
Instruments dérivés de couverture	6 454	-	-	-	-	-	6 454
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 821	-	-	-	-	-	4 821
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	52 898	-	-	-	(1)	-	52 897
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	883	-	-	-	-	-	883
Passifs d'impôts courants	0	-	-	-	-	-	0
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	823	-	-	-	-	-	823
Provisions	41	-	-	-	-	6	47
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	1 377	32	51	(158)	131	(6)	1 427
Capitaux propres	1 350	-	-	-	-	-	1 350
Réserves et report à nouveau	89	-	-	(158)	131	(6)	56
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(103)	32	51	-	-	-	(20)
Résultat de l'exercice	41	-	-	-	-	-	41
TOTAL	68 777	32	51	(158)	130	(0)	68 832

(a) La réserve représentative des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017 sur les titres ayant été reclassés de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente en application de la norme IAS 39 vers la catégorie Titres au coût amorti en application de la norme IFRS 9 a été annulée.

(b) Les titres de dette qui étaient assimilés à des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IAS 39 avaient pour l'essentiel été comptabilisés initialement parmi les Actifs financiers disponibles à la vente, puis avaient été reclassés dans ce poste le 1er octobre 2008 en application de l'amendement limité à la norme IAS 39 ayant été adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ce reclassement a donné lieu au gel de la réserve représentative des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres sur ces actifs ; cette réserve a ensuite été amortie jusqu'au 31 décembre 2017. Au 1^{er} janvier 2018, l'application rétrospective de la norme IFRS 9 donne lieu à l'annulation de la fraction non encore amortie de cette réserve.

(c) La réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net en IFRS 9 des prêts auparavant évalués au coût amorti en IAS 39 a eu un impact sur la valeur des prêts concernés.

(d) Depuis sa création, SFIL a mis en oeuvre une politique de désensibilisation qui a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, un ajustement de la valeur des prêts concernés a été enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme, correspondant aux impacts (corrigés de l'amortissement lié au temps) qui auraient résulté d'une décomptabilisation des prêts à l'occasion de leur réaménagement.

Par ailleurs, côté Passif, la valeur des titres de dette émis a été ajustée par contrepartie des fonds propres : cet ajustement porte sur des titres émis ayant été réaménagés avant le 31 décembre 2017, pour lesquels l'application de la norme IFRS 9 aurait conduit à leur décomptabilisation et à l'enregistrement d'un résultat. Il est tenu compte de l'amortissement lié au temps de ce résultat.

(e) L'application du nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit a donné lieu au 1^{er} janvier 2018 à une augmentation des provisions de EUR 9 millions (hors effet impôt), résultant des effets suivants :

- constitution des provisions sur les encours de Niveau 1 : EUR -6 millions ;
- constitution des provisions sur les encours de Niveau 2 : EUR -39 millions ;
- reprise intégrale des provisions collectives antérieurement constituées : EUR +24 millions ;
- variation des provisions spécifiques sur les encours de Niveau 3 (changement d'assiette) : EUR + 12 millions, impact qui résulte principalement de la reprise des provisions ayant été constituées sur les actifs évalués jusqu'au 31 décembre 2017 au coût amorti en IAS 39, et qui sont comptabilisés à partir du 1er janvier 2018 à la juste valeur par le biais du résultat net en IFRS 9.

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAUX DE RISQUE DE CRÉDIT

	01/01/2018							
	Montant brut				Dépréciations			Montant net
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	200	-	-	200	-	-	-	200
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	867	-	-	867	(0)	-	-	867
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	38 498	3 610	1 432	43 540	(5)	(39)	(11)	43 485
Titres au coût amorti	6 475	1 831	86	8 392	(1)	(0)	-	8 391
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	46 040	5 441	1 518	52 999	(6)	(39)	(11)	52 943

RÉCONCILIATION ENTRE LES PROVISIONS IAS 39 ET LES PERTES ATTENDUES SOUS IFRS 9

	IAS 39	Reclassements	Réévaluations	IFRS 9
	31/12/2017	Impact des transferts entre postes du bilan	Impact des changements de méthode d'évaluation	01/01/2018
Provisions à l'actif				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - provisions spécifiques	23	(35)	47	35
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - provisions collectives	30	(6)	(24)	-
Titres au coût amorti - provisions collectives	-	-	-	-
Titres au coût amorti - provisions spécifiques	-	17	4	21
TOTAL ACTIF	53	(24)	27	56

9. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2018.

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne de la Caisse Française de Financement Local relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice 2018.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application des nouvelles normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » exposés dans l'annexe à la note 1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes », ainsi que dans les autres notes présentant les données chiffrées liées à cette première application pour IFRS 9.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompetent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La défense, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie BOURGUIGNON

ERNST & YOUNG ET Autres
Vincent ROTY

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2017	31/12/2018
Caisse, banques centrales	2.1	1 706	1 271
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	4 091	3 160
Créances sur les établissements de crédit	2.3	905	2 157
Opérations avec la clientèle	2.4	46 871	46 114
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	3 401	5 299
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.6	17	7
Comptes de régularisation	2.7	2 723	2 576
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	59 714	60 584

Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2017	31/12/2018
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 821	4 941
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	49 919	51 052
Autres passifs	3.3	797	635
Comptes de régularisation	3.4	2 552	2 418
Provisions pour risques et charges	3.5	173	92
Passifs subordonnés		-	-
Capitaux propres		1 452	1 446
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	72	52
Résultat de l'exercice	3.6	30	44
TOTAL DU PASSIF	3.7	59 714	60 584

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entreprise

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
Ordinaire

Renseignements
de caractère général

Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2017	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	3 121	6 316
Engagements de financement donnés		3 118	6 312
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres		-	-
Autres engagements donnés		3	4
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	6 093	10 117
Engagements de financement reçus		50	270
Engagements de garantie reçus		6 043	9 847
Engagements sur titres		-	-
Engagement à terme		-	-
Autres Engagements reçus		-	-
Opérations de change en devises	4.3	14 244	12 449
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	123 616	107 325

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	2017	2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	963	1 013
Intérêts et charges assimilées	5.1	(836)	(863)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	5.2	3	1
Commissions (charges)	5.2	(15)	(8)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	3	(9)
Autres produits d'exploitation bancaire		0	-
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	-
PRODUIT NET BANCAIRE		118	134
Charges générales d'exploitation	5.4	(105)	(101)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		13	33
Coût du risque	5.5	22	(16)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		35	17
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		35	17
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(5)	27
RÉSULTAT NET		30	44
Résultat par action		2,20	3,23
Résultat dilué par action		2,20	3,23

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2017	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	72
Résultat de l'exercice	30
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	1 452
VARIATIONS DE L'EXERCICE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	30
Dividendes versés (-)	(50)
Variation du résultat de l'exercice	14
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2018	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	52
Résultat de l'exercice	44
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	1 446

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entrepriseComptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
OrdinaireRenseignements
de caractère général

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2017	2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	35	27
+/- Dotations nettes aux provisions	(40)	(108)
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	146	(19)
+/- Charges/produits des activités de financement	(99)	(13)
+/- Autres mouvements	24	165
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	31	25
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(883)	(1 151)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	620	679
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	313	(934)
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(607)	(286)
- Impôts versés	(29)	4
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(586)	(1 688)
FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(520)	(1 636)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(0)	(50)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(1 452)	1 246
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(1 452)	1 196
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (D)	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(1 972)	(440)
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À L'OUVERTURE	3 693	1 721
Banques centrales (actif et passif)	3 684	1 706
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9	15
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À LA CLÔTURE	1 721	1 281
Banques centrales (actif et passif)	1 706	1 271
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	15	10
VARIATION NETTE DE LA TRÉSorerIE	(1 972)	(440)

Annexe aux comptes selon le référentiel français

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 ont été examinés par le directoire du 25 mars 2019.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017. Entre ces deux dates, le corpus normatif applicable a connu notamment les évolutions suivantes :

- **Règlement ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 (modifiant le règlement ANC n°2014-03) :** ce règlement redéfinit les changements de « méthodes comptables », les changements d'« estimations comptables » et les « corrections d'erreurs » en normes comptables françaises, dans un sens plus proche de celui retenu par les normes comptables internationales (IAS 8). Applicable pour les exercices ouverts à sa date de publication (i.e. l'exercice annuel 2018 pour la Caisse Française de Financement Local), ce règlement réaffirme le principe comptable de permanence des méthodes et précise en outre qu'il ne peut y être dérogé que dans l'une ou l'autre des situations suivantes : soit le changement répond à une évolution de la réglementation comptable, soit, en l'absence d'évolution de celle-ci, un choix est permis entre plusieurs méthodes comptables et ce changement permet en fin de compte d'obtenir une information financière de meilleure qualité. Les modalités des traitements comptables retenus pour comptabiliser ces changements et corrections sont précisées mais ceux-ci n'évoluent pas significativement, le cas d'un changement de méthodes comptables demeurant en pratique le seul à donner lieu à un retraitement rétrospectif. En outre, l'ANC revoit la liste des « méthodes de références », anciennement dénommées « méthodes préférentielles ».

Ce règlement n'a pas d'incidence significative sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local présentés ci-après, la Caisse Française de Financement Local n'ayant en particulier procédé au cours de l'exercice annuel 2018 à aucun changement de méthode comptable au sens de ce règlement.

- **Règlement ANC n°2018-02 du 6 juillet 2018 (modifiant le règlement ANC n°2014-03) :** ce règlement modifie le plan comptable général pour l'adapter à l'entrée en vigueur du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. Applicable à compter de cette date, le règlement énonce les principes de comptabilisation du prélèvement à la source et introduit les nouveaux comptes créés dans cet objectif.

Ce règlement n'a et n'aura aucune incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local étant donné que cette dernière n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion générale de ses opérations étant confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

- **Règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018 (modifiant le règlement ANC n°2014-03) :** ce règlement modifie le plan comptable général afin de préciser les modalités de comptabilisation, chez l'émetteur et chez le souscripteur, des crypto-actifs, dénommés « jetons » dans le règlement, émis dans le cadre notamment d'ICOs (Initial Coin Offerings) ou ultérieurement achetés sur le marché secondaire. Outre l'énoncé des principes de comptabilisation de ces instruments, ce règlement introduit les nouveaux postes des états financiers individuels créés pour comptabiliser ces jetons et les comptes qui leurs sont rattachés.

Ce règlement n'a aucune incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local présentés ci-après étant donné que celle-ci n'émet pas et ne détient pas de tels jetons.

1.2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- coûts historiques,
- non compensation,
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1. Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

1.2.2. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes / décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des ratings internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de ratings jugées risquées) et des analyses ad-hoc qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la

conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé a posteriori.

Au 1^{er} janvier 2018, la Caisse Française de Financement Local a élargi l'assiette de calcul de la provision collective afin d'y intégrer des expositions qui présentent une augmentation significative de leur risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Pour ces expositions, la caractérisation d'une telle augmentation du risque est réalisée pour le jeu de comptes IFRS conformément à la norme IFRS 9, et leur provisionnement dans les comptes annuels est conforme au principe de prudence sur lequel est fondée la reconnaissance en comptabilité française de provisions collectives portant sur des portefeuilles homogènes d'expositions non douteuses. S'agissant d'une évolution du jugement et des hypothèses retenues dans l'application des méthodes comptables de provisionnement, cet élargissement de l'assiette de la provision collective correspond à un changement d'estimation comptable au sens du Règlement ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 et a ainsi donné lieu à une dotation complémentaire enregistrée en coût du risque au cours de l'exercice 2018.

1.2.6. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan. La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette contractée auprès de SFIL et les fonds propres de la Caisse française de Financement Local et ne font pas l'objet de couverture.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1. Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.6.2. Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *pro rata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macro-couverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.7. Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9. Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

1.2.10. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.11. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

1.2.12. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités *ad hoc* - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

1.2.13. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2018

SFIL
1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2017	31/12/2018
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 706	1 271
TOTAL	1 706	1 271

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 22

2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
194	223	728	1 993	3 138

2.2.3. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018	Dépréciations au 31/12/2018	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	3 755	2 858	(0)	(495)
Autres titres	283	280	-	(46)
TOTAL	4 038	3 138	(0)	(541)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2017	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts ⁽¹⁾	Sous-total au 31/12/2018
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	1 076	1 076	214	(398)	-	891
Investissement	2 962	2 962	-	(53)	(663)	2 246
TOTAL	4 038	4 038	214	(451)	(663)	3 137

Portefeuille	Sous-total au 31/12/2018	Écarts de conversion	Dépréciations au 31/12/2018	Dépréciations au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018 ⁽¹⁾	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	891	-	891	(0)	891	(37)
Investissement	2 246	1	2 247	-	2 247	(504)
TOTAL	3 137	1	3 138	(0)	3 138	(541)

(1) Le transfert correspond à un reclassement dans le portefeuille Obligations et autres titres à revenu fixe détaillé en 2.5. dans la même catégorie de portefeuille comptable.

(2) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 13 millions pour le portefeuille de placement et EUR 110 millions pour le portefeuille d'investissement.

(3) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.5. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2017	31/12/2018
Comptes bancaires à vue	10	3
Valeurs non imputées	13	-
TOTAL	23	3
dont valeurs de remplacement	10	3

2.3.2. Créances sur les établissements de crédit à terme

2.3.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 1

2.3.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
152	665	30	1 306	2 153

2.3.2.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2018	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018
Créances à moins d'un an	-	110	-	110
Créances à plus d'un an	880	2 043	-	2 043
TOTAL	880	2 153	-	2 153

2.3.2.4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
SFIL - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'État français ⁽¹⁾	218	1 097
SFIL - autres prêts ⁽²⁾	360	800
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	29	-
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	21	8
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	252	248
TOTAL	880	2 153
<i>dont valeurs de remplacement</i>	360	800

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Ces prêts sont éligibles aux valeurs de remplacement.

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

2.4.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 489

2.4.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 373	3 217	15 074	25 961	45 625

2.4.3. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2017	31/12/2018 ⁽¹⁾
Secteur public	44 173	43 681
Autres secteurs	2 168	1 944
TOTAL	46 341	45 625

(1) Dont EUR 39 807 millions éligibles au refinancement par la banque centrale.

2.4.4. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2018	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018
Créances à moins d'un an	5	7	-	7
Créances à plus d'un an	46 336	45 645	(27)	45 618
TOTAL	46 341	45 652	(27)	45 625

2.4.5. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2018	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018
Encours sains	45 828	45 275	-	45 275
Encours douteux	273	197	(3)	194
Encours douteux compromis	240	180	(24)	156
TOTAL	46 341	45 652	(27)	45 625

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 173 au 31 décembre 2018, portés par 88 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 039 millions.

2.4.6. Dépréciation sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2017	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2018
Pour créances douteuses					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(6)	(2)	5	-	(3)
Pour créances douteuses compromises					
Sur encours	(0)	-	0	-	-
Sur intérêts	(30)	(4)	10	-	(24)
TOTAL	(36)	(6)	15	-	(27)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

2.4.7. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

2.5.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 59

2.5.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
418	572	1 546	2 704	5 240

2.5.3. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2017	31/12/2018
Émetteurs publics	2 550	3 039
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	246	171
Établissements de crédit	581	2 030
TOTAL	3 377	5 240
<i>dont éligible banque centrale</i>	629	2 017
<i>dont valeurs de remplacement</i>	581	2 030

2.5.4. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018	Dépréciations au 31/12/2018	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	1 563	2 990	(0)	(474)
Autres titres	1 814	2 250	(1)	(361)
TOTAL	3 377	5 240	(1)	(835)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2018	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts ⁽¹⁾	Sous-total au 31/12/2018
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	920	920	1 620	(214)	-	2 326
Investissement	2 457	2 457	-	(221)	663	2 899
TOTAL	3 377	3 377	1 620	(435)	663	5 225

Portefeuille	Sous-total au 31/12/2018	Écarts de conversion	Montant brut au 31/12/2018	Dépréciations au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018 ⁽²⁾	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽³⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	2 326	5	2 331	(1)	2 330	3
Investissement	2 899	11	2 910	-	2 910	(838)
TOTAL	5 225	16	5 241	(1)	5 240	(835)

(1) Le transfert correspond à un reclassement en provenance du portefeuille Effets publics détaillé en 2.2. dans la même catégorie de portefeuille comptable.

(2) Ces montants incluent une surcote / décote de EUR 32 millions pour le portefeuille de placement et de EUR 77 millions pour le portefeuille d'investissement.

(3) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.6. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2017	31/12/2018
Autres débiteurs	17	7
TOTAL	17	7

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2017	31/12/2018
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 472	1 310
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	48	51
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	183	154
Charges constatés d'avance sur prêts	256	304
Autres charges constatées d'avance	-	-
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	748	752
Comptes d'ajustement en devises	-	-
Autres produits à recevoir	1	1
Autres comptes de régularisation - actif	15	4
TOTAL	2 723	2 576

2.8 - VENTILATION DE L'ACTIF PAR DEVISE D'ORIGINE

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2017	Montant en CV euro au 31/12/2017	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018
EUR	57 725	57 725	59 188	59 188
AUD	20	13	20	12
CAD	511	340	510	327
CHF	1 035	884	609	540
GBP	129	145	129	144
HKD	0	0	-	-
JPY	21 168	157	16 115	128
NOK	1 039	105	1 039	105
PLN	43	10	45	10
SEK	0	0	0	0
USD	402	335	148	130
TOTAL		59 714		60 584

2.9 - VENTILATION DES PROVISIONS PAR PAYS

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	(0)	(0)
France	(0)	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	(0)	(1)
France	(0)	(1)
Belgique	(0)	(0)
Danemark	-	(0)
Norvège	(0)	(0)
Pays-Bas	-	(0)
Royaume-Uni	-	(0)
Suède	(0)	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(36)	(27)
France	(36)	(27)

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Ordinaire

Renseignements de caractère général

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

À fin décembre 2018, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur euribor ou eonia.

	31/12/2017	31/12/2018
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
Emprunts à terme - société mère	4 821	4 943
Intérêts courus non échus	0	(2)
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	4 821	4 941

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	-	-	-	-	-
À terme	253	123	2 804	1 763	4 943
TOTAL	253	123	2 804	1 763	4 943

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

3.2.1. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

3.2.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 631

3.2.1.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 036	2 440	15 880	23 515	43 871
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	(0)	(0)	(6)	(70)	(76)

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR -173 millions avant amortissement.

3.2.1.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2018
Obligations foncières	42 719	4 783	(3 500)	(131)	43 871

3.2.2. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

3.2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 159

3.2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	30	58	527	5 776	6 391
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	-	-	(0)	41	41

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

3.2.2.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2018
Registered covered bonds	6 459	111	(179)	-	6 391

3.3 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2017	31/12/2018
Cash collateral reçu	687	514
Intérêts courus non échus sur cash collateral	(0)	(0)
Impôts et taxes	0	8
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	110	100
Autres créditeurs	0	13
TOTAL	797	635

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2017	31/12/2018
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 569	1 399
Produits constatés d'avance sur prêts	160	157
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	658	585
Autres charges à payer	24	54
Comptes d'ajustement en devises	139	223
Autres comptes de régularisation - passif	2	0
TOTAL	2 552	2 418

3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2018
Crédits, engagements ⁽¹⁾	30	23	(6)	-	47
Instruments financiers ⁽²⁾	30	8	(0)	-	38
Autres provisions ⁽³⁾	113	7	(113)	-	7
TOTAL	173	38	(119)	-	92

(1) En 2018, la Caisse Française de Financement Local a élargi le périmètre de calcul de sa provision collective afin de le rapprocher des expositions retenues pour le calcul des provisions IFRS. L'incidence de ce changement d'estimation est estimée à EUR 7 millions et a été enregistrée en coût du risque. Les autres mouvements sont liés aux entrées et sorties du périmètre de la watchlist décidées au cours de l'année 2018.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

(3) Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et repris les provisions concernées. Elle a maintenu dans ses comptes le montant de la provision constituée au titre des sommes non encore payées.

3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	49	50
Report à nouveau (+/-)	23	2
Résultat de l'exercice (+/-)	30	44
TOTAL	1 452	1 446

Le 28 mai 2018, l'assemblée générale a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2017, soit un solde de EUR 52 millions après affectation du report à nouveau bénéficiaire, d'une part en versement d'un dividende de EUR 50 millions, le solde de EUR 2 millions allant en report à nouveau.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

3.7 - VENTILATION DU PASSIF PAR DEVISE D'ORIGINE

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2017	Montant en CV euro au 31/12/2017	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018
EUR	57 725	57 725	59 188	59 188
AUD	20	13	20	12
CAD	511	340	510	327
CHF	1 035	884	609	540
GBP	129	145	129	144
HKD	0	0	-	-
JPY	21 168	157	16 115	128
NOK	1 039	105	1 039	105
PLN	43	10	45	10
SEK	0	0	0	0
USD	402	335	148	130
TOTAL		59 714		60 584

3.8 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	578	1 897	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	9	145
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	4 821	4 941	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	1	2	(11)	(10)
Intérêts sur titres	-	-	0	(0)
Intérêts sur emprunts	(11)	2	-	-
Commissions nettes	(11)	(5)	0	(0)
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	14 029	14 313	-	-
Dérivés de change	1 271	1 022	-	-
Engagements et garanties reçus	50	270	-	-
Engagements et garanties donnés	3 028	6 284	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)**4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS**

	31/12/2017	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	3 028	6 284
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	90	28
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽³⁾	3	4
TOTAL	3 121	6 316

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin d'année.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2017	31/12/2018
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	50	270
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	22	8
Garanties rehaussées ⁽²⁾	3 247	7 383
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	2 774	2 456
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	6 093	10 117

(1) Au 31 décembre 2018, ce poste comprend entre autres un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse Française de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100% de l'État, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2017	31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018
Devises à recevoir	6 983	6 002	(131)
Devises à livrer	7 122	6 225	50
TOTAL	14 105	12 227	(81)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

4.4.1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2017	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 31/12/2018
Montant notionnel	123 616	22 609	40 028	44 688	107 325
dont à départ différé	3 957	1 800	630	206	2 636

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

4.4.2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2017	31/12/2018
Contrat d'échange de taux d'intérêt	123 616	107 325
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	123 616	107 325

4.4.3. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2017	31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018
Micro-couvertures	62 306	61 760	(485)
Macro-couvertures	61 310	45 565	(2 254)
TOTAL	123 616	107 325	(2 739)

4.4.4. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
Entreprises liées	14 029	14 313
Autres contreparties	109 587	93 012
TOTAL	123 616	107 325

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	2017	2018
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	963	1 013
Opérations avec les établissements de crédit	9	5
Opérations de crédit avec la clientèle	1 029	879
Obligations et autres titres à revenu fixe	71	73
Opérations de macro-couverture	(146)	56
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(836)	(863)
Opérations avec les établissements de crédit	(20)	(4)
Opérations de crédit avec la clientèle	(273)	(190)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(152)	(197)
Opérations de macro-couverture	(391)	(472)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	127	150

5.2 - COMMISSIONS

	2017			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	0	-	0
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	(0)	(0)
Services sur titres	-	(3)	(3)	-	(3)	(3)
Commissions sur instruments financiers	3	-	3	1	-	1
Refacturations par la société mère	-	(11)	(11)	-	(5)	(5)
TOTAL	3	(15)	(12)	1	(8)	(7)

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	2017	2018
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	3	(9)
Opérations sur titres d'investissement	-	0
Opérations sur instruments financiers	-	0
Opérations de change	0	(0)
TOTAL	3	(9)

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.4 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin décembre 2018, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurs à 2015.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	2017	2018
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(98)	(96)
Impôts et taxes	(7)	(5)
TOTAL	(105)	(101)

(1) dont EUR 93 millions avec SFIL en 2018.

5.5 - COÛT DU RISQUE

	2017	2018
Provisions collectives et spécifiques	22	(16)
TOTAL	22	(16)

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2017	2018
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(2)	(12)
Effets liés au redressement fiscal ⁽²⁾	(3)	39
TOTAL	(5)	27

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 31 décembre 2018 est de 34,43 %.

(2) Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et repris les provisions concernées. Elle a maintenu dans ses comptes le montant de la provision constituée au titre des sommes non encore payées. Par conséquent, le résultat comptable 2018 présente un produit correspondant à l'ajustement de la provision.

6. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2018.

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entrepriseComptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
OrdinaireRenseignements
de caractère général

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la Caisse Française de Financement Local,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Française de Financement Local relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes de l'entité SFIL société mère de la société Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit afférent aux prêts à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances sur la clientèle, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 46,1 milliards d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan de la Caisse Française de Financement Local. CAFFIL est exposé au risque de crédit si sa contrepartie ne peut faire face à ses engagements financiers.</p> <p>Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.4 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.5 des annexes aux comptes annuels, CAFFIL a fait évoluer en 2018, le périmètre ainsi que les hypothèses retenues dans l'application des méthodes de calcul de sa provision collective, afin de les rapprocher de celles retenues pour le calcul des provisions du jeu de comptes IFRS. L'incidence de ce changement d'estimation est estimée à 7 millions d'euros et a été enregistrée en coût du risque.</p> <p>Par ailleurs, CAFFIL a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.</p> <p>Nous avons considéré que le changement de modalités d'estimation des provisions collectives et l'évaluation des dépréciations individuelles, constituaient un point clé de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations individuelles et des provisions collectives. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation. • S'agissant des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur une base collective, nos travaux ont consisté, incluant nos spécialistes, à : <ul style="list-style-type: none"> – analyser les hypothèses et la documentation sur l'identification des contreparties sous surveillance ainsi que celles présentant une augmentation significative de leur risque de crédit ; – prendre connaissance du dispositif de gouvernance ; – examiner les principaux paramètres retenus pour évaluer les provisions collectives ; – examiner l'information publiée en annexe au titre du changement d'estimation réalisé en 2018. • Pour les encours douteux, nos travaux ont consisté à tester au 31 décembre 2018, sur une sélection des crédits les plus significatifs, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles. • Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes 2.4 « créances à la clientèle » et 3.5 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels.

Migration informatique

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe SFIL, dont fait partie votre société a déployé un programme de refonte de son système d'information.</p> <p>Ce projet a abouti le 1er avril 2018 à la migration de, notamment, la gestion de l'ensemble des opérations de marché (instruments dérivés et titres) vers un nouveau système d'information intégrant un nouvel applicatif de gestion et la création d'un infocentre.</p> <p>Les opérations de CAFFIL sont gérées dans le système d'information de SFIL, sa société mère et gestionnaire.</p> <p>Compte tenu des risques inhérents à un tel projet, notamment sur la correcte reprise des données et des historiques dans le nouvel outil, ainsi que des évolutions afférentes au nouveau système d'information dans les processus métiers, nous avons considéré ce projet comme un point clef de l'audit.</p>	<p>Nos travaux, en lien avec nos spécialistes intégrés dans l'équipe d'audit, ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner la documentation afférente aux différentes phases du projet et à sa gouvernance ; • examiner les contrôles mis en œuvre par le contrôle permanent et les rapports d'audit interne ; • analyser la couverture des recettes fonctionnelles ; • examiner le dispositif de contrôle encadrant la reprise des opérations post-migration ; • examiner les habilitations applicatives pour les nouveaux outils informatiques et pour les applicatifs ayant été impacté par la simplification du système information ; • examiner les développements des nouvelles interfaces applicatives ; • analyser les développements internes permettant de pallier les fonctionnalités non assurées par le nouveau système d'information à la date du démarrage en production.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre de leurs fonctions de salariés ou mandataire social de SFIL.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local par votre assemblée générale du 26 mai 2008 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 30 mai 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de l'entité SFIL société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes de l'entité SFIL société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière

Nous remettons au comité des comptes de l'entité SFIL société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes de l'entité SFIL société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes de l'entité SFIL société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes de l'entité SFIL société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Sylvie BOURGUIGNON

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent ROTY

Autres informations

Ratio de couverture

En application de l'article L.513-12 et de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif de la Caisse Française de Financement Local doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2018
Expositions sur des personnes publiques	53 168
Parts de fonds de créances ou entités similaires répondant aux conditions de l'article L.513-5 du Code monétaire et financier	-
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	2 809
Autres actifs	2 506
Opérations venant en déduction des actifs	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	58 483
Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2018
Obligations foncières	43 947
Autres titres bénéficiant du privilège	6 349
Dettes rattachées à ces titres	790
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	53
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	1 322
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	0
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	52 461
RATIO DE COUVERTURE	111,5%

Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes

(En EUR milliers)	Deloitte & Associés				Ernst & Young et Autres			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Certification des comptes	240	413	83 %	86 %	240	413	91 %	87 %
Services autres que la certification des comptes	50	68	17 %	14 %	23	64	9 %	13 %
TOTAL	290	481	100%	100%	263	477	100%	100%

Les services autres que la certification des comptes couvrent pour l'essentiel les frais relatifs à la revue des programmes d'émission et les lettres de confort associées aux émissions, ainsi que l'examen des comptes établis selon le référentiel IFRS.

Assemblée générale Ordinaire du 28 mai 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la Caisse Française de Financement Local,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent ROTY

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie BOURGUIGNON

Observations du conseil de surveillance

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le conseil de surveillance

Propositions de résolutions à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019

Première résolution : approbation des comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un bénéfice de EUR 43 608 129,09.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée à l'article 39, 4° du Code Général des Impôts, non déductible de l'impôt sur les sociétés, n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deuxième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	EUROS
Bénéfice de l'exercice	43 608 129,09
Dotations à la réserve légale (5 %)	(2 180 406,45)
Solde à affecter	41 427 722,64
Report à nouveau antérieur	1 909 851,11
Bénéfice distribuable	43 337 573,75
Distribution de dividendes	(40 500 000,00)
Report à nouveau après distribution	2 837 573,75

À chaque action, correspond un dividende de EUR 3,00. Il est éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera mis en paiement le 6 juin 2019.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents a été le suivant :

(en EUR)	2015	2016	2017	2018
Montant net par action	-	-	2,67	3,70
Montant par action éligible à réfaction (article 158.3-2° du Code Général des Impôts)	-	-	2,67 ⁽¹⁾	3,70 ⁽¹⁾
Montant total éligible à réfaction (article 158.3-2° du Code Général des Impôts)	-	-	35 110 500 ⁽¹⁾	49 950 000 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Au taux de 40 %.

Troisième résolution : conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-86 du Code de commerce, constate, dans les conditions de l'article L.225-88 du même code, qu'aucune nouvelle convention n'y est mentionnée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quatrième résolution : *quitus* aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne *quitus* entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution : certification des comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Madame Sylvie BOURGUIGNON, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'une part ; et
- Monsieur Vincent ROTY, associé, représentant la société Ernst & Young et Autres, d'autre part.

Sixième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entrepriseComptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
OrdinaireRenseignements
de caractère général

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

Caisse Française de Financement Local

Sigle

CAFFIL

Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Agrément

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière - société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999. L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut des sociétés de crédit foncier (article L.513-2 du Code monétaire et financier). Depuis le 1^{er} janvier 2014, les sociétés de crédit foncier ne sont plus des « sociétés financières », mais des « établissements de crédit spécialisés ».

Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants du Code du commerce, les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier et les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquiescer des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code,
- de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement,
- pour le financement des expositions susmentionnées, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L.412-1 du Code monétaire et financier ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

La société peut mobiliser, conformément aux articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier ou conformément aux articles L.313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier, tout ou partie des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

Dans le cadre de la réalisation de son objet exclusif mentionné ci-dessus, la société peut procéder à toutes opérations connexes se rattachant directement ou indirectement à son activité ou concourant à la réalisation de cet objet exclusif, dès lors que ces opérations sont effectuées conformément aux dispositions des articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives aux sociétés de crédit foncier.

N° RCS, Code APE

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 421 318 064. Son code APE est : 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 9.2.5. du rapport de gestion du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

Répartition statutaire des bénéfices (article 39 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

Assemblées générales**Convocation (article 27 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Droit d'admission aux assemblées

Application des dispositions légales.

Droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Renseignements concernant le capital et l'action**Montant du capital**

Le capital social est actuellement fixé à 1 350 000 000 d'euros divisé en 13 500 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Date de l'AG	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital (en EUR)	Capital cumulé (en EUR)
22/05/2014			1 315 000 000
26/05/2015			1 315 000 000
25/05/2016			1 315 000 000
30/05/2017	08/06/2017	35 000 000	1 350 000 000
28/05/2018			1 350 000 000

Répartition du capital	2014	2015	2016	2017	2018
SFIL	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Particuliers	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Du 31 janvier 2013 au 18 mai 2016, la Caisse Française de Financement Local était détenue à 99,99 % par SFIL (anciennement Société de Financement Local) et à 0,01 % par des particuliers (personnes physiques, membres du conseil de surveillance, auxquelles SFIL avait consenti des prêts d'action).

Depuis le 18 mai 2016, une seule personne physique, membre du conseil de surveillance, conserve une action de la société (prêt de consommation d'action accordé par SFIL).

Déclaration de soutien

SFIL (anciennement Société de Financement Local) a formalisé, le 31 janvier 2013 une « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement Local :

« La Société de Financement Local acquiert la Caisse Française de Financement Local, précédemment dénommée Dexia Municipal Agency, société de crédit foncier, soumise aux dispositions des articles L.515-13⁽¹⁾ et suivants du Code monétaire et financier.

La Société de Financement Local détiendra durablement plus de 99 % du capital de la Caisse Française de Financement Local.

La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

(1) devenu L.513-2 du Code monétaire et financier en application de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013.

Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 29 mars 2019

Gilles GALLERNE
Président du directoire

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entreprise

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
Ordinaire

Renseignements
de caractère général

Caisse Française de Financement Local

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital de EUR 1 350 000 000
R.C.S. NANTERRE 421 318 064

Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tel. (33) 1 73 28 90 99

Relations investisseurs

Email : investorrelations@sfil.fr
Ralf Berninger
Tel. : (33) 1 73 28 88 07
Email : ralf.berninger@sfil.fr

Ce rapport financier annuel est disponible en version française et anglaise sur
www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr
www.caffil.fr



caffil.fr

Groupe
SFIL

Au service des territoires
et des exportations